



Date d'arrêt

Le 24 novembre 2022

Date d'approbation

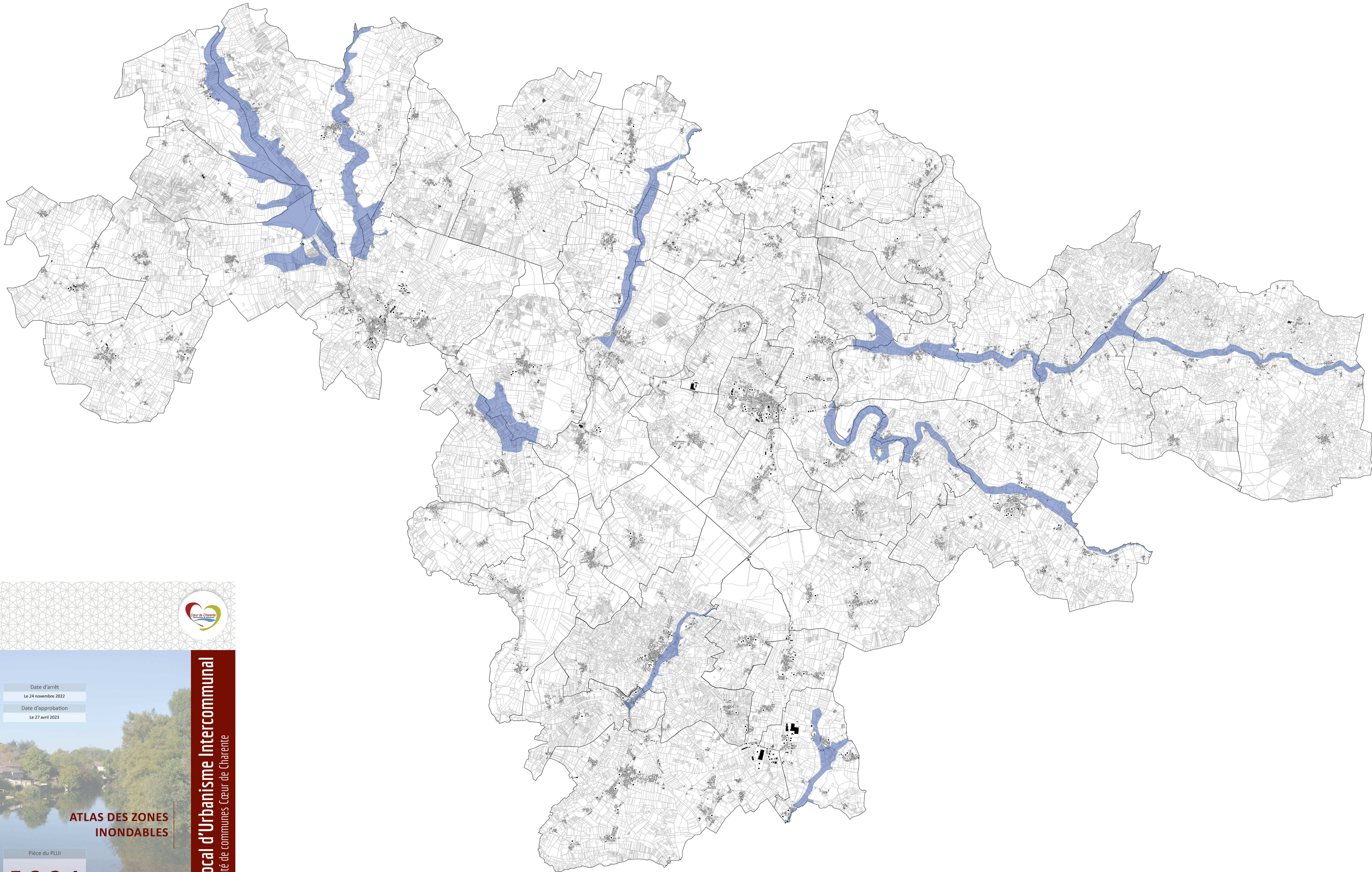
Le 27 avril 2023

LES RISQUES (AUTRES QUE LES SUP)

Pièce du PLUi

5.3.2

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de communes Cœur de Charente



Date d'arrêt
Le 24 novembre 2022

Date d'approbation
Le 27 avril 2023

ATLAS DES ZONES
INONDABLES

Pièce du PLUi

5.3.2.1

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de communes Cœur de Charente

0 2.5 5 km



Date d'arrêt

Le 24 novembre 2022

Date d'approbation

Le 27 avril 2023

ZONAGE SISMIQUE

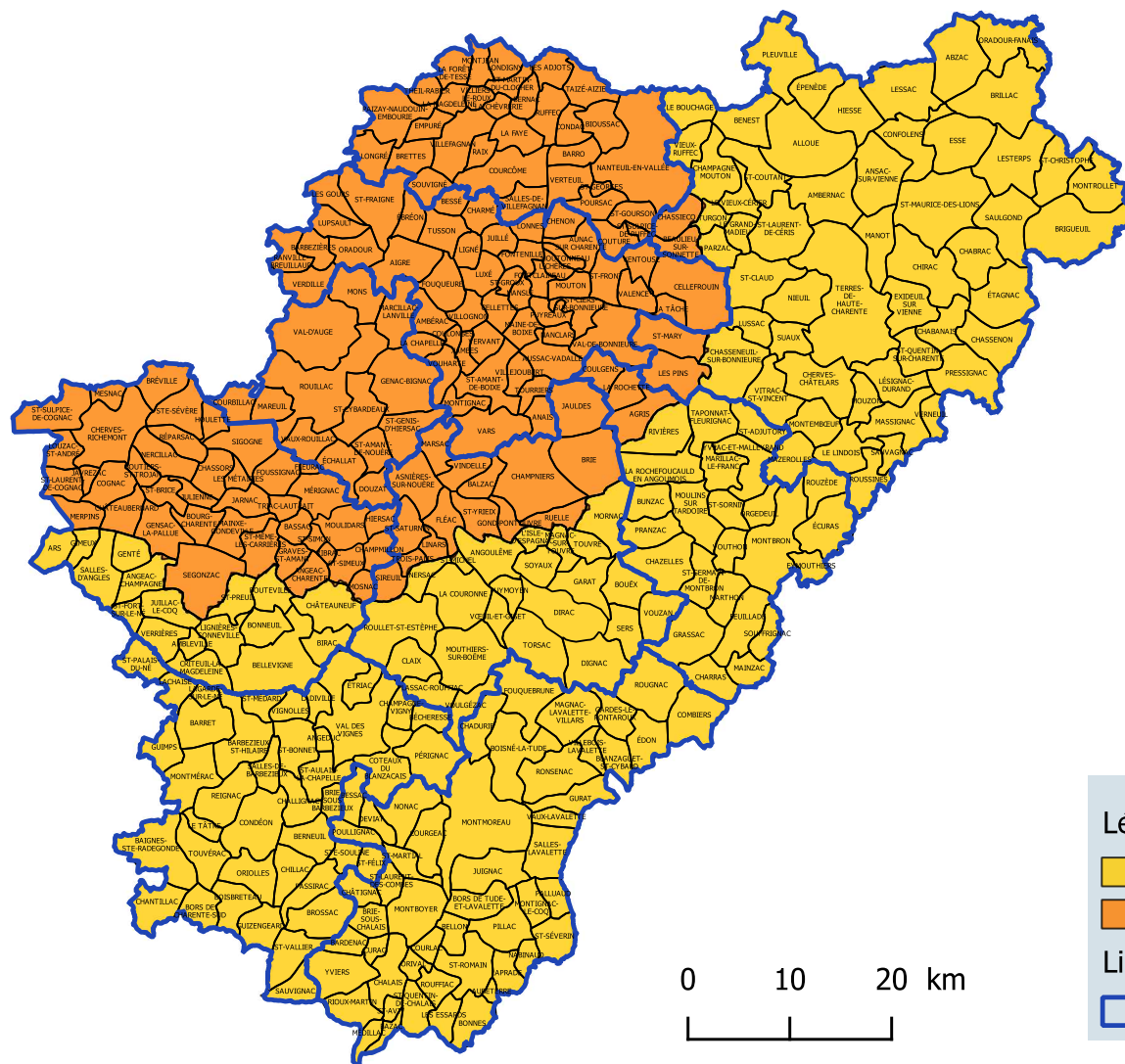
Pièce du PLUi

5.3.2.2

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de communes Cœur de Charente

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

Zonage sismique



Légende

- Aléa faible
- Aléa modéré

Limite d'EPCI





Date d'arrêt

Le 24 novembre 2022

Date d'approbation

Le 27 avril 2023

ARRÊTÉ RISQUE FEUX DE FORÊT

Pièce du PLUi

5.3.2.3

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de communes Cœur de Charente



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service de l'Économie Agricole et Rurale

Arrêté N° **16-2018-10-03-005**
portant classement de massifs forestiers à risques de feux de forêt,
d'obligations de débroussaillage et de gestion sylvicole dans ces massifs

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code forestier et notamment les articles L. 131-10 à L. 131-16, L. 134-5 à L. 134-18, L. 135-1, L. 135-2, L. 163-5 et R. 131-13 à R. 131-16, R. 134-4 à R. 134-6, R. 163-3 ;

Vu le code pénal et notamment les articles L. 131-16, L. 131-35 et L. 131-39 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 à 2212-4 et L. 2215-1 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté n° 2016125-I0001 relatif à la prévention des incendies de plein air du 3 mai 2016 ;

Vu le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) pour le département de la Charente pour la période 2017-2026 signé par arrêté n°16-2017-09-21-003 le 21 septembre 2017 ;

Vu l'avis des membres de la CCDSA de la session du 20 mars 2017 lors de la présentation du PDPFCI ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Liste des massifs classés à risque feux de forêt

Sont classés à risque feux de forêt les massifs forestiers suivants (cf. annexe) :

Massif forestier à risque feux de forêt	Communes concernées par le massif
Massif de la Double	Baignes-Sainte-Radegonde, Bardenac, Boisbreteau, Bors de Montmoreau, Brossac, Chantillac, Chillac, Condéon, Guizengeard, Médillac, Oriolles, Passirac, Reignac, Rioux-Martin, Saint-Vallier, Sauvignac, Le Tâtre, Touvérac, Yviers
Massif de Bors – Pillac – Saint-Romain	Bellon, Bors de Montmoreau, Laprade, Pillac, Saint-Romain
Bois de l'Homme mort et Château de la Faye	Bessac, Courgeac, Déviat, Nonac, Saint-Martial
Bois de Pérignac – Puypérour	Bécheresse, Chadurie, Montmoreau, Pérignac, Saint-Léger, Voulgézac
Massif de Soyaux	Garat, Magnac-sur-Touvre, Soyaux
Forêts domaniales de Bois Blanc et de la Braconne	Agris, Bouëx, Brie, Bunzac, Chazelles, Garat, Jauldes, Mornac, Pranzac, Rivières, La Rochette, Saint-Projet-Saint-Constant, Touvre
Massif de Charroux	Pleuville

Les massifs à risque peuvent également être consultés sur le site internet de la préfecture : <http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret>

Dans ces massifs, le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires au titre des dispositions du code forestier, article L. 132-1, sur les zones situées à moins de 200 mètres des terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations ou reboisements et répondant à l'une des situations suivantes :

a) Abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres, ainsi que des voies privées y donnant accès, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de la voie ;

b) Terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé, ou un document d'urbanisme en tenant lieu ;

c) Terrains servant d'assiette à l'une des opérations régies par les articles L. 311-1 (Z.A.C.), L. 315-1 (lotissement) et L. 322-2 (A.F.U.) du code de l'urbanisme ;

d) Terrains mentionnés à l'article L. 443-2 (terrains de camping et stationnement de caravanes) du code de l'urbanisme ;

e) Terrains situés dans les zones délimitées et spécifiquement définies comme devant être débroussaillées et maintenues en état débroussaillé en vue de la protection des constructions, par un plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application des articles L. 562-1 et L. 562-7 du code de l'environnement.

Dans les cas mentionnés aux points a) et e) ci-dessus, les travaux sont à la charge du propriétaire des constructions, chantiers, travaux et installations et de ses ayants droit.

Dans les cas mentionnés aux points b), c), d) ci-dessus, les travaux sont à la charge du propriétaire du terrain et de ses ayants droit.

Article 2 : Consistance du débroussaillage

Le débroussaillage comportera au minimum les travaux suivants :

- destruction de la végétation herbacée et ligneuse basse au ras du sol ;
- enlèvement des arbres morts, dépérissant ou dominés sans avenir ;
- élagage des arbres conservés sur un tiers de leur hauteur, ou sur 2 mètres si leur hauteur totale est supérieure à 6 mètres ;
- élimination des rémanents par broyage, évacuation ou brûlage dans le strict respect des règles relatives à l'emploi du feu ;
- aux abords des constructions, coupe des branches des arbres surplombant les toitures ;
- le long des routes, les arbres situés dans la bande à débroussailler devront être élagués afin qu'aucune branche n'y entrave une hauteur libre de 4 mètres ;
- l'usage de produits herbicide ou débroussaillant est interdit au sein des sites identifiés par Natura 2000.

Article 3 : Sanctions

Le fait pour un propriétaire de ne pas procéder aux travaux de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé prescrits à l'article 2 du présent arrêté est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe ou 5^e classe.

Article 4 : Abrogation

L'arrêté portant classement de massifs forestiers à risques feux de forêt, et obligations de débroussaillage et de gestion sylvicole dans ces massifs du 22 février 2007 est abrogé.

Article 5 : Délais et voies de recours

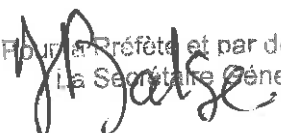
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Charente ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois qui suivent sa date de publication.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

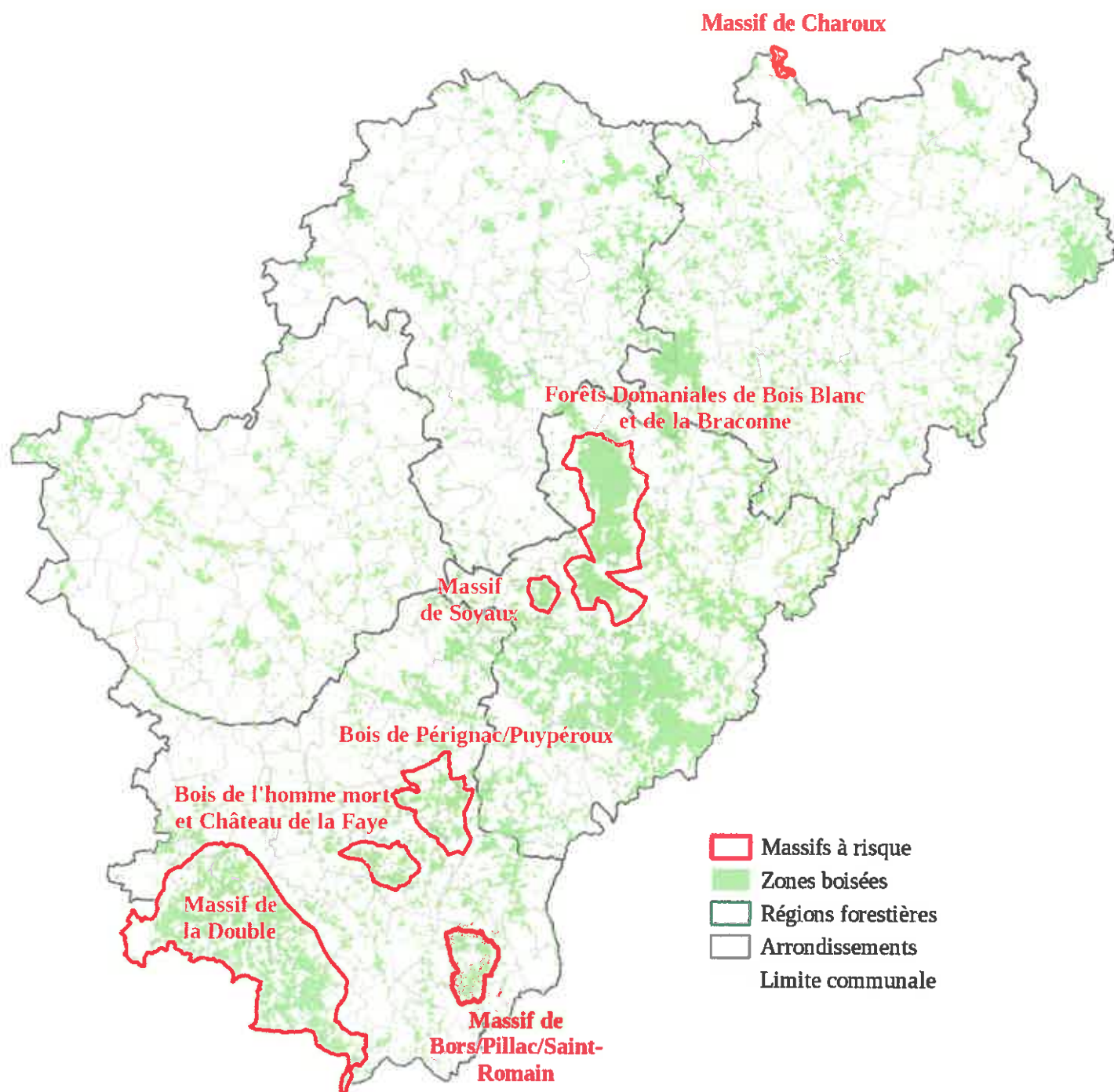
Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, Mme. et M. les sous-préfets, Mmes et MM. les maires, la directrice départementale des territoires, le directeur de l'agence de l'office national des forêts, le directeur des services départementaux d'incendie et de secours, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Charente, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les mairies pendant deux mois.

Angoulême, le **03 OCT. 2018**

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Delphine BALSA

Massifs à risque du département de la Charente

Définitions :

Massif forestier à risque feux de forêt : il comprend les zones végétales à risque ainsi que la bande de 200 mètres autour, et s'appuie physiquement sur des voies de circulation situées à proximité immédiate.

Bois – Forêt (définition retenue par l'inventaire forestier national) : Formation végétale, principalement constituée par des arbres ou arbustes appartenant à des essences forestières dont le couvert apparent est d'au moins 10 % de la surface du sol, ou quand il s'agit de jeunes tiges, présentant au moins 500 sujets d'avenir bien répartis à l'hectare. Dans le cas de plantations à grand écartement régulièrement entretenues, la densité est ramenée à 300 sujets à l'hectare. Sont également comprise les peupleraies comportant au moins 100 tiges à l'hectare, dont au moins 50 vivantes.

Les terrains précédemment en nature de bois- forêt qui ont fait l'objet d'une coupe rase ou dont la végétation a été détruite continue à appartenir à cette catégorie, sauf dans le cadre d'un défrichement autorisé.

Plantations-reboisements : Formations végétales d'origine artificielle, faisant partie de la catégorie des bois-forêt.

Landes (définition du service central des enquêtes et études statistiques du ministère de l'agriculture et de la pêche) : Formations végétales, non cultivées ni régulièrement entretenues, buissonnantes, basses et fermées, dont 25 % au moins du couvert végétal est constitué par des arbustes, arbrisseaux et plantes ligneuses, et qui n'appartiennent pas à la catégorie des bois-forêt.

Maquis-garrigue : formations végétales buissonnantes des régions méditerranéennes où dominant les arbrisseaux et les plantes ligneuses, et n'appartenant pas à la catégorie des bois-forêt.



Date d'arrêt

Le 24 novembre 2022

Date d'approbation

Le 27 avril 2023

LE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION BARRAGE DE MAS CHABAN

Pièce du PLUi

5.3.2.4

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de communes Cœur de Charente

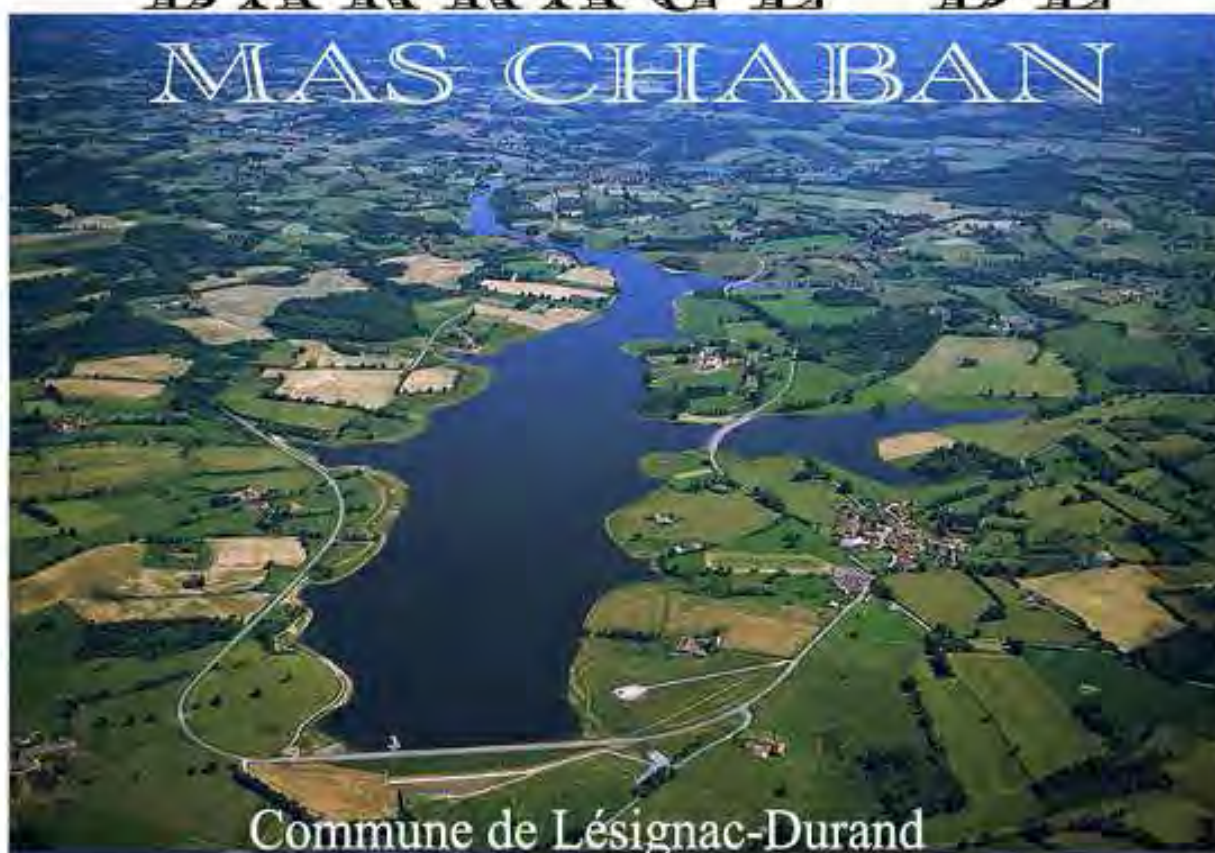


PRÉFET DE LA CHARENTE

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

DISPOSITIF ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION
BARRAGE DE
MAS CHABAN





PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Cabinet du Préfet
Service interministériel de défense
et de protection civile

Arrêté interpréfectoral n° 2015034-0009 portant approbation du plan particulier d'intervention du barrage de Mas-Chaban (Charente)

**La préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne
Le préfet de la Charente, préfet coordonnateur**

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-2 et suivants ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 92-997 du 15 septembre 1992 modifié, relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques ;
- VU le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2007 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision ;
- VU l'arrêté du 22 février 2002 pris en application du décret n° 92-997 du 15 septembre 1992 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques ;
- VU l'arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1999 portant approbation du plan particulier d'intervention du barrage de Mas-Chaban ;
- VU les avis des maires des communes concernées dans les départements de la Charente et de la Vienne ;
- SUR proposition des directeurs de cabinet,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le plan particulier d'intervention du barrage de Mas-Chaban situé à Lésignac-Durand dans le département de la Charente, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé en tant que disposition spécifique du plan ORSEC départemental de chaque département concerné.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 23 décembre 1999 portant approbation du plan particulier d'intervention du barrage de Mas-Chaban est abrogé à compter de ce jour.

Article 3 : Les secrétaires généraux et les directeurs de cabinet des préfectures de la Charente et de la Vienne, les sous-préfets des arrondissements concernés par le zonage, les présidents des conseils généraux de la Charente et de la Vienne, les maires des communes concernées, les chefs des services déconcentrés de l'Etat, les commandants des groupements de gendarmerie, les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours des départements concernés ainsi que l'exploitant du barrage sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chaque département.

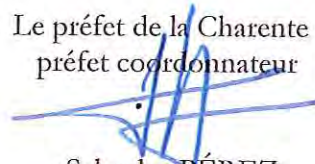
Angoulême, le **03 FEV. 2015**

La préfète de la Vienne



Christiane BARRET

Le préfet de la Charente
préfet coordonnateur



Salvador PÉREZ

GLOSSAIRE

CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
COGIC	Centre opérationnel de gestion interministérielle de crise (ministère)
COZ Sud Ouest	Centre opérationnel de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
D.D.T.	Direction départementale des territoires
DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DGSCGC	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
ERDF	Electricité réseau distribution France
NGF	Nivellement général de la France
PCO	Poste de commandement opérationnel
PK	Point kilométrique
PMA	Poste médical avancé
PPI	Plan particulier d'intervention
SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIDSIC	Service interministériel départemental des systèmes d'information et communication (préfecture)
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civile (préfecture)

DÉFINITIONS

Centre accueil – orientation	Point vers lequel est dirigée toute personne ne pouvant pénétrer dans la zone interdite et désirant des informations complémentaires
Centre d'hébergement	Centre où les personnes peuvent séjourner tant que l'interdiction d'accès dans la zone menacée est maintenue.
Contre – mesures immédiates	Contre – mesures préétablies et mises en œuvre automatiquement, sans réflexion.
Onde de submersion	Vague déferlante provoquée par la rupture du barrage.
Périmètre de sécurité	Enveloppe de la zone interdite
Point de rassemblement	Point haut, hors d'eau, où la population résidente se rend par ses propres moyens
Point de regroupement	Point haut, hors d'eau, où la population des points de rassemblement est prise en charge.
Zone de proximité immédiate	Zone d'alerte couverte par le réseau des sirènes spécifiques.

NOTA : Par convention et commodité, la personne physique chargée de donner l'alerte est dans ce document dénommée **l'Exploitant**.

La gestion des installations du barrage de Mas Chaban, propriété du Département de la Charente, a été confiée, par le biais d'une prestation de services à un exploitant en charge de l'entretien et de la surveillance de l'ouvrage.

L'Exploitant des installations du barrage de Mas-Chaban désigné par le Département, maître d'ouvrage, est l'entreprise **SAUR** dont la direction *Vienne Charente Limousin Berry* est située au lieu-dit « Le Gondeau » à ISLE (87170).

Cette société dispose d'un centre opérationnel, implanté Route du Peux « Les Gatinelles » 16440 NERSAC, qui a en charge la surveillance du barrage.

Tout changement dans la désignation de l'exploitant devra être signalé sans délai au Préfet de la Charente.

Par ailleurs, afin de répondre aux exigences réglementaires en matière de suivi des dispositifs d'auscultation du barrage, le Département a confié à la société STUCKY une mission de suivi de la sécurité du barrage et d'interprétation des mesures d'auscultation.

SOMMAIRE

Chapitre I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

P 7

- 1 ♦ Préambule p 9
- 2 ♦ Réglementation de base p 10

Chapitre II - PRÉSENTATION DU BARRAGE DE MAS CHABAN

P 11

- 2 - 1 ♦ Situation et caractéristiques principales du barrage de Mas-Chaban p 13
- 2 - 2 ♦ Description des dispositifs de surveillance et d'alerte de l'ouvrage p 15
 - 2-2-1 Organisation du suivi et de l'auscultation du barrage
 - 2-2-2 Dispositifs d'observation et d'auscultation
 - 2-2-3 Dispositifs de détection et de surveillance
- 2 - 3 ♦ Résumé des consignes d'exploitation p 18
 - 2-3-1 Exploitation normale
 - 2-3-2 Etat de veille
 - 2-3-3 Etat de crue
 - 2-3-4 Etat de crue avec complication ou de vigilance renforcée
- 2 - 4 ♦ Analyse des risques p 19
 - 2-4-1 Risque sismique
 - 2-4-2 Risque d'effondrement de terrain
 - 2-4-3 L'onde de submersion
 - 2-4-4 Environnement du barrage
- 2 - 5 ♦ Zone d'application du PPI p 24
 - 2-5-1 Recensement des zones d'habitat
 - 2-5-2 Recensement des ouvrages routiers
 - 2-5-3 Recensement des ouvrages ferroviaires
 - 2-5-4 Recensement des installations ERDF
 - 2-5-5 Carte des communes concernées par le P.P.I.

Chapitre III - PROCEDURE DE DÉCLENCHEMENT DE L'ALERTE

P 27

- 3 - 1 ♦ Etat de vigilance renforcée p 29
 - 3-1-1 Procédure
 - 3-1-2 Application
- 3 - 2 ♦ Etat de préoccupations sérieuses p 31
 - 3-2-1 Procédure
 - 3-2-2 Application
- 3 - 3 ♦ Etat de péril imminent p 32
 - 3-3-1 Procédure
 - 3-3-2 Application
- 3 - 4 ♦ Contre mesures immédiates par l'exploitant p 34
- 3 - 5 ♦ Schéma d'alerte p 35

Chapitre IV - CONTRE MESURES	P 37
4 - 1 ♦ Contre mesures immédiates p 39 4-1-1 Alerte de la population de la zone de proximité immédiate 4-1-2 Régulation de la circulation routière 4-1-3 Régulation de la sécurité ferroviaire 4 - 2 ♦ Mesures de sauvegarde complémentaires p 40 4-2-1 Evacuation de la population 4-2-2 Accueil orientation hébergement	
Chapitre V - MISE EN ŒUVRE DU PPI	P 43
5 - 1 ♦ L'organisation du commandement p 45 5-1-1 Le centre opérationnel départemental 5-1-2 Le poste de commandement opérationnel 5-1-3 Le poste médical avancé 5-1-4 Le poste de commandement de l'exploitant 5-1-5 Organigramme du commandement 5 - 2 ♦ Les missions des intervenants (fiches réflexes) p 49	
Chapitre VI - INFORMATION	P 83
6 - 1 ♦ Information préventive p 85 6 - 2 ♦ Information des populations pendant la crise p 85 6 - 3 ♦ Information de l'échelon central p 86	
ANNEXES	P 87
N° 1 Tableau du temps d'arrivée de l'onde de submersion	p 89
N° 2 Cartes de la zone de submersion	p 99
N° 3 Inventaire des habitations, équipements situés à l'intérieur de la zone de submersion	p 137
N° 4 Recensement des centres d'accueil-orientation et d'hébergement	p 149
N° 5 Carte des déviations routières et des itinéraires de proximité	p 153
N° 6 Modèles de message aux maires, aux opérateurs et aux services	p 159
N° 7 Répertoire téléphonique	p 173
N° 8 Plan de diffusion	p 181
N° 9 Tableau de mise à jour	p 185

BARRAGE DE MAS CHABAN

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

Chapitre I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 - Préambule

La loi de « Modernisation de la sécurité civile » du 13 août 2004 et son décret d'application n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ont fixé le cadre des mesures de sauvegarde et d'organisation des secours à mettre en œuvre face aux risques liés à l'existence et au fonctionnement d'installations ou d'ouvrages dont l'emprise est localisée et fixe.

Sont notamment concernés les aménagements hydrauliques qui comportent à la fois un réservoir d'une capacité égale ou supérieure à 15 millions de m³ et un barrage ou une digue d'une hauteur d'au moins 20 mètres au dessus du point le plus bas du sol naturel. Le barrage de Mas-Chaban entre dans cette catégorie.

En effet, la prévention des accidents susceptibles d'affecter un tel ouvrage et l'organisation des secours en cas de sinistre représentent une mission prioritaire pour les pouvoirs publics.

A cette fin, un ensemble de mesures a été mis en oeuvre

♦ d'une part sous la responsabilité directe de l'exploitant et avec le contrôle de l'administration, en vue d'améliorer la prévention des accidents et de limiter leurs conséquences,

♦ d'autre part, sous la responsabilité du Préfet pour élaborer un dispositif d'intervention opérationnel assurant en toutes circonstances la sauvegarde des populations et la protection de l'environnement.

Les dispositions spécifiques Orsec élaborées par le Préfet répondent à la double nécessité d'apporter à l'exploitant l'appui des moyens d'intervention extérieurs et de protéger les populations au cas où celles-ci viendraient à être menacées.

Ce document a été élaboré sur la base du dossier préalable établi par la SAFEGE maître d'œuvre, qui a été soumis à l'examen du Comité Technique Permanent des Barrages dans sa séance du 5 mai 1998 et validé par cette instance après analyse complémentaire sur le risque de submersion par crues.

Ces études préalables comportent :

♦ La synthèse des résultats du calcul de propagation de l'onde de submersion en cas de rupture.

♦ L'analyse des risques.

♦ Un descriptif des dispositifs techniques de détection et de surveillance et des dispositifs d'alerte aux autorités et à la population.

2 - Réglementation de base

L'organisation de la surveillance des barrages est codifiée par :

☞ le code de la défense, notamment son article L. 1111-2 ;

☞ le code de l'environnement, notamment les articles L.125-2 et suivants ;

☞ la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à « la modernisation de la sécurité civile » ;

☞ le décret n° 92-997 du 15 septembre 1992 modifié, relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques ;

☞ le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

☞ le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision ;

☞ le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

☞ l'arrêté du 22 février 2002 pris en application du décret 92-997 du 15 septembre 1992 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques ;

☞ les arrêtés du 5 janvier 2006 relatifs aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention et à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations ;

☞ l'arrêté du 29 février 2008 modifié par l'arrêté du 16 juin 2009, fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

☞ l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

☞ la circulaire ministérielle n° DEVO 0806145C du 8 juillet 2008 relative au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

☞ la circulaire ministérielle n° DEVP 0825427C du 31 octobre 2008 relative aux études de dangers des barrages.

BARRAGE DE MAS CHABAN

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

Chapitre I I

PRÉSENTATION du BARRAGE

2 - 1 - Situation et caractéristiques principales du barrage de Mas-Chaban

Cet ouvrage, construit en 1998, est implanté sur la rivière Moulde dans le bassin amont du fleuve Charente au lieu-dit « Mas-Chaban ». Sa référence nationale est : FRA 016003.

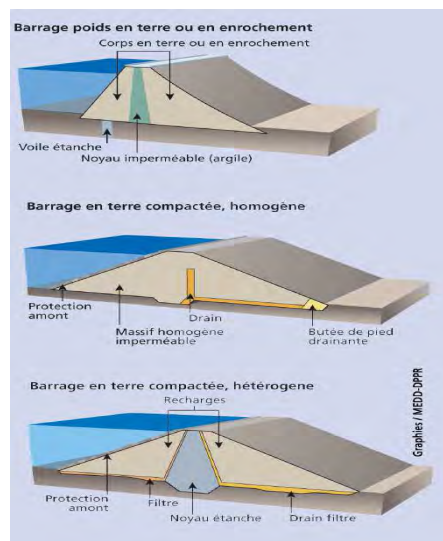
Il est situé :

- ♦ à 3 km en amont de la confluence de la Moulde avec la Charente à Suris.
- ♦ à 3,5 km à l'ouest du barrage de Lavaud construit en 1988.
- ♦ à 40 km environ au nord est d'Angoulême.
- ♦ à 60 km environ en amont de Civray.

Les installations sont situées sur le territoire de la commune de Lésignac-Durand. La retenue s'étend également sur celui des communes de Massignac et de Mouzon : elle couvre une surface de 204 ha en plus hautes eaux et 174 ha au niveau normal.

Cet ouvrage de stockage des eaux hivernales a deux finalités liées : le soutien d'été du fleuve « Charente », le maintien et la confortation de l'irrigation actuelle.

Il est constitué d'une digue en terre d'une longueur de 455 m en crête, destinée à créer une retenue de 14,2 Mm³ à la cote de 218,70 NGF.



L'étanchéité de l'ouvrage est assurée par une paroi moulée au coulis de bentonite-ciment et par un tapis en matériaux imperméables à l'amont de la digue.

Le drainage de la partie aval des fondations de la digue est constitué par un réseau de drains forés, restituant les eaux infiltrées dans le tapis aval de la digue.

Le couronnement de la digue a été aménagé pour permettre le rétablissement de la R.D. 162.

L'évacuateur de crues du type en puits est un déversoir à seuil libre équipé de hausses fusibles de 1 m de hauteur. Le pied du puits est connecté à une galerie en béton sous remblai.

Les ouvrages de prise d'eau et de régulation des débits restitués ainsi que la vidange de fond sont combinés avec l'évacuateur de crues.

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

→ La retenue

Cote de la retenue normale (RN)	218,70 NGF
Cote des plus hautes eaux exceptionnelles	219,40 NGF
Cote de couronnement du barrage	221,00 NGF
Superficie de la retenue normale	174 ha
Capacité de la retenue normale	14,2 Mm ³

→ Le barrage

Digue principale :

Hauteur au dessus du terrain naturel	21 m
Longueur en crête	455 m
Largeur en crête	10 m
Altitude en crête	221 NGF
Volume du barrage :	
Terre	370 000 m ³
Filtres et drains	12 000 m ³
Enrochements	8 000 m ³

Fruits des parements amont et aval

Sous la cote 207 NGF	2,5/1
Risberme à la cote 207 NGF	10 m
Au dessus de la cote 207 NGF	2,5/1

→ Fondations

Nature : silts argileux – alluvions perméables
Substratum, composé de microgranite, gneiss ou schiste

→ Ouvrages annexes :

Evacuateur de crues :

Cote du seuil du déversoir	217,70 NGF
Cote d'arase des hausses Hydroplus	218,70 NGF
Longueur du seuil du déversoir	30 m
Débit maximal évacué sous la cote des plus hautes eaux exceptionnelles	128 m ³ /s

Ouvrage de restitution : du type à prises multiples (3 niveaux de prise d'eau)
Débit nominal de restitution 2 m³/s

Vidange de fond :

Débit maximal	12 m ³ /s
---------------	----------------------

BARRAGES ASSOCIÉS

Afin de rétablir les voies de communications routières existantes avant la construction du barrage principal, trois digues de terre ont également été érigées.

Il s'agit des barrages de « Javernac » et de « Servolles » de classe C et du barrage « Les Grassias » de classe D.

Caractéristiques principales des barrages associés :

	Barrage Javernac	Barrage Les Grassias	Barrage Servolles
Hauteur maximale au dessus du terrain naturel	14 m	9 m	12 m
Longueur de crête	300 m	210 m	158 m
Largeur maximale au niveau du terrain naturel	90 m	55 m	70 m
Surface de la retenue	14 hectares	2 hectares	9 hectares
Volume de la retenue	580 000 m3	30 000 m3	150 000 m3

2 - 2 - Description des dispositifs de surveillance et d'alerte de l'ouvrage

2-2-1 ■ Organisation du suivi et de l'auscultation du barrage

L'organisation du suivi et de l'auscultation du barrage principal et de ses barrages associés fait l'objet d'un document de consignes d'exploitation et de surveillance, défini au R.214-122 du code de l'environnement et approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2014.

Ce document établit les consignes dans lesquelles sont fixées les instructions de surveillance, d'exploitation ainsi que celles concernant son exploitation en période de crue.

Il précise également les différents points des ouvrages à contrôler ainsi que la périodicité des inspections, à savoir :

- ♦ **Une visite périodique de l'exploitant** prévue chaque semaine, ayant pour but l'examen visuel de l'ouvrage, de ses abords et de ses organes d'évacuation ainsi que le cas échéant des zones instables des versants ;

- ♦ Une fois par trimestre, **une visite de contrôle des hausses fusibles** ;

- ♦ **Une visite technique approfondie** annuelle pour l'ouvrage principal. Cette visite est complétée tous les cinq ans par celles des barrages associés de « Javernac » et « Servolles » et tous les dix ans par celle du barrage de « Les Grassias » ;

- ♦ **Un examen technique complet** tous les dix ans.

Les résultats des visites, observations, mesures et vérifications sont consignés sur le « registre de l'exploitant » prévu conformément à l'article 6 de l'arrêté du 29 février 2008 modifié.

2-2-2 ■ Dispositifs d'observation et d'auscultation

Le système d'auscultation du barrage est détaillé dans le document des consignes d'exploitation et de surveillance, il comprend le dispositif suivant :

- ♦ **1 sonde** de mesure du niveau du plan d'eau ;
- ♦ **9 piézomètres** à lecture directe, permettant de contrôler les niveaux piézométriques. Ils sont disposés dans le remblai suivant trois sections transversales : entre la paroi moulée et le drain cheminée, à l'aval du drain cheminée et dans la fondation au pied aval du barrage.
- ♦ **8 cellules** de pressions interstitielles ;
- ♦ **14 puits** de décompression ;
- ♦ **3 chambres** de mesure des débits de fuite.

Hormis les mesures du niveau du plan d'eau qui font l'objet d'un relevé automatique en continu, les autres mesures sont récupérées deux fois par mois, corrélées avec les valeurs seuils et comparées aux valeurs précédemment enregistrées.

L'interprétation des mesures d'auscultation est assurée par des ingénieurs spécialisés disposant de moyens de calcul « en vue notamment de mettre en évidence l'évolution de l'ouvrage dans le temps et ayant soin de séparer les phénomènes réversibles liés aux variations du niveau de la retenue et du climat des phénomènes irréversibles ou évolutifs ».

En outre, il est prévu d'augmenter la fréquence de ces mesures en cas d'anomalies constatées sur le barrage, notamment en cas d'augmentation brusque ou rapide du débit du réseau de drainage ou de variations anormales des indications des piézomètres.

Ce dispositif de mesure est complété par **31** repères topographiques et 7 bases de visées topographiques permettant de suivre et de mesurer les déformations de l'ouvrage. Ils sont installés sur le couronnement du barrage et sur le parement aval.

2-2-3 ■ Dispositifs de détection et de surveillance

2-2-3-1 ♦ *Le local de surveillance :*

Installé en rive droite à 120 m environ en aval de l'axe du barrage, il se trouve hors d'atteinte du flot en cas de rupture. De plus, il est fondé sur un socle rocheux stable qui élimine tout risque d'incident par érosion de la berge.

Ce local n'est pas gardienné en permanence, hormis pendant les situations visées au chapitre suivant.

Il est constitué d'une pièce de surveillance avec un balcon couvert, permettant une vue directe sans obstacle de la totalité du parement aval de la digue et des ouvrages annexes d'évacuation de crues et de vidange.

Il est aménagé pour permettre à tout moment la mise en place permanente du personnel de surveillance et est pourvu à demeure des installations suivantes :

- Les équipements électriques, notamment l'armoire de commande des appareils d'éclairage.
- Le report de toutes les informations concernant l'exploitation de l'ouvrage (niveau d'eau dans la retenue, niveau d'eau à l'aval, degré d'ouverture des vannes, alarmes spécialisées). Toutefois, il convient de préciser, qu'en cas de besoin, pour visualiser ces données dans ce local, l'intervention d'un technicien de l'exploitant est nécessaire.
- Une ligne téléphonique destinée à communiquer avec l'exploitant, le maître d'ouvrage, le service chargé de la police des eaux.
- La liaison spécialisée avec le Préfet / CODIS.
- La commande des sirènes.

2-2-3-2 ♦ L'alimentation électrique

L'alimentation des équipements hydromécaniques de la tour de contrôle et des dispositifs de détection et de surveillance est regroupée dans le local de surveillance.

Le bilan de puissance des équipements est de 45 KW et de 52 KVA. Elle est assurée par le réseau de distribution d'ErDF.

En cas de nécessité un groupe électrogène de secours d'une puissance de 40 KVA sera utilisé.

2-2-3-3 ♦ Moyens d'éclairage

Etant donné la configuration de la vallée qui ne permet pas d'éclairer le parement aval en sa totalité à partir du local de surveillance, le niveau d'éclairement est atteint par 2 mâts d'éclairage de 15 m, équipés de 5 projecteurs placés de part et d'autre du parement aval, à 90 m en aval de l'axe du barrage.

Par ailleurs un projecteur de poursuite amovible est prévu pour l'éclairage d'un point particulier du parement pour le cas d'une surveillance ponctuelle.

2-2-3-4 ♦ Moyens de transmission de l'alerte

♦ Liaison spécialisée avec le Préfet / CODIS 16

Le local de surveillance est relié au préfet via le CODIS, par une ligne « d'urgence », de type réseau téléphonique commuté France-Télécom aboutissant au CODIS 16. La mise en service restreinte de cette ligne permet de dédier les appels au CODIS à l'exclusion de tout autre abonné.

♦ Sirènes

Ces sirènes sont des hauts parleurs à chambre de compression de type RP 203.

Elles sont positionnées :

- sur le site du barrage à Lésignac-Durand;
- à la salle des fêtes dans le bourg de Saint Quentin sur Charente ;
- à l'église du bourg de Suris ;
- au lieu-dit « Le Chambon » à Suris ;
- à l'usine DELIAS à Suris.

Elles sont commandées à partir du local de surveillance, directement pour la sirène locale, par liaison téléphonique spécialisée pour les autres

2 - 3 - Résumé des consignes d'exploitation

2-3-1 ■ Exploitation normale

En exploitation normale, la surveillance du barrage est assurée par des contrôles d'auscultation de l'ouvrage, (Cf. § 2-2-1) ainsi que par les inspections périodiques, les essais de contrôle des organes de sûreté, l'établissement des rapports réglementaires (V.T.A., etc...).

2-3-2 ■ État de veille

Son déclenchement est décidé lorsque la **cote 219,05 m** NGF est atteinte.
L'exploitant est présent deux fois par jour sur l'ouvrage.

En cas de crue, l'exploitant transmet au conseil général de la Charente deux fois par jour les informations (niveau du plan d'eau, débit sortant aval, gradient de montée/descente des eaux, anomalies). Des manœuvres de vannes peuvent être effectuées par l'exploitant pour limiter la montée du niveau du plan d'eau.

2-3-3 ■ État de crue

Seuil de déclenchement : **cote 219,15** NGF (basculement de la première hausse fusible).

L'exploitant assure une présence permanente sur l'ouvrage. Les dispositifs d'alerte par sirènes sont armés.

En cas de crue, les informations (niveau du plan d'eau, débit sortant aval, gradient de montée/descente des eaux, anomalies) sont communiquées par l'exploitant toutes les deux heures au Préfet, à la DREAL Poitou-Charentes et au SPC Vienne Charente Atlantique.

2-3-4 ■ État de crue avec complication ou de Vigilance renforcée

Son déclenchement est décidé lorsque l'une des conditions ci-dessous est remplie :

- dépassement de la **cote 219,43** NGF ;
- non basculement des hausses à la cote 219,15 NGF ;
- obstruction de l'évacuateur par des hausses.

Un service de permanence est mis en place dans le local de surveillance.

Ce service est chargé de déceler tout fait anormal afin de permettre à la personne physique chargée de donner l'alerte de passer aux stades suivants du PPI.

En cas de crue, l'agent de permanence au local de surveillance informe (niveau du plan d'eau, débit sortant aval, gradient de montée/descente des eaux anomalies) de la situation toutes les heures les autorités : Préfet, CODIS, DREAL Poitou-Charentes et SPC Vienne Charente Atlantique.

Le déclenchement du PPI est demandé au préfet lorsque la cote du plan d'eau atteint la cote des plus hautes eaux (P.H.E.) de 219,43 NGF ou si l'exploitant constate des faits anormaux concernant la tenue de l'ouvrage et notamment en cas de résultats anormaux fournis par le dispositif d'auscultation.

2 - 4 - Analyse des risques

Les hypothèses accidentelles envisagées sont de trois ordres :

2-4-1 ♦ Le risque sismique

Le degré d'exposition au risque sismique a été analysé à partir :

- ♦ Des conclusions de l'étude de sismicité effectuée par le BRGM lors de la construction du barrage de Lavaud en 1988.
- ♦ De l'ensemble de la documentation rassemblée au BRGM dans le cadre du projet sismotectonique de la France au 1/1000 000.

Elle repose sur un inventaire des secousses historiquement ressenties sur le site et sur un bilan de la sismicité régionale dans un rayon d'une centaine de kilomètres autour du site.

D'après les seules données historiques, il ressort un aléa sismique particulièrement faible au site :

- Intensité macrosismique maximale de l'ordre de V/MSK.
- Période de retour moyenne de 15 ans des fréquences des secousses significatives.

L'étude de sismicité régionale confirme une activité sismique connue, à proximité du site, très modérée :

- Aucune secousse d'intensité supérieure ou égale à VII à 50 km du site.
- Aucune secousse destructrice à moins de 100 km autour du site.
- Aucune zone sismique majeure à moins de 50 km du site.
- Aucune structure géologique active, associable à des secousses majeures à moins d'une cinquantaine de kilomètres du site.

Ainsi, même en tenant compte des traits sismotectoniques régionaux l'activité sismique connue à proximité du site reste très modérée :

- Magnitude inférieure à 4,5
- Intensité inférieure à VI.

Cette situation a été confirmée par les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, qui ont classé la zone où est situé le barrage en zone sismique faible.

2-4-2 ♦ Le risque d'effondrement de terrain

L'étude géologique a montré que la zone intéressée par l'aménagement est constituée par un substratum gneissique et schisteux avec des intrusions granitiques.

Le terrain est recouvert :

- Sur les rives : par un manteau de colluvions argilo-sableuses peu épais (1 à 2 m).
- Dans le lit majeur de la rivière : par une terrasse alluviale de près de 4 m à la base de formations sablo-graveleuses et de silts argileux.

D'un point de vue topographique, le secteur présente un relief de collines douces avec des pentes comprises entre 6 et 33 % qui ne suscite aucune crainte au niveau de la stabilité générale des rives de la cuvette. Il n'existe aucun indice qu'un glissement d'une ampleur susceptible de provoquer le débordement puisse se produire.

Les caractéristiques topographiques des berges de la cuvette et les caractéristiques géotechniques peuvent tout au plus laisser présager quelques glissements locaux de très faible importance.

2-4-3 ♦ L'onde de submersion

2-4-3-1 - Probabilité d'une rupture :

Les risques d'une rupture de la digue de Mas Chaban sont extrêmement faibles, voire nuls. En effet, une telle rupture ne pourrait être provoquée que :

- soit par une submersion de la digue.
- soit par une instabilité mécanique du barrage.

■ **En ce qui concerne les risques de submersion**, on peut faire les remarques suivantes :

- L'étude hydrologique montre que le débit de pointe de la crue de période de retour 10 000 ans est de $144 \text{ m}^3/\text{s}$, c'est elle qui a été retenue comme crue de projet pour le calcul des ouvrages.
- Après laminage par la retenue, le débit de pointe dans l'évacuateur de crues pour la crue de projet, est de $119 \text{ m}^3/\text{s}$.
- Le dimensionnement de l'évacuateur de crues est prévu pour que celui-ci puisse évacuer normalement le débit de $119 \text{ m}^3/\text{s}$ avec une surélévation du plan d'eau de 1,73m sur le déversoir sans hausses (cote du plan d'eau 219,43 NGF) soit une revanche de 1,57 m par rapport à la crête du barrage fixée à 221,00 NGF.
- Des calculs hydrauliques complémentaires réalisés à la demande du Comité Technique Permanent des Barrages ont montré que la retenue de Mas Chaban est capable de stocker une crue d'homothétie 2,2 par rapport à la crue de projet sans submersion de la digue.

La marge de sécurité par rapport à une submersion du barrage est donc importante, d'autant plus qu'il faut également tenir compte du débit de la vidange de fond.

■ **En ce qui concerne les risques d'instabilité mécanique**, il convient de souligner que les calculs de stabilité effectués dans les conditions les plus défavorables conduisent à des coefficients de sécurité suffisamment élevés, supérieurs ou égaux aux valeurs habituelles retenues pour des ouvrages similaires et ce dans tous les cas de fonctionnement.

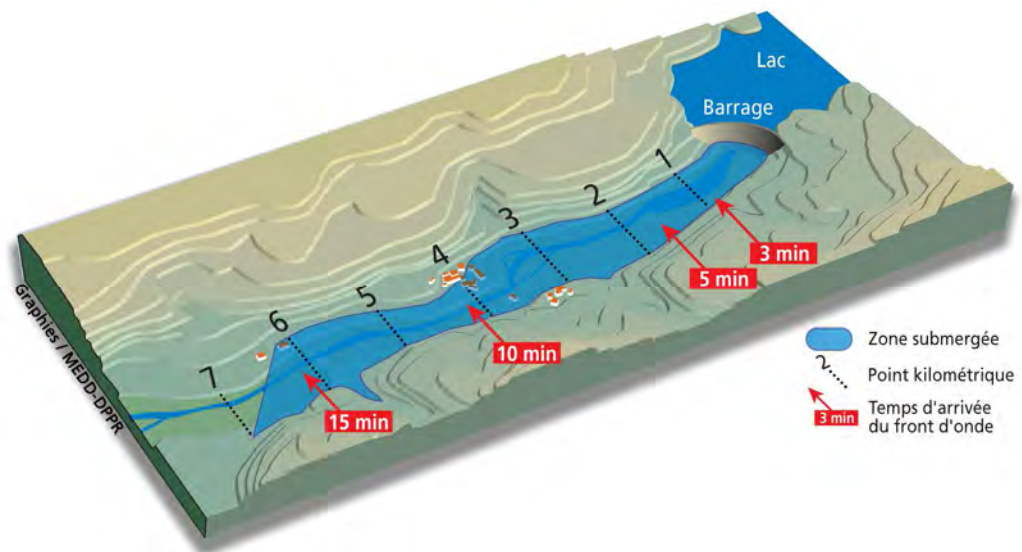
2-4-3-2 ♦ Conséquences d'une rupture éventuelle :

Hypothèse de calcul : le barrage est supposé se rompre progressivement suite à la création d'un renard à sa base (type de rupture le plus défavorable pour ce barrage en remblai). Les conséquences d'une rupture éventuelle ont été analysées au moyen d'une étude de l'onde de rupture effectuée par le CEMAGREF.

Cette étude a été menée dans un premier temps jusqu'à Chenommet (situé à 109 km en aval du barrage) puis prolongée dans un deuxième temps jusqu'au village de Villognon (situé à 137 km) afin en particulier de connaître les niveaux atteints lors de la traversée de Mansle. On peut considérer qu'au delà de cette limite l'onde de submersion se présente comme une inondation sans danger pour les personnes.

L'étude donne les temps d'arrivée, les vitesses et les cotes atteintes par le flot aux points caractéristiques de la vallée et l'étendue des zones susceptibles d'être submergées, reportée sur 15 cartes à l'échelle 1/25 000ème, (voir [annexes 1 et 2](#)).

Le temps d'arrivée de l'onde porté sur les cartes de submersion constitue l'indicateur du temps disponible pour l'évacuation des zones inondées.



Les zones susceptibles d'être inondées en aval du barrage sont définies de la façon suivante :

■ **La zone de proximité immédiate** où l'onde de submersion parvient moins de 15 minutes après son départ du barrage, et pour lesquelles des mesures spécifiques sont obligatoires, s'étend sur près de 4 kilomètres à l'aval du barrage et remonte également sur 3 kilomètres environ dans la vallée de la Charente en amont de la confluence.

Le débit maximum atteint à Suris est de 2400 m³/s, 1 h 46 mn après la rupture.

■ **La zone d'inondation spécifique** les temps d'arrivée du front de débit de 10 m³/s sont :

- à Alloue : 3 heures
- à Civray : 7,5 heures
- à Verteuil : 16 heures
- à Mansle : 21 heures
- à Luxé : 25 heures

Les tirants d'eau maximaux au dessus du fond du lit mineur oscillent entre :

- 9 et 13 m sur les 10 premiers kilomètres
- 7 et 9 m jusqu'à Civray
- 6 à 1 m à l'aval.

Le débit maximal diminue progressivement lors de la propagation vers l'aval : 700 m³/s à Civray, 450 m³/s à Condac, 260 m³/s à Mansle et 170 m³/s à l'aval.

Les vitesses maximales d'écoulement ne sont très importantes (3m/s) que sur les 15 premiers kilomètres.

■ **La zone d'inondation** Cette zone est située en aval de la précédente, couverte par l'analyse des risques et où l'inondation est comparable à une inondation naturelle.

Dans cette zone l'alerte, l'organisation des secours repose sur les dispositifs prévus pour ce type de risque d'inondation naturelle, éventuellement adaptés pour tenir compte des caractéristiques particulières de la crue telles qu'elles résultent de l'étude réalisée par le CEMAGREF.

2-4-4 ♦ Environnement du barrage :

2-4-4-1 - Proximité du barrage de Lavaud :

Le barrage de Lavaud est situé à environ 3,300 km à l'est du barrage de Mas Chaban sur le territoire de la commune de Saint Quentin sur Charente.

Il a été mis en service en 1991 et est exploité par l'institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et des ses affluents (E.P.T.B. Charente).

Ce barrage est situé dans la vallée du fleuve Charente dont le point de convergence avec la rivière Moulde est situé à moins de 5 km de sa digue.

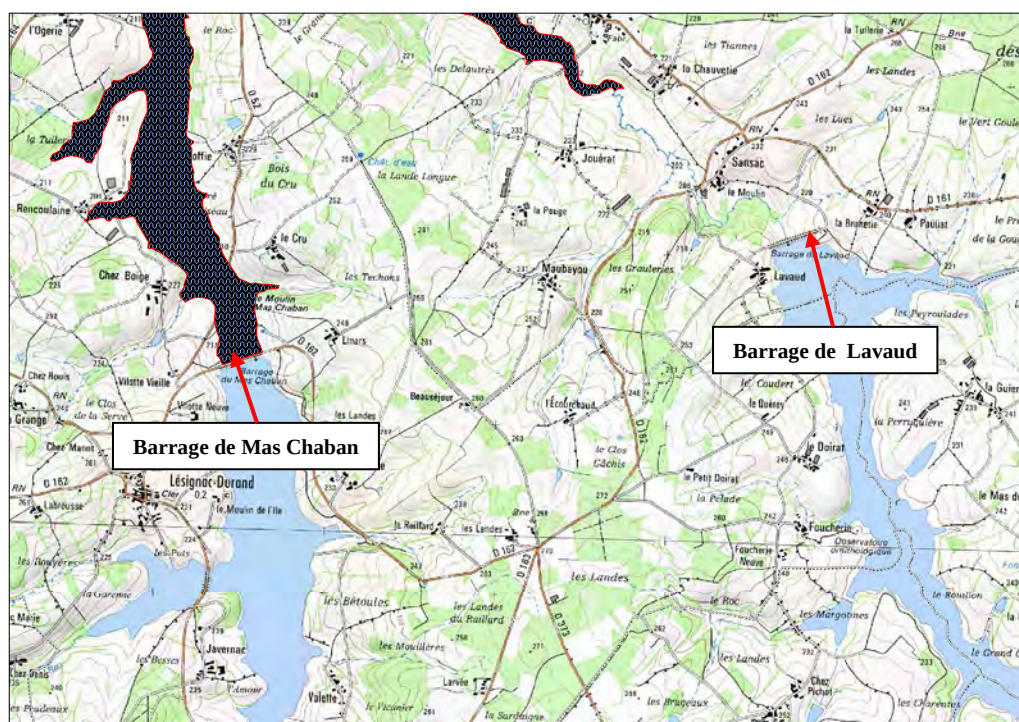
Il s'agit d'un ouvrage en terre dont la longueur de la crête est de 371 m pour une hauteur maximale de 20.5 m ; sa capacité est d'environ 12 millions de mètres cube.

En raison de ces caractéristiques, le barrage de Lavaud n'est pas soumis à la procédure P.P.I.

Enfin, de construction similaire au barrage de Mas Chaban, la rupture de ce barrage ne pourrait être provoquée que :

- soit par une submersion de la digue ;
- soit par une instabilité mécanique du barrage.

2-4-4-2 - Carte de l'emplacement des deux barrages :



2 - 5 - Zone d'application du P.P.I.

Le plan particulier d'intervention ne couvre que les zones de proximité immédiate et d'inondation spécifique.

♦ **La zone de proximité immédiate** (planche 1) qui s'étend jusqu'au PK 3,8 à l'aval du barrage et remonte la vallée de la Charente sur 3 kilomètres.

Elle traverse trois communes :

- Lésignac Durand (villages de Laquais et de Rancoulaine) ;
- Saint Quentin sur Charente ;
- Suris : lieux-dits du Chambon, des Grandes Neuves et la partie basse du bourg (zone industrielle).

Elle englobe une quarantaine d'habitations, l'usine Delias et la Poste à Suris.



♦ **La zone d'inondation spécifique** située en aval de la zone de proximité immédiate (planches 1 à 14) du PK 3,8 au PK 137.

Elle s'étend de Suris à Villognon, sur 43 communes dont 10 du département de la Vienne.

Les constructions touchées par l'onde de submersion comprennent :

- les villages, moulins et maisons isolés, en bordure du fleuve (soit 650 habitations) ;
- les habitations situées en contrebas de l'agglomération de Civray, abritant une population estimée à 1200 habitants.

2-5-1 ♦ Recensement des zones d'habitat

Le tableau figurant en annexe 3, répertorie l'ensemble des zones d'habitation situées à l'intérieur des périmètres d'application du PPI.

2-5-2 ♦ Recensement des ouvrages routiers susceptibles d'être affectés par l'onde de submersion consécutive à la rupture de la digue.

Il englobe la quasi totalité des voies de communication et des ouvrages d'art sis à l'intérieur de la zone.

2-5-3 ♦ Recensement des ouvrages ferroviaires susceptibles d'être affectés par l'onde de submersion.

Ligne Paris-Bordeaux (PK 133,4 de la planche 17)

- Pont de Luxé sur la Charente, km 420,025 de la ligne.
- Remblai au sud de l'ouvrage (côté Bordeaux).
- Remblai au nord de l'ouvrage (côté Paris)
- Gares encadrantes : LUXÉ, RUFFEC.

Ligne Limoges/Angoulême (PK 11 de la planche 2)

- Pont sur la Charente km 465,33 de la ligne.
- Remblai à l'est de l'ouvrage (côté Limoges)
- Gares encadrantes : ROUMAZIÈRES, EXIDEUIL sur VIENNE (région de Limoges).

Ancienne ligne Roumazières à Le Vigan (PK 12,5 planche 2)

- Pont sur la Charente, km 2,005 de la ligne utilisée pour des promenades touristiques (cyclo-draisienne et train).

Les risques encourus sont :

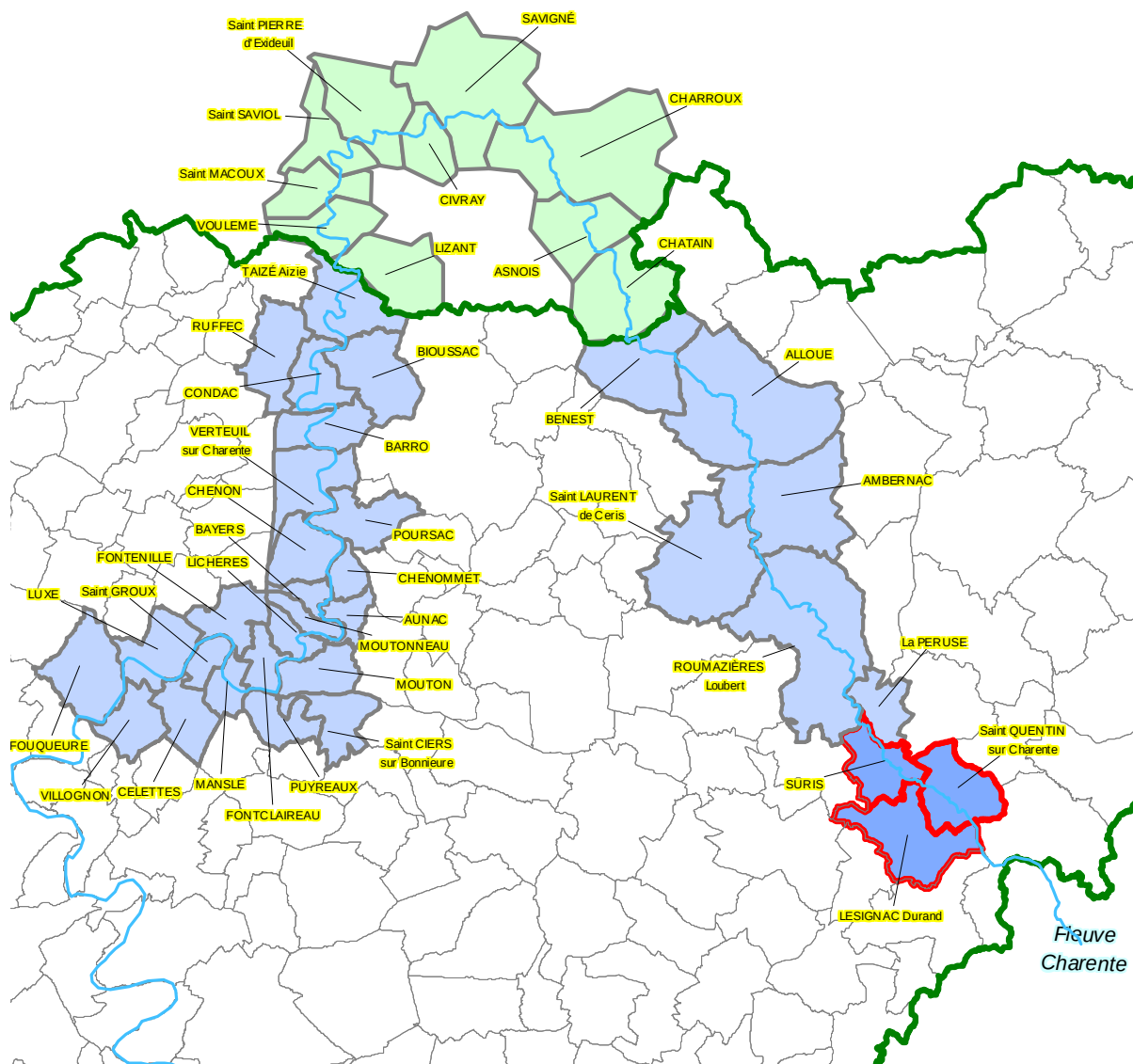
- Une déstabilisation des piles et culées.
- Une consolidation des remblais.
- Des déformations voire des ruptures de voies ferrées.

2-5-4 ♦ Recensement des installations ERDF (source ERDF - Energie Loire - novembre 99)

Les ouvrages électriques aériens, haute tension et très haute tension, dépendants du groupe d'exploitation Energie Loire, situés en aval du barrage de Mas-Chaban sont recensés de la façon suivante, de Lésignac-Durand à Villognon :

- 90 kV Confolens-Longchamp Ruffec (pylône n° 47) ;
- 90 kV Bodut-Civray (pylône n° 28) ;
- 90 kV Bodut-Longchamp Ruffec (pylône n° 35) ;
- 90 kV Mansle-Mansle Luxé Nanclair (pylône n° 555) ;
- 90 kV Mansle-Mansle Luxé Nanclair (pylône n° 556) ;
- 90 kV Aigre Le Palant Aigre Luxé (pylône n° 117) ;
- 90 kV Aigre Le Palant Aigre Luxé (pylône n° 118) ;
- 90 kV Aigre Le Palant Aigre Luxé (pylône n° 119) ;
- 90 kV Aigre Le Palant Aigre Luxé (pylône n° 120).
- 90 kV Luxé Le Palant Aigre Luxé (pylône n° 25) ;
- 90 kV Fléac Le Palant (pylône n° 386).

2-5-5 Communes concernées par le P.P.I. Mas Chaban



BARRAGE DE MAS CHABAN

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

Chapitre III

PROCÉDURE DE DÉCLENCHEMENT DE L'ALERTE

Pour permettre une protection efficace des populations locales, il est impératif que l'alerte soit très rapide mais aussi très précise, tant de la part de l'exploitant qui en sera le point de départ que des services qui constitueront la chaîne de retransmission.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 22 février 2002, le plan particulier d'intervention définit **trois stades** dans le but de prévenir et sauvegarder les populations situées en aval de l'ouvrage avec un préavis maximal :

- **l'état de vigilance renforcée ;**
- **l'état de préoccupations sérieuses ;**
- **l'état de péril imminent.**

3 – 1 – L'ÉTAT DE VIGILANCE RENFORCÉE

3-1-1 ♦ Procédure

Il est prononcé par :

- le Préfet de la Charente, dans les situations prévues à l'article L. 1111-2 du Code de la Défense,
- l'exploitant, qui prévient sans délai le Préfet de la Charente :
 - pendant toute la mise en service de l'ouvrage,
 - en cas de crue risquant d'être dangereuse pour la sûreté de l'ouvrage. C'est le cas lorsque la cote de la retenue exceptionnelle (219,43 NGF) est atteinte ;
 - en cas de constatation de faits anormaux concernant la tenue de l'ouvrage et notamment en cas de résultats anormaux fournis par le dispositif d'auscultation.

3-1-2 ♦ Application

3-1-2-1 ♦ Dans les deux derniers cas, le **Préfet** de la Charente procède alors aux actions immédiates suivantes :

- **Activation de la liaison spécialisée entre le local de surveillance et le Préfet**, via le CODIS du SDIS.
- **Réunion des directeurs et chefs de service concernés de la Charente.**

■ **Activation du COD de la préfecture de la Charente**

Texte du message téléphoné aux chefs de service et confirmé par télécopie et courrier électronique

CE JOUR A HEURE, L'ÉTAT DE VIGILANCE RENFORCÉE A ÉTÉ PRONONCÉ SUR LE BARRAGE DE MAS-CHABAN.

EN PREVISION D'UN DÉCLENCHEMENT ÉVENTUEL DU PPI, LE COD EST ACTIVÉ A LA PRÉFECTURE.

JE DEMANDE AUX REPRÉSENTANTS DES SERVICES SUIVANTS DE S'Y RENDRE SANS DÉLAI : Conseil Général de la Charente, DREAL, SDIS, ARS, GENDARMERIE, DDSP, DDCSPP, EDUCATION NATIONALE, DDT, FRANCE TELECOM, ERDF.

JE DEMANDE AUX DIRECTEURS ET CHEFS DE CES SERVICES D'ASSISTER PERSONNELLEMENT A LA RÉUNION QUE JE PRÉSIDERAI CE JOUR, SALLE ... AHEURE ET D'ENVOYER UN RESPONSABLE AU CENTRE OPERATIONNEL DE LA PREFECTURE QUI EST ACTIVE.

JE PROPOSE AU PRÉFET DE LA VIENNE DE METTRE SES SERVICES EN ALERTE.

■ **Information des maires du département** concernés et du Préfet de la Vienne pour diffusion aux maires et services de son département.

Texte du message expédié par télécopie et courrier électronique :

VOUS INFORME QUE L'ÉTAT DE VIGILANCE RENFORCÉE DU BARRAGE DE MAS-CHABAN A ETE PRONONCÉ CE JOUR A HEURE.

LE CENTRE OPERATIONNEL DE LA PREFECTURE A ETE ACTIVE (N° Tél :.....)

LES SERVICES DE L'ETAT ET DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE PLACÉS EN ASTREINTE, LEURS DIRECTEURS CONVOQUÉS POUR RÉUNION EN PRÉFECTURE DANS LA JOURNÉE.

VOUS DEMANDE DE METTRE VOS SERVICES EN ALERTE ET LEURS PERSONNELS EN ASTREINTE.

Les messages transmis aux maires, aux opérateurs et aux services sont repris en **annexe n° 6**.

3-1-2-2 ♦ L'exploitant procède à :

- L'information permanente de la DREAL et du Préfet ;
- L'information d'ERDF et de France Télécom pour maintenance du réseau d'alerte ;
- L'armement du dispositif des sirènes ;
- La mise en place d'un service de permanence dans le local de surveillance.

Dès le retour à la normale un message à tous les services alertés annoncera la levée de l'état de vigilance renforcée.

3 - 2 – L'ÉTAT DE PRÉOCCUPATIONS SÉRIEUSES

3-2-1 ♦ Procédure

Il est prononcé à l'initiative de l'exploitant qui en informe aussitôt le Préfet de la Charente

- Soit lorsque les mesures techniques prises par ses soins n'améliorent pas la tenue de l'ouvrage dont le comportement tend à s'aggraver ;
- Soit lorsque la probabilité de survenance d'un événement extérieur (crue exceptionnelle ou effondrement par exemple) se confirme.

Dans l'une ou l'autre de ces situations, les éléments d'information disponibles laissent prévoir que dans un délai déterminé le barrage pourrait échapper au contrôle de l'exploitant.

3-2-2 ♦ Application

Outre les dispositions déjà prises, si l'état de vigilance renforcée a pu être prononcé auparavant :

3-2-2-1 ♦ L'exploitant qui aura assuré une présence permanente de son personnel informe le Préfet de la Charente sans délai de l'évolution de la situation ainsi que la DREAL.
Il procède à l'ouverture d'urgence des organes de la vidange de fond.

3-2-2-2 ♦ Les Préfets de la Charente et de la Vienne prennent les dispositions suivantes :

En Charente : 1 - Mise en sécurité des groupes vulnérables ;
2 - Information du Préfet de la Vienne des mesures prises et de l'évolution de la situation.

Dans la Vienne : Sachant que l'onde de submersion atteindrait le département de la Vienne en H+ 5
1 – Activation du COD de la Vienne ;
2 – Mise en sécurité des groupes les plus vulnérables.

Texte du message téléphonique confirmé par télécopie et courrier électronique (identique pour les deux départements) :

VOUS INFORME QUE L'ÉTAT DE PRÉOCCUPATIONS SÉRIEUSES CONCERNANT LE BARRAGE DE MAS-CHABAN A ÉTÉ PRONONCÉ CE JOUR A HEURE.

EN PREVISION D'UN DÉCLENCHEMENT ÉVENTUEL DU PPI, LE COD EST ACTIVÉ A LA PRÉFECTURE DE LA CHARENTE DEPUIS LE A H ..

UNE ACTIVATION ÉVENTUELLE D'UN OU PLUSIEURS PCO POURRA ÊTRE DÉCIDÉE.

JE DEMANDE AUX MAIRES DES COMMUNES :

- DE PRENDRE TOUTES DISPOSITIONS LES CONCERNANT
- DE SE METTRE EN CONTACT AVEC LE COD (TélFax.....)
- DE PARTICIPER A LA MISE EN SECURITÉ DES GROUPES VULNÉRABLES DE LEUR COMMUNE (établissements sanitaires, maisons de retraite, écoles, camping).

AUX MAIRES DES COMMUNES DEDE PRÉPARER L'ACTIVATION DES POINTS DE REGROUPEMENT SITUÉS SUR LEUR COMMUNE.

Les messages transmis aux maires, aux opérateurs et aux services sont repris en **annexe n° 6**.

3 - 3 – L'ÉTAT DE PERIL IMMINENT

3-3-1 ♦ Procédure

Il est prononcé par l'exploitant lorsque celui-ci estime ne plus avoir le contrôle de l'ouvrage et que la sécurité de l'ouvrage n'est plus garantie. C'est le cas lorsque la cote de danger (221 NGF) correspondant à celle de la crête est atteinte.

Il doit alors :

- Déclencher le réseau de sirènes dans la zone de proximité immédiate ;
- Informer immédiatement le préfet par la liaison spécialisée, du déclenchement de l'alerte.

3-3-2 ♦ Application

Le déclenchement du PPI par le Préfet de la Charente implique les actions immédiates suivantes :

3-3-2-1 ♦ *La diffusion de l'alerte aux populations des communes atteintes par l'onde de submersion :*

- Par appel téléphonique du Préfet de la Charente (SIDPC) aux maires concernés et au Préfet de la Vienne, pour diffusion aux maires concernés de son département ;
- Par tout moyen complémentaire disponible notamment des services de secours, de gendarmerie, des communes.

Texte du message expédié par télécopie et courrier électronique :

LE PPI DU BARRAGE DE MAS-CHABAN EST DÉCLENCHÉ CE JOUR A HEURE.

LES POSTES DE COMMANDEMENT SONT ACTIVÉS.

PRENEZ TOUTES LES MESURES OPÉRATIONNELLES VOUS CONCERNANT.

JE DEMANDE AUX MAIRES DES COMMUNES DE DIFFUSER CE MESSAGE D'ALERTE A LEUR POPULATION :

« « LE BARRAGE DE MAS CHABAN VIENT DE SE ROMPRE.

REFUGIEZ-VOUS IMMÉDIATEMENT SUR LES HAUTEURS ENVIRONNANTES ET ÉCOUTEZ LA RADIO (RADIO FRANCE-BLEUE ET LES RADIOS LOCALES).

SI VOUS EN ÊTES ELOIGNÉ, MONTEZ IMMÉDIATEMENT DANS LES ÉTAGES SUPÉRIEURS DES IMMEUBLES SOLIDES, DE PRÉFÉRENCE DANS UN LOCAL SANS FENÊTRE OU DANS UNE PIÈCE ORIENTÉE DANS LA DIRECTION OPPOSÉE À CELLE DU BARRAGE » »

3-3-2-2 ♦ La transmission aux services de l'ordre de déclenchement du PPI

Texte du message expédié par télécopie et courrier électronique :

LE PPI DU BARRAGE DE MAS-CHABAN EST DÉCLENCHÉ CE JOUR À HEURE.
LES POSTES DE COMMANDEMENT SONT ACTIVÉS.
PRENEZ TOUTES LES MESURES OPÉRATIONNELLES VOUS CONCERNANT.

Le préfet de la Vienne diffuse un message similaire au niveau de son département.

Les messages transmis aux maires, aux opérateurs et aux services sont repris en **annexe n° 6**.

3-3-2-3 ♦ L'émission d'un message d'alerte aux populations sur France-Inter et les radios locales, leur enjoignant d'effectuer leur déplacement de sauvegarde.

Texte du message rupture effective de barrage transmis au COGIC pour diffusion par France-Inter) :

Le Préfet de la Charente communique :

« Ce message vous concerne si vous vous trouvez sur les communes riveraines de la Charente entre Lésignac-Durand et Villognon.

Un accident grave s'est produit sur le barrage de Mas-Chaban.

Pour échapper à une inondation brutale, réfugiez vous immédiatement, je répète immédiatement sur les hauteurs environnantes.

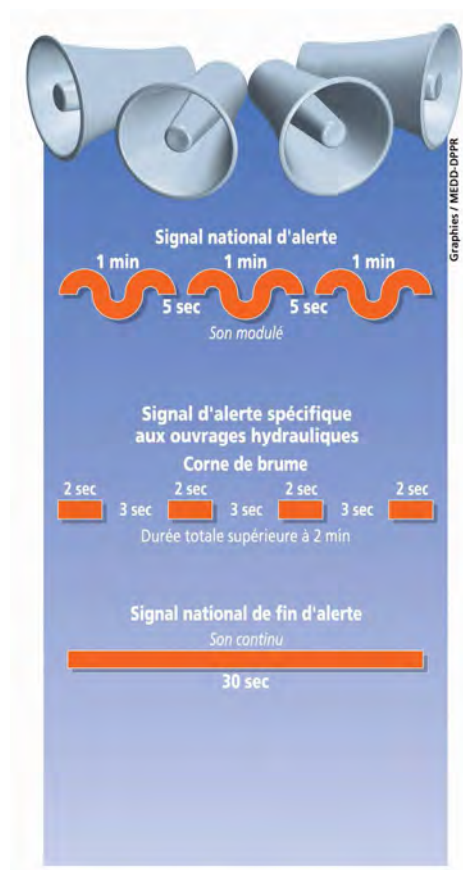
Si vous en êtes éloigné, montez immédiatement dans les étages supérieurs des immeubles solides de préférence dans un local sans fenêtre ou dans une pièce orientée dans la direction opposée à celle du barrage ».

Parallèlement les Préfets (16 et 86) contactent directement les radios locales pour faire diffuser également ce message.

3 - 4- CONTRE MESURES IMMÉDIATES PAR L'EXPLOITANT

En application de l'article 13 de l'arrêté du 22 février 2002, en cas de danger imminent et par anticipation du PPI, l'exploitant peut être amené à prendre les mesures d'urgence lui incombant avant l'intervention de l'autorité de police et pour le compte de celle-ci : alerte des populations, interruption des circulations de transit.

- 1 ♦ **Déclenchement du réseau des sirènes** de la zone de proximité immédiate.



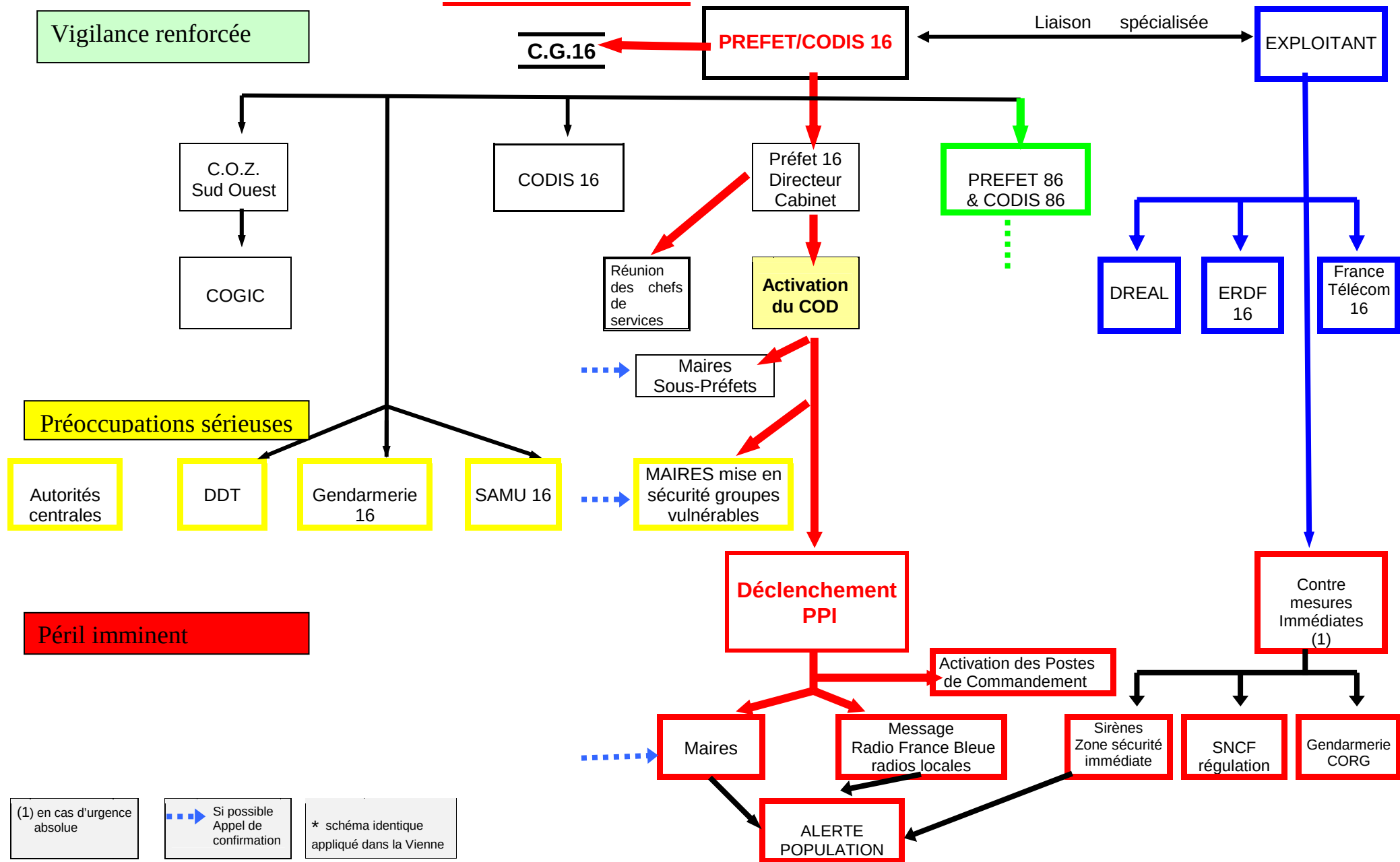
- 2 ♦ **Message téléphoné** (gendarmerie – SNCF)

« Ici Barrage de Mas-Chaban. En raison d'événements graves sur l'ouvrage vous demande mise en œuvre des contre mesures immédiates vous concernant ».

- 3 ♦ **Préfet / CODIS**

« Ici Barrage de Mas-Chaban. En raison d'événements graves sur l'ouvrage, ai déclenché sirènes et provoqué contre mesures immédiates. Vous demande déclenchement PPI ».

3 - 5 - Schéma d'alerte



BARRAGE DE MAS CHABAN

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

Chapitre IV

CONTRE

MESURES

4 - 1 : CONTRE MESURES IMMÉDIATES

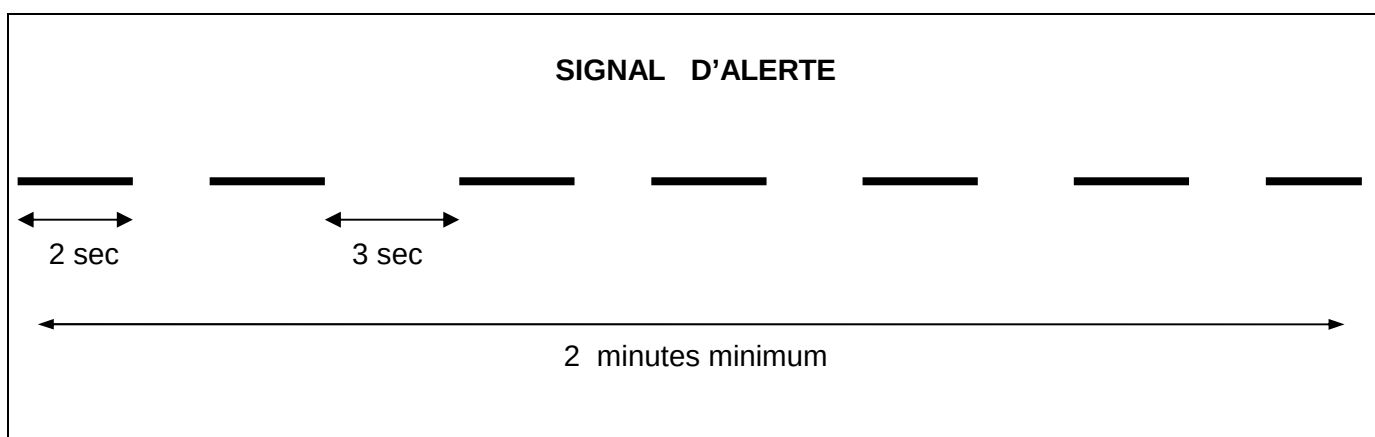
4-1-1 ♦ Alerte de la population de la Zone de Proximité Immédiate

Il est de la responsabilité de l'exploitant d'alerter la population dès que la situation devient critique. La demande de mise en application du PPI au Préfet de la Charente implique obligatoirement le déclenchement du réseau de sirènes.

- **Signal de début d'alerte :**

Le danger imminent de rupture est annoncé par un signal type corne de brume. Le signal est intermittent, il se compose de signaux sonores de deux secondes séparés par des intervalles de trois secondes. Il dure au minimum deux minutes.

Le signal d'essai ne dure que 12 secondes.

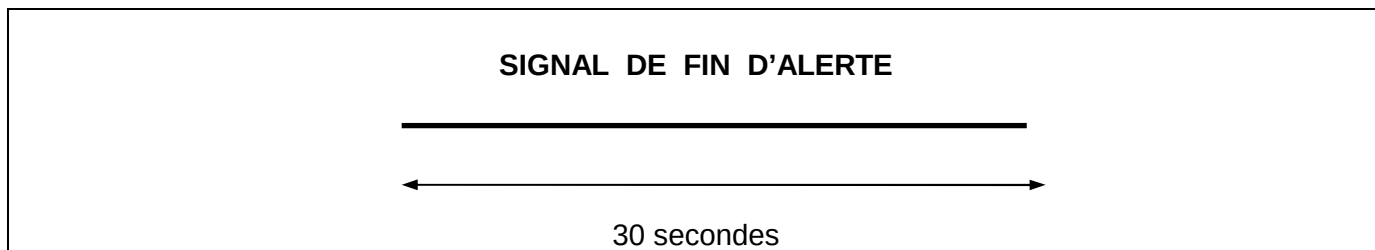


La conduite à tenir :

L'audition du signal d'alerte doit entraîner au niveau des populations concernées la mise en application de deux réflexes :

- L'évacuation immédiate vers un lieu protégé situé en dehors des limites d'invasion de l'onde de submersion provoquée par la rupture du barrage ;
- Une fois parvenue en lieu sûr, la population se porte à l'écoute de la radio locale : France Bleue La Rochelle 103.9 MHz.

- **Signal de fin d'alerte** spécifique émis lorsque tout risque est écarté consiste en une émission d'un son continu de 30 secondes à fréquence fixe.



4-1-2 ♦ Régulation de la circulation routière

Les contre mesures immédiates de circulation seront mises en œuvre par les services de gendarmerie en collaboration avec les gestionnaires de voiries et les services de la DDT 16 en application des consignes suivantes :

- Limiter l'arrivée de nouvelles personnes dans la zone d'alerte, par des barrages routiers filtrants.
- Permettre un dégagement centrifugé plus rapide.

Les barrages seront placés de telle sorte à éviter aux usagers toute manœuvre. Ils seront matérialisés par des panneaux et des obstacles appropriés et seront placés à chaque carrefour dès que possible par les services gestionnaires de la voirie concernée.

Les cartes, figurant en **annexe 05**, répertorient :

- les sections de routes submergées dans le département de la Charente et de la Vienne entre le barrage de Mas-Chaban et la commune de Villognon ;
- l'itinéraire de contournement de la vallée de la Charente, passant au plus près de la zone inondable, pour les véhicules légers (VL) ;
- l'itinéraire de contournement de la vallée de la Charente pour les poids lourds (PL) ;
- la zone à l'intérieur de laquelle seront implantés les barrages routiers signalant les routes submergées.

4-1-3 ♦ Régulation de la circulation ferroviaire

La SNCF interrompt tout trafic sur la ligne Limoges/Angoulême et Bordeaux/Paris dès réception du message d'alerte.

Si la rupture du barrage intervient en période estivale, l'association « Chemin de fer – Charente Limousine » interrompra l'exploitation de la ligne touristique. Même en dehors de cette période, elle sera informée en cas d'incident sur le barrage pouvant avoir des répercussions sur ses ouvrages.

4-2 : LES MESURES DE SAUVEGARDE COMPLÉMENTAIRES

4-2-1 ♦ Évacuation de la population

NOTA :

Dès le stade de préoccupations sérieuses, la population des groupes vulnérables de la zone de proximité (établissements sanitaires, maisons de retraite, écoles, camping) aura été mise en sécurité.

- Regroupement de la population valide dans un point de regroupement (listé page 41), pour y être recensée (nom âge, adresse) puis invitée à regagner son domicile (si celui-ci est hors zone de submersion) ou prise en charge ;
- Recensement de la population non autonome, acheminée vers un centre d'accueil.

Le stade d'alerte et le déclenchement du PPI implique la mise en place de points de regroupement, c'est à dire de points hauts, hors d'eau, dont le rôle est de recueillir les populations déplacées et celles qui ont rejoint les points de rassemblement par leur propre moyen.

Chacun de ces points sera doté d'une structure médicale légère.

Liste des points de regroupements

Communes	Rive gauche	Rive droite
LA PÉRUSE		Salle des fêtes
ROUMAZIÈRES LOUBERT	Salle des fêtes	
AMBERNAC		Salle des fêtes
SAINT COUTANT	Salle des fêtes	
CHARROUX		Salle Polyvalente
CIVRAY	Mairie (Salles de réunion)	
SAINT PIERRE D'EXIDEUIL		Salle des fêtes
ALLOUE		Ecole
BENEST	Salle des fêtes	
PLEUVILLE		Salle des fêtes
TAIZIÉ AIZIE		Salle des fêtes
RUFFEC		Salle des fêtes
NANTEUIL EN VALLÉE	Salle des fêtes	
MANSLE	Salle polyvalente	

4-2-2 ♦ Accueil - Orientation - Hébergement

4-2-2-1 ♦ Centre d'accueil et d'orientation

Locaux désignés par les maires, dont la maintenance est assurée par le personnel municipal, où seront orientées dès le déclenchement du PPI par le Préfet :

- Les personnes déplacées ou évacuées ;
- Les personnes bloquées aux barrages routiers et ne pouvant pas regagner leur domicile.

La liste de ces centres est répertoriée en [annexe 4](#). Les populations accueillies dans ces centres y seront renseignées et éventuellement orientées vers un centre d'hébergement.

4-2-2-2 ♦ Centre d'hébergement

Le Préfet, peut en liaison avec la mairie concernée, décider l'ouverture et l'activation d'un ou plusieurs centres d'hébergement dont la désignation et la maintenance sont assurées dans les mêmes conditions que les centres d'accueil et d'orientation.

BARRAGE DE MAS CHABAN

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

Chapitre V

MISE EN ŒUVRE DU PPI

5 - 1 - L'ORGANISATION DU COMMANDEMENT

Par accord entre les préfets de la Vienne et de la Charente, le Préfet de la Charente est chargé de la coordination interdépartementale des opérations, avec l'assistance du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente, commandant des opérations de secours.

Toutefois le Préfet de la Vienne est responsable de la mise en œuvre des moyens opérationnels dans son département.

Chaque Préfet dispose des organes de commandement classiques :

- Un **Centre Opérationnel Départemental** activé dans la salle opérationnelle de la Préfecture.
- Un **P.C. Opérationnel** (ou plusieurs) implanté à proximité de la zone sinistrée. S'y trouvent réunis, sous l'autorité des sous-préfets d'arrondissement les représentants des services ayant une action sur le terrain.
- Un **PC Exploitant** (poste de commandement de l'exploitant) situé dans le local de surveillance du barrage. L'exploitant y assure en coordination avec le Préfet de la Charente, la direction de la lutte contre le sinistre.

Le Préfet dirige les opérations de secours, du PC qui lui paraît le plus approprié, en fonction des circonstances du moment.

5-1-1 ♦ Centre Opérationnel Départemental (COD)

5-1-1-1 ♦ *Implantation et composition*

Il est installé à la salle opérationnelle de la préfecture - sous l'autorité du Préfet - il est dirigé par un membre du corps préfectoral (habituellement le directeur de cabinet, le cas échéant le sous-préfet de permanence).

Le chef du SIDPC (SIRACED/PC pour la Vienne) assiste le membre du corps préfectoral.

Le COD regroupe les représentants des services suivants :

- | | |
|------------------------------------|-------------------|
| - SDIS | - Conseil Général |
| - Forces de l'ordre | - SIDSIC |
| - DDCSPP | - DDT |
| - Délégation territoriale de l'ARS | - DREAL |
| - Représentant de l'exploitant | |

A la demande du Préfet, le COD pourra être complété par d'autres représentants des services (Météorologie Nationale, DASEN, SNCF, ERDF, GRDF, France Télécom, associations de secouristes dont l'intervention s'avérerait nécessaire).

A côté du COD seront créées deux cellules :

- ♦ La cellule « information - médias » au cabinet du Préfet.
- ♦ En cas de besoin, une cellule d'information du public (C.I.P.) animée par le personnel du SIDPC (ou SIRACEDPC) et les personnels de la Préfecture.

5-1-1-2 ♦ Ses missions

Organe d'aide à la décision et base arrière de la direction des opérations de secours qu'exerce le Préfet, le COD assure :

- Le suivi et la synthèse de la situation ;
- La recherche des moyens complémentaires demandés par le ou les PCO ;
- L'information des autorités zonales et éventuellement centrales ;
- La réflexion permettant d'anticiper l'évolution de l'événement et de ses conséquences.

Chaque représentant du COD doit disposer d'une documentation à jour qui recense les moyens de son service en effectifs et en matériels ainsi que les moyens de secours auxquels il peut faire appel en cas de besoin.

5-1-2 ♦ PC Opérationnel

5-1-2-1 ♦ Implantation et composition

Il est dirigé par le sous-préfet d'arrondissement (CONFOLENS-MONTMORILLON).

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours assure les fonctions de commandement des opérations de secours.

Le P.C. Opérationnel est constitué de représentants des services suivants :

- SDIS
- Groupement de Gendarmerie
- DDCSPP
- Exploitant du barrage
- Conseil Général
- SIDSIC
- SIDPC

Il pourra être complété par tout autre service dont l'intervention s'avérerait nécessaire.

Selon l'évolution de la situation, il pourra être envisagé d'activer un poste de commandement aux emplacements suivants :

Poste de Commandement Opérationnel		Poste de Commandement Avancé Point de Regroupement des Moyens	
Rive Gauche	Rive Droite	Rive Gauche	Rive Droite
ROUMAZIÈRES (Place du Marché)	LA PÉRUSE (RN 141)	ROUMAZIÈRES (Place du Marché)	LA PÉRUSE (RN 141)
CIVRAY (D1/D103)	CHARROUX (La Maillerie)	CHANTREZAC (Carrefour des Trois chênes)	LE CLUZEAU (D951/D169)
NANTEUIL EN VALLÉE	ST PIERRE D'EXIDEUIL RD 148 (L'étang)	SAINT COUTANT (D740/D171) (Point côté 186)	ALLOUE (Ecole)
MANSLE (centre de secours)	TAIZÉ AIZIE (mairie RD 176)	BENEST (Salle des fêtes)	PLEUVILLE (Château des Ordières)
	RUFFEC (Centre de Secours)		

5-1-2-2 ♦ Ses missions

Assurant le commandement tactique des opérations sur le terrain son rôle est de :

- Conduire les opérations de secours
- Etablir la synthèse des renseignements opérationnels et les retransmettre au COD.
- Informer les riverains par des moyens mobiles de diffusion de l'alerte.
- Mettre en œuvre les mesures d'évacuation en liaison avec le COD.
- Coordonner l'action des différents services engagés sur place.
- Demander au COD l'envoi de moyens supplémentaires.

5-1-3 ♦ Le Poste Médical Avancé

Si la mise en place d'un PMA est rendue nécessaire : son emplacement sera déterminé par le commandant des opérations de secours avec le DSM.

Les mesures prévues pour le secours à de nombreuses victimes sont précisées dans les dispositions générales du dispositif ORSEC départemental.

5-1-4 ♦ PC Exploitant

5-1-4-1 ♦ Implantation

Le PC de l'exploitant est situé dans le local de surveillance du barrage, hors d'atteinte de l'onde de submersion.

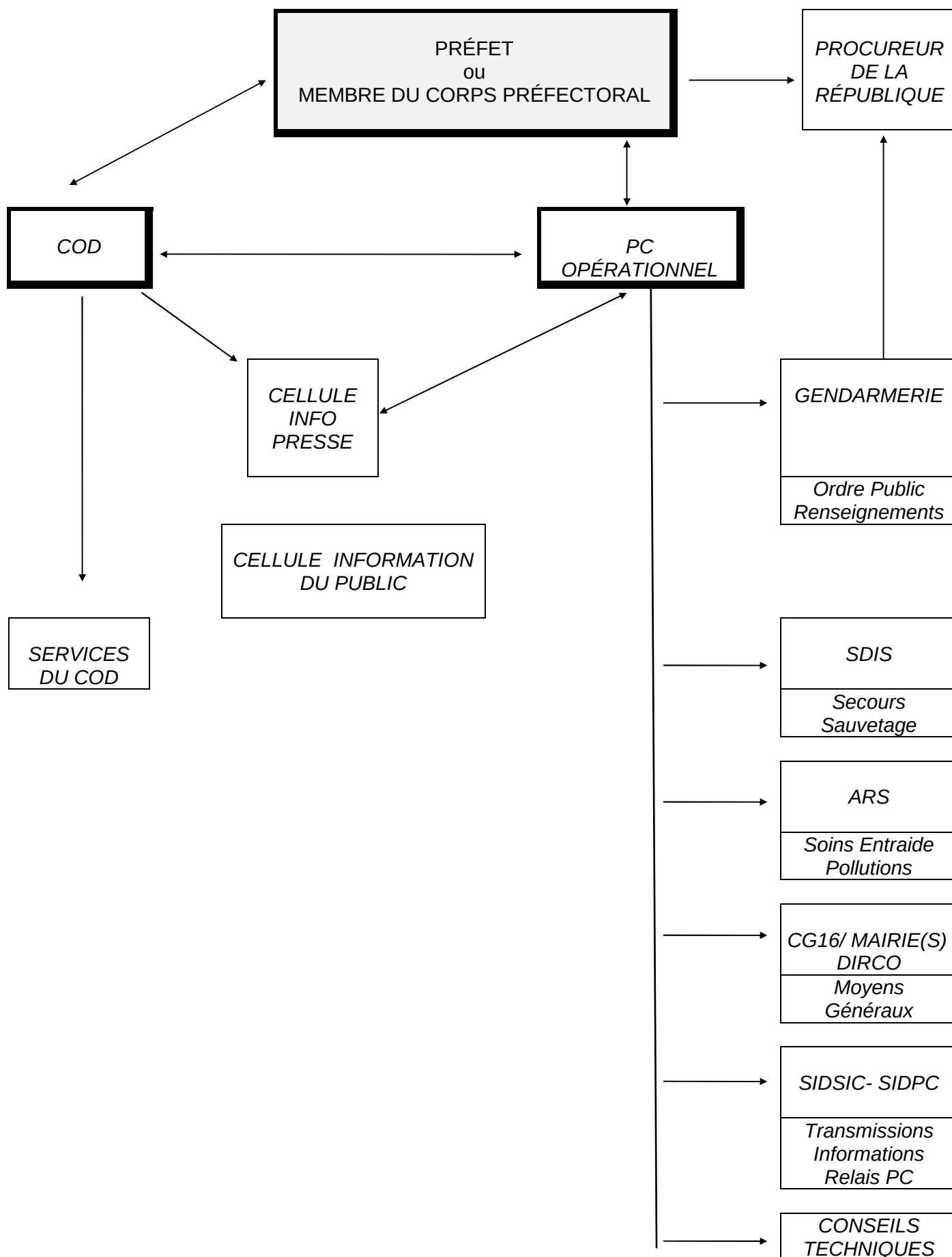
Il est activé par le responsable chargé de l'exploitation permanente du site qui a mission de transmettre toute information relative à l'état du barrage.

5-1-4-2 ♦ Ses missions

- Organiser la lutte interne contre le sinistre
- Appeler les secours extérieurs et prévenir les pouvoirs publics.
- Se tenir en liaison avec le COD et le PCO où est envoyé un représentant qualifié de l'exploitant.

5-1-5 ♦ Organigramme du Commandement

Selon les principes de fonctionnement des dispositions générales Orsec.



5- 2 - MISSIONS DES INTERVENANTS

Une fiche réflexe a été établie pour les services ci-dessous, détaillant les missions principales en fonction du niveau de vigilance atteint :

CHARENTE :

- Le Préfet de la Charente ;
- Le sous-préfet de Confolens ;
- Le service interministériel de défense et de protection civile (S.I.D.P.C.) ;
- Le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (S.I.D.S.I.C.) ;
- Le chargé de communication de la préfecture ;
- Le conseil général de la Charente ;
- Les maires ;
- L'exploitant du barrage ;
- Le service départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S.) ;
- Les forces de l'ordre ;
- La direction départementale des territoires (D.D.T.) ;
- La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (D.D.C.S.P.P.) ;
- L'agence régionale de santé (A.R.S.) ;
- Le service d'aide médicale urgente (S.A.M.U.) ;
- La délégation militaire départementale (D.M.D.) ;
- La direction des services départementaux de l'éducation nationale (D.S.D.E.N.) ;

VIENNE :

- Le Préfet de la Vienne ;
- Le sous-préfet de Montmorillon ;
- Le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile (SIRACED-PC 86) ;
- Le conseil général de la Vienne ;
- Le service départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S.) ;
- Le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne ;
- La direction départementale des territoires (D.D.T.) ;
- La direction départementale de la cohésion sociale ;
- La direction départementale de la protection des populations ;
- Le service d'aide médicale urgente (S.A.M.U.) ;

Services Interdépartementaux et opérateurs :

- La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (D.R.E.A.L.) ;
- La direction interdépartementale des routes Atlantique (D.I.R.A.) ;
- La direction interdépartementale des routes Centre Ouest (D.I.R.C.O.) ;
- La société nationale des chemins de fer français (S.N.C.F.) ;
- Météo-France.

Fiche réflexe

Plan :
P.P.I. Mas Chaban

Service :
Le Préfet de la Charente

MISSIONS

A – Pré-alerte :

- Réunir la cellule de veille ;
- Faire alerter le sous-préfet de Confolens ;
- Contacter la préfecture de la Vienne ;
- Faire informer par les maires, les riverains habitant dans la zone d'inondation spécifique.

B – Vigilance renforcée :

- Activer le centre opérationnel départemental ;
- En fonction de la situation, décider de l'évacuation de la totalité de la population ;
- Faire diffuser, dans les médias et par les maires, le message d'alerte pour les populations ;
- S'assurer de la diffusion de l'alerte aux maires et à la population concernée ;
- Réquisitionner les moyens de transport collectif.

C – Préoccupations sérieuses :

- Faire procéder à l'installation du PC Opérationnel ;
- Faire mettre en œuvre les mesures du PPI concernant l'évacuation et l'hébergement des populations ;
- Faire suivre les capacités d'accueil des communes ;
- Veiller au ravitaillement des réfugiés ;
- Faire activer la cellule d'information du public (C.I.P.) s'il y a lieu.

D – Péril imminent :

- Assurer la direction des opérations de secours en Charente ;
- Rendre compte par téléphone et confirmer par télécopie aux autorités suivantes du déroulement des opérations dans le département :
 - Cabinet du Ministre de l'Intérieur ;
 - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – COGIC ;
 - Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Sud Ouest, via le COZ de Bordeaux ;
 - Préfet de Région Poitou-Charentes ;
 - Président du Conseil Général.

Fiche réflexe

Plan :
P.P.I. Mas Chaban

Service :
Le sous-préfet de Confolens

MISSIONS

A – Pré-alerte :

- Se tenir informé de la situation auprès de la cellule de veille de la préfecture ;
- Pré-alerter les services publics locaux : gendarmerie, SDIS, service des routes du conseil général, centre hospitalier, ErDF ...

B – Vigilance renforcée :

- S'assurer que le message d'alerte a été relayé par les maires ;
- Veiller à la coordination des initiatives et des actions communales.

C – Préoccupations sérieuses :

- Rendre compte au Préfet de la situation et des mesures prises localement ;
- A la demande du Préfet, prendre la direction du PC opérationnel.

D – Péril imminent :

- Assurer l'information des médias pour le compte du PC opérationnel en coordination avec le responsable du COD et le chargé de communication ;
- Centraliser et faire remonter les bilans et la demande de moyens ;
- Informer régulièrement le COD de la situation dans l'arrondissement.

Fiche réflexe

Plan :

P.P.I. Mas Chaban

Service :

Le S.I.D.P.C.

MISSIONS

A – Pré-alerte :

- Alerter tout le personnel et le sous-préfet de Confolens ;
- Organiser la cellule de veille ;
- Alerter les services concernés, les grands opérateurs (ErDF / GrDF / SNCF / France Télécom ...) et les associations de sécurité civile ayant un agrément de type « A » ;
- Contacter Météo France ;
- Synthétiser les informations ;
- Préparer le COD.

B – Vigilance renforcée :

- Activer le COD ;
- Diffuser les messages, prévus dans le PPI, aux chefs de service, au Conseil Général et aux maires ;
- Faire diffuser l'information dans les médias par le chargé de communication ;
- Contacter le service interdépartemental de Météo France pour connaître les prévisions météorologiques à court terme sur le secteur ;
- Mettre en sécurité les groupes les plus vulnérables ;
- Faire activer les centres d'hébergement et synthétiser les capacités d'accueil ;
- Se tenir en relation avec les maires des communes impactées.

C – Préoccupations sérieuses :

- A la demande du directeur de cabinet, responsable du COD, alerter le COGIC pour la diffusion du message d'alerte de la population par les médias nationaux ;
- Faire évacuer les populations de la zone d'onde de submersion ;
- Faire intervenir les associations de sécurité civile en soutien des maires ;
- Suivre les évacuations et réaliser la synthèse des capacités d'hébergement ;
- Organiser le ravitaillement des centres d'hébergement ;
- Assurer la transmission des fiches de déclenchement du plan, d'information et de demande de moyens :
 - Au cabinet du Ministère de l'Intérieur ;
 - A la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
 - Au Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Ouest, via le COZ de Bordeaux.
- Contacter les participants à la C.I.P. si l'activation de cette structure est décidée ;
- Désigne un agent pour se rendre au PCO en liaison avec le SIDSIC.

D – Péril imminent :

- S'assurer de l'évacuation totale de la zone submergée ;
- Recenser les bilans et les demandes de moyens ;
- Centraliser les coûts d'intervention des différents services participant aux opérations de secours afin de faciliter les demandes de remboursement.

Fiche réflexe

Plan :

P.P.I. Mas Chaban

Service :

Le S.I.D.S.I.C.

MISSIONS

A – Pré-alerte :

- Participer à la cellule de veille de la préfecture ;
- Vérifier l'ensemble des moyens de transmission.

B – Vigilance renforcée :

- Mettre en œuvre l'ensemble des moyens de transmission ;
- Activer les lignes téléphoniques du COD et veiller au fonctionnement des liaisons avec le PC Opérationnel.

C – Préoccupations sérieuses :

- Désigner un agent de son service pour se rendre au PC opérationnel en liaison avec le SIDPC ;
- Installer les lignes « informations du public » si la cellule est activée.

D – Péril imminent :

- Faire appel aux moyens supplémentaires en cas de besoin (France-Telecom – Adrasec)

Fiche réflexe

Plan :
P.P.I. Mas Chaban

Service :
**Le chargé de communication
de la préfecture**

MISSIONS

A – Pré-alerte :

- Participer à la cellule de veille.

B – Vigilance renforcée :

- Equiper la salle destinée à la presse ;
- Faire diffuser les mesures d'alerte dans les médias ;
- Préparer les conférences de presse et les communiqués officiels du Préfet.

C – Préoccupations sérieuses :

- Rédiger et assurer la diffusion des bulletins d'information aux familles et au public en général ;
- Organiser les relations avec les médias ;
- Rester en contact permanent avec le COD.

D – Péril imminent :

- Contacter directement les radios locales pour faire diffuser le message de rupture effective du barrage ;
- Accueillir les représentants des médias ;
- Veiller à leur installation dans la salle de presse et à la mise à disposition des moyens de communication nécessaires (téléphones à brancher par le SIDSIC) ;
- Recueillir les informations auprès du COD.

Fiche réflexe

Plan : P.P.I. Mas Chaban	Service : Conseil Général de la Charente
------------------------------------	--

MISSIONS

A – Pré-alerte :

- Pré-alerter le maximum de personnel ;
- Recenser la disponibilité de ses moyens ;
- Assurer un suivi de la situation avec l'exploitant du barrage et le bureau d'ingénieurs experts en charge de l'interprétation des mesures d'auscultation.

B – Vigilance renforcée :

- Mettre en alerte l'ensemble du personnel concerné par l'évènement ;
- Détacher un représentant au COD afin d'assurer la liaison entre les services opérationnels du Département et les services de l'Etat ;
- Apporter des éléments au préfet sur la tenue de l'ouvrage au vu des éléments techniques en possession du maître d'ouvrage (comptes rendus d'exploitations, visites, gestion des ouvrages...) et se mettre en relation avec le bureau d'ingénieurs experts en charge de l'interprétation des mesures d'auscultation ;
- Préparer les mesures de restriction de circulation en liaison avec les forces de l'ordre et la DDT ;
- Assister la DDT dans l'élaboration des déviations inter-départementales.

C – Préoccupations sérieuses :

- En liaison avec les forces de l'ordre et la DDT, participer à l'application des mesures de régulation de la circulation sur le réseau routier départemental (équipement des routes départementales en panneaux « route barrée » et « déviations ») ;
- Pré-positionner ses moyens humains et matériels disponibles de part et d'autre de l'onde de submersion attendue ;
- Envoyer un représentant au PCO ;
- Faire évacuer et sécuriser les bâtiments lui appartenant ou relevant de ses domaines de compétences ;
- Adapter les circuits de transports collectifs relevant de sa compétence (collèges et réseau structurant) et en informer les usagers ;
- Informer les usagers du réseau routier départemental des coupures de routes préventives ;
- Assister la DREAL dans le suivi de la tenue de l'ouvrage.

D – Péril imminent :

- S'assurer du pré-positionnement de ses moyens en vue d'une intervention rapide sur le réseau routier départemental après passage de l'onde de submersion ;
- Contrôler l'état des infrastructures départementales (routes, ouvrages et bâtiments départementaux) ;
- Chaque fois que cela est possible, réaliser ou fait réaliser les travaux de sécurisation d'urgence nécessaires à la remise en service des infrastructures départementales (déblais, démolition, consolidation, reconstruction, aménagements provisoires) ;
- Faire remonter au COD les moyens spécifiques nécessaires pour assurer ces missions ;
- Informer les usagers de l'état de ses infrastructures et de l'avancement de leur remise en état ;
- Dresser le bilan financier des dégâts et des travaux de remise en état et l'adresser à la préfecture.

Fiche réflexe

Plan : P.P.I. Mas Chaban	Service : Les Maires
------------------------------------	--------------------------------

MISSIONS

A – Pré-alerte :

- Tenir à jour le plan communal de sauvegarde notamment : la liste des personnels à alerter dans la commune, les moyens de secours disponibles, les locaux susceptibles d'être utilisés ;
- Recenser annuellement l'identité et la localisation des personnes susceptibles de bénéficier d'une assistance particulière pour une évacuation (personnes à mobilité réduite, handicapés, personnes sous assistance respiratoire, etc...) ;
- Activer une cellule de veille.

B – Vigilance renforcée :

- Informer de la situation les riverains habitant dans la zone d'inondation spécifique ;
- Préparer les locaux répertoriés par le PPI à l'usage de centres de regroupement des populations, de point de rassemblement ;
- Procéder à la mise en sécurité des groupes vulnérables (établissement sanitaires, maisons de retraite, écoles, camping) ;
- Vérifier et pré-positionner les dispositifs d'alerte ;
- S'informer de manière permanente auprès du COD de la Préfecture sur la conduite à tenir ;
- Activer les centres d'hébergement et mettre en place un secrétariat à leur entrée.

C – Préoccupations sérieuses :

- Organiser les opérations d'évacuation de la population ;
- Diffuser l'alerte vers les populations ;
- Prendre en charge l'hébergement, le ravitaillement des rescapés et des personnes déplacées ou évacuées ;
- Mettre en place, sur les réseaux routiers relevant de sa compétence, les déviations et barrages en liaison avec la DDT et les forces de l'ordre.

D – Péril imminent :

- Prévoir éventuellement le ravitaillement des personnes sinistrées et des services de secours ;
- Tenir à jour la liste des personnes réfugiées ;
- Rendre compte au Préfet des mesures prescrites et des difficultés rencontrées ;
- S'assurer du pré-positionnement de ses moyens en vue d'une intervention rapide sur le réseau routier relevant de sa compétence, après passage de l'onde de submersion ;
- Contrôler ou faire contrôler l'état des infrastructures relevant de sa compétence (routes, ouvrages et bâtiments départementaux) ;
- Chaque fois que cela est possible, réaliser ou fait réaliser les travaux de sécurisation d'urgence nécessaire à la remise en service des infrastructures relevant de sa compétence (déblais, démolition, consolidation, reconstruction, aménagements provisoires) ;
- Faire remonter au COD les moyens spécifiques nécessaires pour assurer ces missions ;
- Informer le COD de l'état de ses infrastructures et de l'avancement de leur remise en état ;
- Dresser le bilan financier des dégâts et des travaux de remise en état et l'adresser à la préfecture.

Fiche réflexe

Plan : P.P.I. Mas Chaban	Service : L'exploitant du barrage
-----------------------------	---

MISSIONS

Situation normale :

- Transmettre à la préfecture et à la D.R.E.A.L. tout changement ou élément nouveau devant figurer dans le plan particulier d'intervention du barrage ;

A – Pré-alerte :

- Informer le COD de la nature de l'incident et de ses éventuelles répercussions ainsi que sa durée prévisible ;

B – Vigilance renforcée :

- A la demande du Préfet, envoyer un représentant au COD

C – Préoccupations sérieuses :

- Informer le COD de l'évolution de la situation

D – Péril imminent :

- Informer en temps réel de la rupture de l'ouvrage ;
- Transmettre par télécopie à la préfecture les prévisions climatologiques à très court terme sur le secteur sinistré (direction et vitesse des vents, état de l'atmosphère, précipitations, brouillard...).

Fiche réflexe

Plan : P.P.I. Mas Chaban	Service : S.D.I.S. 16
-----------------------------	---------------------------------

MISSIONS

A – Pré-alerte :

- Mettre en pré-alerte l'ensemble des personnels ;
- Confirmer en accord avec les différents services les points de regroupement des populations.

B – Vigilance renforcée :

- Envoyer un représentant au COD ;
- S'assurer que les emplacements des PCO, PC avancés et PMA sont praticables et les mettre en oeuvre de part et d'autre de la Charente.

C – Préoccupations sérieuses :

- Sur sollicitation du COD, participer aux opérations d'évacuation, plus particulièrement celles concernant les personnes sensibles ;
- Participer à l'organisation des points de regroupement des populations.

D – Péril imminent :

- Assurer le commandement des opérations de secours ;
- Déclencher le prépositionnement des moyens de secours ;
- Rendre compte des difficultés rencontrées.

E – Rupture :

- Transmettre les informations au COD (via le CODIS) sur :
 - La situation et l'évolution du sinistre ;
 - Les moyens engagés ;
 - Les besoins supplémentaires.
- Évaluer le sinistre, définir les différentes tâches à accomplir et les actions immédiates.

Fiche réflexe

Plan : P.P.I. Mas Chaban	Service : Forces de l'ordre 16
------------------------------------	--

MISSIONS

A – Pré-alerte :

- Pré-alerter les unités territoriales concernées ;
- Recenser ses moyens disponibles (effectifs et matériels).

B – Vigilance renforcée :

- Alerter son personnel ;
- Envoyer un responsable au COD ;
- Préparer les mesures de restriction de circulation en liaison avec la DDT et les services des gestionnaires des voiries concernées.

C – Préoccupations sérieuses :

- Dépêcher sur place les moyens nécessaires ;
- Participer à l'information de la population en liaison avec les maires.
- Faire diriger la population vers les points de regroupement prévus, vérifier que l'évacuation est effective puis protéger les secteurs évacués ;
- Mettre en application les mesures de régulation de la circulation routière, en liaison avec les gestionnaires des voiries.

D – Péril imminent :

- Assister et escorter les services de secours ;
- Notifier et faire exécuter les réquisitions nécessaires ;
- Mettre en oeuvre toutes les mesures de police administratives et judiciaires ;
- Procéder à l'identification des victimes ;
- Informer le Procureur de la République.

Fiche réflexe

Plan : P.P.I. Mas Chaban	Service : D.D.T. 16
------------------------------------	-------------------------------

MISSIONS

A – Pré-alerte :

- Pré-alerter le personnel d'encadrement et recenser les moyens internes mobilisables ;

B – Vigilance renforcée :

- Alerter l'ensemble du personnel mobilisable ;
- Alerter tous les gestionnaires de voiries impactées, y compris hors département de la Charente, en concertation avec les directions départementales des territoires (DDT) voisines territorialement concernées et informer la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;
- Préparer les mesures de restriction de circulation (fermeture de route, déviations, ...) en liaison avec les forces de l'ordre territorialement compétentes, la DIRA, la DIRCO, les services routiers des conseils généraux, les communes impactées, avec l'aide des DDT limitrophes ;
- Préparer les réquisitions des véhicules de transport collectif nécessaires pour faciliter le déplacement des populations ;
- Détacher un représentant au COD avec les coordonnées des moyens auxquels les services peuvent faire appel ;
- Recenser les moyens d'évacuation, de travaux TP ou d'alimentation de secours en énergie et les mettre en alerte.

C – Préoccupations sérieuses :

- Contacter les directions départementales des territoires de la Vienne, de la Haute-Vienne et des Deux Sèvres et la zone de défense et de sécurité Sud Ouest pour la mise en place des coupures de routes et déviations prévues ;
- Faire appliquer les réquisitions des véhicules nécessaires au secours ;
- Participer à l'information des usagers de route sur les événements ou les mesures perturbant les conditions de circulation par le biais des médias locaux, CRICR Sud-Ouest, panneaux à message variable (PMV) sur le réseau structurant.
- Faire pré-positionner les matériels de part et d'autre de la Charente.

D – Péril imminent :

- Assurer la coordination entre les différents gestionnaires des voiries et les DDT des départements limitrophes ;
- Conseiller le Préfet en matière de problèmes de circulation et de transports ;

Fiche réflexe

Plan : P.P.I. Mas Chaban	Service : D.D.C.S.P.P. 16
------------------------------------	-------------------------------------

MISSIONS

A – Pré-alerte :

- Pré-alerter le personnel ;
- Recenser les personnes hébergées dans les lieux sensibles (accueil collectifs de mineurs non permanents, campings,...) ainsi que les lieux de baignade publique ;
- Recenser les élevages et les entreprises agroalimentaires classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relevant de sa compétence et situés dans la zone de submersion ;
- Inviter les éleveurs situés dans la zone de submersion à mettre en sécurité leurs bâtiments (produits phytosanitaires, ...).

B – Vigilance renforcée :

- Alerter son personnel et les autorités ;
- Envoyer un responsable au COD avec les coordonnées des moyens auxquels les services peuvent faire appel ;
- Rechercher des lieux d'hébergement possibles pour les animaux.

C – Préoccupations sérieuses :

- Organiser l'évacuation des animaux de la zone menacée après en avoir évalué la faisabilité et fait une analyse de risque en termes d'accidents humains, de l'évacuation des personnes et d'image médiatique.

D – Péril imminent :

- Rendre compte au préfet des mesures prises ainsi que des précautions à prendre.
- Décider des mesures à prendre pour la salubrité (consommation humaine et nourriture du cheptel).

Fiche réflexe

Plan : P.P.I. Mas Chaban	Service : SAMU 16
------------------------------------	-----------------------------

MISSIONS

A – Pré-alerte :

- Pré-alerter le personnel.

B – Vigilance renforcée :

- Mettre le maximum de personnel en alerte ;
- Alerter les SMUR et le SAMU 86.

C – Préoccupations sérieuses :

- Rappeler les personnels ;

D – Péril imminent :

- A la demande du COD, pré-positionner des personnels et des matériels sur chaque rive de la Charente ;
- Participer à la mise en œuvre du poste médical avancé pour le tri, les soins et l'évacuation des victimes sur les structures d'hospitalisation ;
- Assurer les missions du dispositif général Orsec pour le secours à de nombreuses victimes.

Fiche réflexe

Plan : P.P.I. Mas Chaban	Service : La défense nationale
------------------------------------	--

MISSIONS

A – Pré-alerte :

- Pré-alerter les formations ;
- Pré alerter le personnel du PC DMD 16 ;
- Décliner auprès des formations militaires du département les missions génériques auxquelles les armées peuvent répondre.

B – Vigilance renforcée :

- Faire renforcer en moyens véhicules et transmissions associées, les éléments d'intervention des formations ;
- Préparer le PC de la DMD 16 ;
- Confirmer à la préfecture les contacts du personnel désigné pour le COD ;
- Déterminer les modes d'actions spécifiques en appui et soutien et les missions auxquelles les armées peuvent répondre ;
- Informer toutes les autres D.M.D. de la zone d'intérêt ;
- Rendre compte à l'OGZDS SO en informant l'EMIA ZDSO de la situation, rédaction et envoi d'un compte-rendu immédiat (C.R.I.) formaté ;
- Demander au Préfet un orientation sur les points bloquants et exprimer ses attentes en « effets à obtenir dans un cadre espace temps ».

C – Préoccupations sérieuses :

Lorsque le concours de l'armée est accordé au Préfet (1)

- Tout en gardant le contrôle tactique des éléments des armées déployés sur le terrain, contrôler que les armées appuient les services de l'Etat « primo intervenants » ;
- Evaluer l'évolution du dispositif militaire en fonction de l'évolution de la situation.

D – Péril imminent :

- En cas de vie en danger, faire le point des capacités militaires disponibles et les engager immédiatement sous contrôle opérationnel du D.M.D. et avec commandement tactique du chef d'élément. Rendre compte à l'EMIAZDS SO dès le début de l'engagement ;
- En cas de danger imminent et grave, engager des capacités militaires afin, au mieux d'éviter que le péril se produise, au moins d'écarter tout risque de mise en danger de vie humaine. Rendre compte à l'EMIAZDS SO dès le début de l'engagement sous formulation libre, la rapidité primant.

(1) Par liaison téléphonique avec le délégué militaire départemental en cas d'urgence si les renforts demandés sont peu importants, confirmée par écrit à Bordeaux : au préfet de zone de défense et de sécurité, au général commandant la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

Fiche réflexe

Plan : P.P.I. Mas Chaban	Service : L'éducation nationale
-----------------------------	---

MISSIONS

A – Pré-alerte :

- Pré-alerter le personnel ;
- Recenser les établissements scolaires situés dans la zone d'inondation spécifique.

B – Vigilance renforcée :

- Prévenir les responsables des établissements scolaires du secteur concerné du déclenchement de l'alerte pour la mise en sécurité des élèves ;
- Faire évacuer les établissements situés dans la zone d'inondation spécifique ;
- A la demande du Préfet, envoyer un représentant au COD

C – Préoccupations sérieuses :

- Demander aux dirigeants des écoles, collèges et lycées, situés à proximité de la zone concernée, de ne pas libérer les enfants après la classe et de prendre en charge ceux qui y résident jusqu'à la fin de la crise.

D – Péril imminent :

- Informer le Préfet sur les difficultés rencontrées.

Fiche réflexe

Plan :
P.P.I. Mas Chaban

Service :
Le Préfet de la Vienne

MISSIONS

A – Pré-alerte :

- Réunir la cellule de veille ;
- Faire alerter le sous-préfet de Montmorillon ;
- Faire informer par les maires, les riverains habitant dans la zone d'inondation spécifique ;
- Suivre l'évolution de la situation.

B – Vigilance renforcée :

- Demander l'activation du COD 86 au SIRACED-PC ;
- En fonction de la situation, décider de l'évacuation de la totalité de la population ;
- Faire diffuser, dans les médias et par les maires, le message d'alerte pour les populations ;
- S'assurer de la diffusion de l'alerte aux maires et à la population concernée ;
- Demander aux maires concernés la mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde et l'activation de leur plan d'hébergement ;
- Réquisitionner les moyens de transport collectif.

C – Préoccupations sérieuses :

- Faire procéder à l'installation du PC Opérationnel ;
- Faire appliquer les mesures du PPI concernant l'évacuation et l'hébergement des populations ;
- Faire suivre les capacités d'accueil des communes ;
- Veiller au ravitaillement des réfugiés ;
- Faire activer la cellule d'information du public (C.I.P.) s'il y a lieu.

D – Péril imminent :

- Transmettre aux services l'ordre de déclenchement du PPI ;
- Assurer la direction des opérations de secours en Charente ;
- Rendre compte par téléphone et confirmer par télécopie aux autorités suivantes du déroulement des opérations dans le département :
 - Cabinet du Ministre de l'Intérieur ;
 - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – COGIC ;
 - Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Sud Ouest, via le COZ de Bordeaux ;
 - Préfet de la Vienne ;
 - Président du Conseil Général.
- S'assurer de l'évacuation de toute la population concernée ;
- Signer les arrêtés d'interdiction de circulation et les réquisitions.

Fiche réflexe

Plan : P.P.I. Mas Chaban	Service : Le sous-préfet de Montmorillon
-----------------------------	--

MISSIONS

A – Pré-alerte :

- Se tenir informé de la situation auprès de la cellule de veille de la préfecture.

B – Vigilance renforcée :

- S'assurer que le message d'alerte a été relayé par les maires ;
- Veiller à la coordination des initiatives et des actions communales.

C – Préoccupations sérieuses :

- Rendre compte au Préfet de la situation et des mesures prises localement ;
- A la demande du Préfet, prendre la direction du PC opérationnel.

D – Péril imminent :

- Assurer l'information des médias pour le compte du PC opérationnel en coordination avec le responsable du COD et le chargé de communication ;
- Centraliser et faire remonter les bilans et la demande de moyens ;
- Informer régulièrement le COD de la situation dans l'arrondissement.

Fiche réflexe

Plan :

P.P.I. Mas Chaban

Service :

Le SIRACED-PC 86.

MISSIONS

A – Pré-alerte :

- Alerter tout le personnel du service et le sous-préfet de Montmorillon ;
- Organiser la cellule de veille ;
- Alerter les services concernés et les grands opérateurs (ErDF / GrDF / SNCF / France Télécom ...) ;
- Contacter Météo France ;
- Synthétiser les informations ;
- Préparer le COD.

B – Vigilance renforcée :

- Effectuer la mise en alerte des services ;
- Activer le COD ;
- Diffuser les messages, prévus dans le PPI, aux chefs de service, au Conseil Général et aux maires ;
- Faire diffuser l'information dans les médias par le chargé de communication ;
- Contacter le service départemental de Météo France pour connaître les prévisions météorologiques à court terme sur le secteur ;
- Faire activer les centres d'hébergement ;
- Se tenir en relation avec les maires des communes impactées ;
- Se tenir prêt à mettre en œuvre les actions du plan de ravitaillement.

C – Préoccupations sérieuses :

- Mettre en sécurité les groupes les plus vulnérables ;
- A la demande du directeur de cabinet, responsable du COD, alerter le COGIC pour la diffusion du message d'alerte de la population par les médias nationaux ;
- Faire évacuer les populations de la zone d'onde de submersion ;
- Suivre les évacuations et réaliser la synthèse des capacités d'hébergement ;
- Organiser le ravitaillement des centres d'hébergement ;
- Assurer la transmission des fiches de déclenchement du plan, d'information et de demande de moyens :
 - Au cabinet du Ministère de l'Intérieur
 - A la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
 - Au Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Ouest, via le COZ de Bordeaux.
- Désigne un agent pour se rendre au PCO en liaison avec le SIDSIC ;

D – Péril imminent :

- Diffuser l'alerte auprès des maires par appel téléphonique ;
- Contacter directement les radios locales pour faire diffuser le message de rupture effective du barrage ;
- S'assurer de l'évacuation totale de la zone submergée ;
- Recenser les bilans et les demandes de moyens ;
- Centraliser les coûts d'intervention des différents services participant aux opérations de secours afin de faciliter les demandes de remboursement.

Fiche réflexe

Plan : P.P.I. Mas Chaban	Service : Conseil Général de la Vienne
-----------------------------	--

MISSIONS

A – Pré-alerte :

- Pré-alerter le personnel concerné ;
- Recenser la disponibilité de ses moyens ;

B – Vigilance renforcée :

- Mettre en alerte l'ensemble du personnel concerné par l'évènement ;
- Détacher un représentant au COD 86 ou se faire représenter par la DDT 86 afin d'assurer la liaison entre les services opérationnels du Département et les services de l'Etat ;
- Préparer les mesures de restriction de circulation en liaison avec les forces de l'ordre et la DDT 86 ;
- Assister la DDT 86 dans l'élaboration des déviations inter-départementales.

C – Préoccupations sérieuses :

- En liaison avec les forces de l'ordre et la DDT 86, participer à l'application des mesures de régulation de la circulation sur le réseau routier départemental (équipement des routes départementales en panneaux « route barrée » et « déviations ») ;
- Pré-positionner ses moyens humains et matériels disponibles de part et d'autre de l'onde de submersion attendue ;
- Envoyer un représentant au PCO 86 ;
- Faire évacuer et sécuriser les bâtiments lui appartenant ou relevant de ses domaines de compétences ;
- Adapter les circuits de transports collectifs relevant de sa compétence (collèges et réseau structurant) et en informer les usagers ;
- Informer les usagers du réseau routier départemental des coupures de routes préventives ;

D – Péril imminent :

- S'assurer du pré-positionnement de ses moyens en vue d'une intervention rapide sur le réseau routier départemental après passage de l'onde de submersion ;
- Contrôler l'état des infrastructures départementales (routes, ouvrages et bâtiments départementaux) ;
- Chaque fois que cela est possible, réaliser ou fait réaliser les travaux de sécurisation d'urgence nécessaires à la remise en service des infrastructures départementales (déblais, démolition, consolidation, reconstruction, aménagements provisoires) ;
- Faire remonter au COD 86 les moyens spécifiques nécessaires pour assurer ces missions ;
- Informer les usagers de l'état de ses infrastructures et de l'avancement de leur remise en état ;
- Dresser le bilan financier des dégâts et des travaux de remise en état et l'adresser à la préfecture.

Fiche réflexe

Plan : P.P.I. Mas Chaban	Service : S.D.I.S. 86
-----------------------------	---------------------------------

MISSIONS

A – Pré-alerte :

- Met en pré-alerte l'ensemble des personnels ;
- Se tient en relation permanente avec la Préfecture de la Vienne et le CODIS 16

B – Vigilance renforcée :

- Participe au COD dès son activation, collecte et transmet l'information ;
- Définit les emplacements des éventuels PC avancés en s'assurant qu'ils demeurent praticables.

C – Préoccupations sérieuses :

- Redéploie ses moyens afin de couvrir efficacement la zone concernée ;
- Participe aux opérations d'évacuation des personnes sinistrées en liaison avec le SAMU, l'ERS, les forces de l'ordre et à la sauvegarde des biens.

D – Péril imminent :

- Assure le commandement des opérations de secours ;
- S'assure de l'évacuation totale de la zone immergeable ;
- Suit l'évolution du sinistre pour ne pas exposer son personnel ;
- Rend compte des difficultés rencontrées.

E – Retour progressif à la normale :

- Assiste le DOS dans l'évaluation et dans la mise en œuvre des moyens nécessaires au retour à la normale.

Fiche réflexe

Plan : P.P.I. Mas Chaban	Service : G.G.D. 86
-----------------------------	-------------------------------

MISSIONS

A – Pré-alerte :

- Diffuser la pré-alerte auprès des unités (Compagnie de Montmorillon et E.D.S.R.) au regard des communes concernés : Châtain, Assois, Charroux, Savigné, Civray, Saint Pierre d'Exideuil, Saint Saviol, Saint Macoux, Voulême et Lizant ;
- Recenser ses moyens disponibles en effectifs et matériels.

B – Vigilance renforcée :

- Les unités pré-alertées passent en phase d'alerte ;
- Elles s'assurent que les maires des communes ciblées ont bien reçu la télécopie du message sur l'état de vigilance renforcée transmis par le préfet de la Charente ;

C – Préoccupations sérieuses :

- Désigner les personnels pour armer le COD 86 et le PCO (au besoin) ;
- Mettre en place :
 - Des équipes « Ordre public » pour :
 - Participer à l'information de la population en liaison avec les maires.
 - Faire diriger la population vers les points de regroupement prévus, vérifier que l'évacuation est effective puis protéger les secteurs évacués ;
 - Des équipes « Circulation routière » pour :
 - Mettre en place les mesures de régulation de la circulation routière, en liaison avec les gestionnaires des voiries.

D – Péril imminent :

- Equipes « Ordre public » :
 - Surveillance générale de la zone sinistrée ;
- Equipes « Circulation routière » :
 - Assister et escorter les services de secours ;
 - Surveiller l'effectivité des déviations mises en place.
- Equipe « Police judiciaire » :
 - Mettre en oeuvre toutes les mesures de police judiciaire ;
 - Procéder à l'audition des victimes ;
 - Informer le procureur de la République.

Fiche réflexe

Plan : P.P.I. Mas Chaban	Service : D.D.T. 86
------------------------------------	-------------------------------

MISSIONS

A – Pré-alerte :

- Se tenir en relation permanente avec la préfecture de la Vienne ;
- Pré-alerter les gestionnaires de voiries impactées.

B – Vigilance renforcée :

- Participer au COD dès son activation ;
- Préparer les arrêtés de réquisition des véhicules de transport à la demande du Préfet ;
- Préparer les arrêtés de réquisition des matériels nécessaires au dégagement des voies (matériel de levage, ...) ;
- Préparer les mesures de restriction de circulation (fermeture de route, déviations, ...) en liaison avec les forces de l'ordre territorialement compétentes, la DIRA, la DIRCO, les services routiers des conseils généraux, les communes impactées, avec l'aide des DDT limitrophes ;
- Recenser avec les services du Conseil général, les voies départementales et les ouvrages d'art menacés par les eaux ;
- Recenser les élevages et les moyens nécessaires (en relation avec la DDPP) pour l'évacuation des animaux de la zone concernée à partir des documents déjà élaborés à l'aide de la cartographie de l'onde de submersion ;
- Recenser les moyens de transport collectif et de levage nécessaires pour faciliter les déplacements des populations ;
- Recenser les moyens nécessaires en relation avec la DDPP pour l'évacuation des animaux de la zone concernée.

C – Préoccupations sérieuses :

- Demander auprès des gestionnaires routiers concernés, la mise en œuvre des arrêtés de restriction de circulation ;
- Mettre en œuvre à la demande du préfet, les arrêtés de réquisition nécessaires à l'évacuation de la population.

D – Péril imminent :

- Organiser l'évacuation des animaux en liaison avec la DDPP ;
- Prévenir les grands opérateurs de réseaux.

Fiche réflexe

Plan : P.P.I. Mas Chaban	Service : D.D.C.S. 86
-----------------------------	---------------------------------

MISSIONS

A – Pré-alerte :

- Pré-alerter le personnel ;
- Recenser les personnes hébergées dans les lieux sensibles (accueil collectifs de mineurs non permanents, campings,...) ainsi que les lieux de baignade publique.

B – Vigilance renforcée :

- Alerter le personnel de la DDCS ;
- Envoyer un responsable au COD.

C – Préoccupations sérieuses :

- Participer au C.O.D.
- Assurer le suivi des accueils de mineurs éventuellement présents sur les communes concernées.

D – Péril imminent :

- Rendre compte au préfet des mesures prises.

Fiche réflexe

Plan : P.P.I. Mas Chaban	Service : D.D.P.P. 86
-----------------------------	---------------------------------

MISSIONS

A – Pré-alerte :

- Pré-alerter le personnel ;
- Recenser les élevages relevant de sa compétence et situés dans la zone d'inondation spécifique ;
- Inviter les éleveurs situés dans la zone à mettre en sécurité leurs bâtiments (produits phytosanitaires, ...).

B – Vigilance renforcée :

- Alerter son personnel et les autorités ;
- Envoyer un responsable au COD avec les coordonnées des moyens auxquels les services peuvent faire appel ;
- Rechercher des lieux d'hébergement possibles pour les animaux ;
- Rechercher des transporteurs.

C – Préoccupations sérieuses :

- Organiser l'évacuation des animaux de la zone menacée après en avoir évalué la faisabilité et fait une analyse de risque en termes d'accidents, de l'évacuation des personnes et d'image médiatique.

D – Péril imminent :

- Rendre compte au préfet des mesures prises ainsi que des précautions à prendre.
- Décider des mesures à prendre pour la salubrité (consommation humaine et nourriture du cheptel).

Fiche réflexe

Plan : P.P.I. Mas Chaban	Service : S.A.M.U. 86
-----------------------------	---------------------------------

MISSIONS

A – Pré-alerte :

- Pré-alerter le personnel.

B – Vigilance renforcée :

- Mettre le maximum de personnel en alerte ;
- Si nécessaire, demander au COD 86 l'intervention des associations de secouristes ;
- Récupérer le recensement des malades sous assistance médicale et des patients à haut risque vital auprès de l'ARS.

C – Préoccupations sérieuses :

- Rappeler les personnels ;

D – Péril imminent :

- A la demande du COD, pré-positionner des personnels et des matériels dans la région de Civray ;
- Participer à la mise en œuvre du poste médical avancé pour le tri, les soins et l'évacuation des victimes sur les structures d'hospitalisation ;
- Recenser les lits disponibles dans la Vienne.

Fiche réflexe

Plan : P.P.I. Mas Chaban	Service : L'Agence Régionale de Santé
------------------------------------	---

MISSIONS

A – Vigilance renforcée :

- Alerter le personnel concerné de l'ARS ;
- Rassembler les éléments du recensement des personnes hébergées dans un périmètre de proximité (établissements médico-sociaux et autres établissements), des malades à haut risque vital, ainsi que des captages et lieux de baignade en service susceptibles d'être impactés par la submersion ;
- Actualiser le recensement des malades sous assistance médicale, et en lien avec le SAMU les moyens spécifiques nécessaires à leur évacuation (ambulances, VSL...).

B – Préoccupations sérieuses :

- Envoyer des personnels de proximité opérationnelle en COD en 1ère ligne: le délégué territorial ou son représentant, accompagné d'une personne d'une direction métier ;
- Activer le PC ARS en 2è ligne opérationnelle ;
- Solliciter le personnel des directions métiers concernées (siège et sites) ;
- Alerter les établissements hospitaliers (SAMU, hôpitaux publics et privés), les ambulanciers privés, les exploitants et les présidents de syndicats de distribution d'eau ;
- Mobiliser les moyens de prévention et d'expertise, en cas de risque de pollution des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine, notamment de contrôle analytique des eaux et de distribution d'eau.

C – Alerte des populations et mise en œuvre du PPI :

- Alerter les ambulanciers et les structures hospitalières d'accueil des victimes et coordonner en lien avec le SAMU l'évacuation des blessés médicalisés ;
- Recenser les lits disponibles dans les centres hospitaliers, en lien avec le SAMU ;
- Établir et tenir à jour la liste des victimes hospitalisées et leur lieu d'hospitalisation, en lien avec le SAMU ;
- Organiser la prise en charge des personnes à haut risque vital et sous assistance médicale par des établissements de soins, en liaison avec le SAMU ;
- Activer la cellule médico-psychologique (CUMP), sur ordre du préfet, régulée et déclenchée par le SAMU ;
- S'assurer de la mise en œuvre des moyens d'approvisionnement en eau potable des populations ;
- Proposer la diffusion des mesures d'hygiène générale, pendant l'épisode et au retour dans les habitations en fin de l'inondation ;
- Le PC ARS rend compte au COD.

Fiche réflexe

Plan : P.P.I. Mas Chaban	Service : D.R.E.A.L.
------------------------------------	--------------------------------

MISSIONS

A – Pré-alerte :

- Pré-alerter le personnel ;
- Assurer un suivi de la situation avec l'exploitant du barrage et le bureau d'ingénieurs experts en charge de l'interprétation des mesures d'auscultation ;
- Recenser les entreprises relevant sa compétence situés dans la zone d'inondation spécifique ;
- Inviter les responsables des I.C.P.E. situées dans la zone de submersion à mettre en sécurité leurs établissements et les produits dangereux détenus.

B – Vigilance renforcée :

- Alerter son personnel et les autorités ;
- A la demande du Préfet, envoyer un responsable au COD

C – Préoccupations sérieuses :

- Informer régulièrement le COD de l'évolution concernant la tenue de l'ouvrage ;
- Prendre contact avec les grands opérateurs des réseaux de transport d'énergie.

D – Péril imminent :

- Décider des mesures à prendre pour réduire le risque de pollution.
- Etudier les conséquences des retombées de l'accident sur l'environnement et proposer des contre-mesures au Préfet.

Fiche réflexe

Plan : P.P.I. Mas Chaban	Service : D.I.R.C.O.
------------------------------------	--------------------------------

MISSIONS

A – Pré-alerte :

- Pré-alerter le personnel d'encadrement et recenser les moyens internes mobilisables ;
- Se tenir informé régulièrement de la situation du barrage.

B – Vigilance renforcée :

- Alerter l'ensemble du personnel mobilisable ;
- Se tenir prêt à mettre en place les mesures de restriction de circulation (fermeture de route, déviations, ...) en liaison avec les forces de l'ordre territorialement compétentes, la DDT16, la DIRA, les services routiers des conseils généraux, les communes impactées.

C – Préoccupations sérieuses :

- Faire pré-positionner les matériels de part et d'autre de la Charente ;
- Interrompre la circulation sur la RN 141 dans le sens Limoges – Angoulême ;
- Mettre en place la signalisation concernant les déviations prévues par le plan ;
- Participer à l'information des usagers de route sur les événements ou les mesures perturbant les conditions de circulation par le biais des médias locaux, CRICR Sud-Ouest, panneaux à message variable (PMV) sur le réseau structurant.

D – Péril imminent :

- Faire évacuer ses personnels se trouvant encore dans la zone de submersion ;
- Informer la préfecture de la Charente (COD) de tout incident en matière de circulation.

Fiche réflexe

Plan : P.P.I. Mas Chaban	Service : D.I.R.A.
------------------------------------	------------------------------

MISSIONS

A – Pré-alerte :

- Pré-alerter le personnel d'encadrement et recenser les moyens internes mobilisables ;
- Se tenir informé régulièrement de la situation du barrage.

B – Vigilance renforcée :

- Alerter l'ensemble du personnel mobilisable ;
- Se tenir prêt à mettre en place les mesures de restriction de circulation (fermeture de route, déviations, ...) en liaison avec les forces de l'ordre territorialement compétentes, la DDT16, la DIRCO, les services routiers des conseils généraux, les communes impactées.

C – Préoccupations sérieuses :

- Faire pré-positionner les matériels de part et d'autre de la Charente ;
- Interrompre la circulation sur la RN 141 dans le sens Angoulême – Limoges ;
- Mettre en place la signalisation concernant les déviations prévues par le plan ;
- Participer à l'information des usagers de route sur les événements ou les mesures perturbant les conditions de circulation par le biais des médias locaux, CRICR Sud-Ouest, panneaux à message variable (PMV) sur le réseau structurant.

D – Péril imminent :

- Faire évacuer ses personnels se trouvant encore dans la zone de submersion ;
- Informer la préfecture de la Charente (COD) de tout incident en matière de circulation.

Fiche réflexe

Plan : P.P.I. Mas Chaban	Service : La S.N.C.F.
-----------------------------	---------------------------------

MISSIONS

A – Pré-alerte :

B – Vigilance renforcée :

- Mettre en pré-alerte les services ;
- Faire passer les messages d'information dans les gares.

C – Préoccupations sérieuses :

- A la demande du Préfet, mettre à disposition du COD et du PC Opérationnel des représentants qualifiés ;
- Interrompre toute circulation ferroviaire sur les lignes impactées ;
- Faire évacuer le personnel de la zone.

D – Péril imminent :

- Rendre compte au COD de la situation et des mesures prises.

Fiche réflexe

Plan : P.P.I. Mas Chaban	Service : Météo France
-----------------------------	----------------------------------

MISSIONS

A – Pré-alerte :

- Transmettre à la préfecture un bulletin météo pour les prochaines 24 heures concernant la zone du barrage et la pluviométrie sur le bassin.

B – Vigilance renforcée :

- Informer le COD de l'évolution météorologique
- A la demande du Préfet, envoyer un représentant au COD
- Si nécessaire, activer une Webconférence.

C – Préoccupations sérieuses :

- Informer le COD de l'évolution météorologique.
- Si nécessaire, activer une Webconférence.

D – Péril imminent :

- Transmettre par message à la préfecture les prévisions climatologiques à très court terme sur le secteur sinistré (direction et vitesse des vents, état de l'atmosphère, précipitations, brouillard...) ;
- Si nécessaire, activer une Webconférence.

BARRAGE DE MAS CHABAN

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

Chapitre VI

INFORMATION

6 - 1 - L'Information préventive

L'information de la population concernée est réalisée, conformément à l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005, en concertation entre l'exploitant, les services de l'État et les élus locaux.

Le support matériel de cette information est constitué :

- Par la plaquette d'information distribuée à l'ensemble de la population dans la zone d'application du PPI et dans laquelle sont rappelées les consignes à suivre en cas d'alerte.
- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) notifié aux maires, consultable en mairie et sur le site Internet de la préfecture de la Charente.
Dans ce document de sensibilisation et d'information figurent les bons réflexes en cas de rupture de barrage.
Cette information est également reprise dans les dossiers communaux synthétiques et les portés à connaissance élaborés par les services de l'État et transmis aux communes concernées par le PPI.
- Les documents élaborés par le maire, notamment le document d'information communale sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.) et le plan communal de sauvegarde (P.C.S.).

6 - 2 - L'Information des populations pendant la crise

La responsabilité d'utiliser les radios pour diffuser des messages appartient au Préfet.

Une convention d'information nationale signée entre le Ministère de l'Intérieur et le Président Directeur Général de Radio France, prévoit que celui-ci, diffuserait à la demande expresse du directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises « toute information relative à la menace ou à l'existence d'un accident, sinistre ou catastrophe de grande ampleur »

Il sera fait usage du message type figurant au chapitre III § 3-3-2-2.

L'exploitant et la DREAL apportent leur concours pour donner des informations techniques sur l'évolution du sinistre.

En cas de besoin, la cellule d'information du public de la Préfecture sera installée.

L'information des médias pendant la phase d'application du PPI est sous la responsabilité du Préfet.

6 - 3 - L'Information de l'échelon central

La circulaire NOR/INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 précise les modalités d'information du gouvernement en cas d'événement grave concernant la sécurité des personnes et des biens.

Lorsqu'un accident justifie le déclenchement d'un plan particulier d'intervention, l'information des autorités centrales relève de la responsabilité du C.O.G.I.C.

Cette information permet aux instances gouvernementales d'anticiper l'action et alerter les moyens de secours nationaux pour un éventuel renfort.

Le ministère de l'intérieur (C.O.G.I.C.) est destinataire des comptes-rendus de situation émis régulièrement par les centres opérationnels (C.O.Z., C.O.D.) via le vecteur S.Y.N.E.R.G.I.

La remontée d'information opérationnelle fera l'objet, sans délai, d'un compte rendu téléphonique immédiat (C.R.I.), puis les éléments transmis téléphoniquement seront confirmés par écrit sous forme d'un point de situation.

Les comptes rendus téléphoniques et les points de situation seront émis au minimum toutes les six heures, jusqu'au retour à une situation normale qui fera l'objet d'un compte rendu de fin d'opération.

ANNEXES

- Annexe n° 1 : TABLEAU DU TEMPS D'ARRIVÉE DE L'ONDE
SUBMERSION** *- Page 89-*
- Annexe n° 2 : CARTES DE LA ZONE DE SUBMERSION** *- Page 99-*
- Annexe n° 3 : INVENTAIRE SOMMAIRE DES HABITATIONS ET
ÉQUIPEMENTS SITUÉS À L'INTÉRIEUR DE
LA ZONE DE SUBMERSION** *- Page 137 -*
- Annexe n° 4 : RECENSEMENT DES CENTRES D'ACCUEIL-ORIENTATION
ET D'HÉBERGEMENT** *- Page 149 -*
- Annexe n° 5 : CARTE DES DÉVIATIONS ROUTIÈRES
ET DES ITINÉRAIRES DE PROXIMITÉ** *- Page 153 -*
- Annexe n° 6 : MODELES DES MESSAGES POUR LES MAIRES,
LES SERVICES ET LES OPERATEURS** *- Page 159 -*
- Annexe n° 7 : RÉPERTOIRE TÉLÉPHONIQUE** *- Page 173 -*
- Annexe n° 8 : PLAN DE DIFFUSION** *- Page 181 -*
- Annexe n° 9 : TABLEAU DES MISES A JOUR** *- Page 185 -*

1.TABLEAU DU TEMPS D'ARRIVÉE DE L'ONDE SUBMERSION

TABLEAU 1

VALEURS RECOMMANDEES

PK (distance depuis le barrage en km)	Temps d'arrivée du débit de 10 m ³ /s	Temps d'arrivée du débit maximal	Cote maximale atteinte Z en m NGF	Tirant d'eau maximal Y en m
0.0	- 0 h 13 mn*	0 h 39 mn	207.	9.
0.5	- 0 h 09 mn*	0 h 39 mn	205.	9.
1.0	- 0 h 05 mn*	0 h 41 mn	204.	8.
1.5	- 0 h 01 mn*	0 h 44 mn	202.	8.
2.0	0 h 04 mn	0 h 47 mn	201.	8.
2.5	0 h 07 mn	0 h 48 mn	199.	8.
3.0	0 h 10 mn	0 h 50 mn	198.	9.
3.5	0 h 13 mn	0 h 52 mn	197.	9.
4.0	0 h 16 mn	0 h 55 mn	196.	9.
4.5	0 h 19 mn	0 h 56 mn	196.	9.
5.0	0 h 22 mn	0 h 59 mn	195.	10.
5.5	0 h 25 mn	1 h 03 mn	194.	10.
6.0	0 h 27 mn	1 h 06 mn	193.	10.
6.5	0 h 30 mn	1 h 08 mn	193.	10.
7.0	0 h 33 mn	1 h 11 mn	193.	12.
7.5	0 h 36 mn	1 h 15 mn	192.	12.
8.0	0 h 38 mn	1 h 18 mn	192.	12.
8.5	0 h 41 mn	1 h 20 mn	191.	13.
9.0	0 h 43 mn	1 h 23 mn	190.	13.
9.5	0 h 46 mn	1 h 25 mn	189.	13.
10.0	0 h 48 mn	1 h 28 mn	188.	13.
10.5	0 h 50 mn	1 h 30 mn	187.	13.
11.0	0 h 53 mn	1 h 34 mn	186.	13.
11.5	0 h 55 mn	1 h 35 mn	185.	13.
12.0	0 h 58 mn	1 h 37 mn	184.	12.
12.5	1 h 00 mn	1 h 39 mn	181.	10.
13.0	1 h 03 mn	1 h 42 mn	180.	10.
13.5	1 h 06 mn	1 h 42 mn	179.	10.
14.0	1 h 08 mn	1 h 45 mn	177.	10.
14.5	1 h 11 mn	1 h 46 mn	176.	9.
15.0	1 h 14 mn	1 h 48 mn	174.	9.
15.5	1 h 17 mn	1 h 51 mn	173.	9.
16.0	1 h 19 mn	1 h 53 mn	172.	9.
16.5	1 h 22 mn	1 h 55 mn	170.	9.
17.0	1 h 25 mn	1 h 57 mn	169.	9.
17.5	1 h 28 mn	1 h 59 mn	168.	8.
18.0	1 h 31 mn	2 h 01 mn	167.	8.
18.5	1 h 34 mn	2 h 03 mn	166.	9.

* Les temps d'arrivée sont négatifs car l'origine des temps a été choisie à un instant d'augmentation rapide des débits. A cet instant, le débit dépasse déjà 10 m³/s dans cette zone sans toutefois que l'augmentation rapide des débits ait commencé.

TABLEAU 2

VALEURS RECOMMANDEES

PK (distance depuis le barrage en km)	Temps d'arrivée du débit de 10 m ³ /s	Temps d'arrivée du débit maximal	Cote maximale atteinte Z en m NGF	Tirant d'eau maximal Y en m
19.0	1 h 37 mn	2 h 06 mn	166.	10.
19.5	1 h 40 mn	2 h 09 mn	164.	9.
20.0	1 h 43 mn	2 h 13 mn	163.	8.
20.5	1 h 46 mn	2 h 17 mn	163.	8.
21.0	1 h 49 mn	2 h 20 mn	162.	8.
21.5	1 h 53 mn	2 h 24 mn	161.	8.
22.0	1 h 56 mn	2 h 28 mn	161.	8.
22.5	2 h 00 mn	2 h 32 mn	160.	8.
23.0	2 h 03 mn	2 h 36 mn	159.	8.
23.5	2 h 07 mn	2 h 40 mn	159.	7.
24.0	2 h 11 mn	2 h 44 mn	158.	7.
24.5	2 h 15 mn	2 h 48 mn	157.	7.
25.0	2 h 19 mn	2 h 53 mn	157.	7.
25.5	2 h 23 mn	2 h 56 mn	156.	7.
26.0	2 h 26 mn	3 h 00 mn	155.	7.
26.5	2 h 30 mn	3 h 04 mn	154.	7.
27.0	2 h 35 mn	3 h 08 mn	153.	7.
27.5	2 h 39 mn	3 h 13 mn	153.	7.
28.0	2 h 43 mn	3 h 17 mn	152.	7.
28.5	2 h 47 mn	3 h 21 mn	151.	7.
29.0	2 h 51 mn	3 h 25 mn	150.	7.
29.5	2 h 55 mn	3 h 28 mn	149.	7.
30.0	2 h 59 mn	3 h 32 mn	149.	8.
30.5	3 h 03 mn	3 h 39 mn	148.	8.
31.0	3 h 07 mn	3 h 44 mn	148.	8.
31.5	3 h 12 mn	3 h 49 mn	147.	8.
32.0	3 h 17 mn	3 h 53 mn	146.	8.
32.5	3 h 21 mn	3 h 57 mn	145.	8.
33.0	3 h 25 mn	4 h 02 mn	145.	8.
33.5	3 h 29 mn	4 h 07 mn	144.	8.
34.0	3 h 33 mn	4 h 11 mn	143.	8.
34.5	3 h 37 mn	4 h 16 mn	143.	8.
35.0	3 h 41 mn	4 h 21 mn	142.	8.
35.5	3 h 45 mn	4 h 25 mn	142.	8.
36.0	3 h 49 mn	4 h 30 mn	141.	8.
36.5	3 h 53 mn	4 h 35 mn	140.	8.
37.0	3 h 57 mn	4 h 40 mn	140.	8.
37.5	4 h 01 mn	4 h 45 mn	139.	8.

TABLEAU 3

VALEURS RECOMMANDEES

PK (distance depuis le barrage en km)	Temps d'arrivée du débit de 10 m ³ /s	Temps d'arrivée du débit maximal	Cote maximale atteinte Z en m NGF	Tirant d'eau maximal Y en m
38.0	4 h 05 mn	4 h 49 mn	139.	8.
38.5	4 h 09 mn	4 h 54 mn	138.	8.
39.0	4 h 13 mn	4 h 59 mn	138.	8.
39.5	4 h 18 mn	5 h 04 mn	137.	8.
40.0	4 h 22 mn	5 h 09 mn	136.	8.
40.5	4 h 26 mn	5 h 14 mn	136.	8.
41.0	4 h 30 mn	5 h 19 mn	135.	8.
41.5	4 h 34 mn	5 h 24 mn	135.	8.
42.0	4 h 38 mn	5 h 28 mn	134.	8.
42.5	4 h 43 mn	5 h 33 mn	133.	8.
43.0	4 h 47 mn	5 h 38 mn	133.	8.
43.5	4 h 51 mn	5 h 43 mn	132.	8.
44.0	4 h 55 mn	5 h 48 mn	132.	8.
44.5	4 h 59 mn	5 h 54 mn	131.	8.
45.0	5 h 04 mn	5 h 58 mn	131.	8.
45.5	5 h 08 mn	6 h 03 mn	130.	8.
46.0	5 h 12 mn	6 h 09 mn	129.	8.
46.5	5 h 17 mn	6 h 14 mn	129.	8.
47.0	5 h 22 mn	6 h 19 mn	128.	8.
47.5	5 h 26 mn	6 h 24 mn	128.	8.
48.0	5 h 31 mn	6 h 30 mn	127.	8.
48.5	5 h 36 mn	6 h 35 mn	127.	7.
49.0	5 h 41 mn	6 h 40 mn	126.	7.
49.5	5 h 46 mn	6 h 45 mn	126.	7.
50.0	5 h 51 mn	6 h 50 mn	125.	7.
50.5	5 h 56 mn	6 h 56 mn	124.	7.
51.0	6 h 01 mn	7 h 01 mn	124.	7.
51.5	6 h 05 mn	7 h 06 mn	123.	7.
52.0	6 h 10 mn	7 h 11 mn	123.	7.
52.5	6 h 15 mn	7 h 17 mn	122.	7.
53.0	6 h 20 mn	7 h 22 mn	122.	7.
53.5	6 h 25 mn	7 h 27 mn	121.	7.
54.0	6 h 30 mn	7 h 32 mn	121.	7.
54.5	6 h 35 mn	7 h 38 mn	120.	7.
55.0	6 h 41 mn	7 h 43 mn	120.	7.
55.5	6 h 46 mn	7 h 49 mn	119.	7.
56.0	6 h 51 mn	7 h 54 mn	119.	7.
56.5	6 h 56 mn	8 h 00 mn	118.	7.

TABLEAU 4

VALEURS RECOMMANDEES

PK (distance depuis le barrage en km)	Temps d'arrivée du débit de 10 m ³ /s	Temps d'arrivée du débit maximal	Cote maximale atteinte Z en m NGF	Tirant d'eau maximal Y en m
57.0	7 h 01 mn	8 h 05 mn	118.	6.
57.5	7 h 07 mn	8 h 10 mn	117.	7.
58.0	7 h 12 mn	8 h 15 mn	117.	7.
58.5	7 h 17 mn	8 h 21 mn	116.	7.
59.0	7 h 22 mn	8 h 31 mn	116.	7.
59.5	7 h 28 mn	8 h 39 mn	116.	7.
60.0	7 h 33 mn	8 h 46 mn	116.	8.
60.5	7 h 38 mn	8 h 50 mn	116.	8.
61.0	7 h 44 mn	8 h 55 mn	115.	7.
61.5	7 h 51 mn	8 h 59 mn	114.	7.
62.0	7 h 56 mn	9 h 09 mn	113.	7.
62.5	8 h 00 mn	9 h 14 mn	112.	7.
63.0	8 h 05 mn	9 h 21 mn	112.	7.
63.5	8 h 09 mn	9 h 26 mn	111.	8.
64.0	8 h 14 mn	9 h 33 mn	111.	8.
64.5	8 h 19 mn	9 h 40 mn	110.	8.
65.0	8 h 24 mn	9 h 46 mn	110.	8.
65.5	8 h 29 mn	9 h 53 mn	109.	8.
66.0	8 h 34 mn	9 h 59 mn	109.	8.
66.5	8 h 39 mn	10 h 05 mn	108.	8.
67.0	8 h 44 mn	10 h 11 mn	108.	8.
67.5	8 h 49 mn	10 h 18 mn	107.	8.
68.0	8 h 54 mn	10 h 28 mn	107.	7.
68.5	9 h 01 mn	10 h 37 mn	106.	6.
69.0	9 h 08 mn	10 h 40 mn	106.	6.
69.5	9 h 17 mn	10 h 44 mn	105.	5.
70.0	9 h 27 mn	10 h 46 mn	105.	4.
70.5	9 h 36 mn	10 h 52 mn	104.	4.
71.0	9 h 44 mn	10 h 58 mn	103.	4.
71.5	9 h 52 mn	11 h 01 mn	103.	4.
72.0	10 h 00 mn	11 h 06 mn	102.	4.
72.5	10 h 07 mn	11 h 10 mn	101.	4.
73.0	10 h 15 mn	11 h 14 mn	100.	4.
73.5	10 h 21 mn	11 h 19 mn	100.	4.
74.0	10 h 28 mn	11 h 27 mn	100.	5.
74.5	10 h 35 mn	11 h 34 mn	99.	4.
75.0	10 h 42 mn	11 h 41 mn	98.	4.
75.5	10 h 48 mn	11 h 49 mn	98.	5.

TABLEAU 5

VALEURS RECOMMANDEES

PK (distance depuis le barrage en km)	Temps d'arrivée du débit de 10 m ³ /s	Temps d'arrivée du débit maximal	Cote maximale atteinte Z en m NGF	Tirant d'eau maximal Y en m
76.0	10 h 55 mn	11 h 57 mn	98.	5.
76.5	11 h 02 mn	12 h 05 mn	97.	5.
77.0	11 h 08 mn	12 h 13 mn	97.	5.
77.5	11 h 14 mn	12 h 21 mn	96.	5.
78.0	11 h 20 mn	12 h 28 mn	96.	5.
78.5	11 h 26 mn	12 h 36 mn	97.	6.
79.0	11 h 32 mn	12 h 42 mn	95.	5.
79.5	11 h 37 mn	12 h 50 mn	95.	5.
80.0	11 h 43 mn	12 h 57 mn	94.	6.
80.5	11 h 49 mn	13 h 04 mn	94.	6.
81.0	11 h 56 mn	13 h 11 mn	93.	6.
81.5	12 h 02 mn	13 h 18 mn	93.	6.
82.0	12 h 08 mn	13 h 25 mn	92.	6.
82.5	12 h 14 mn	13 h 33 mn	92.	6.
83.0	12 h 20 mn	13 h 40 mn	92.	6.
83.5	12 h 26 mn	13 h 49 mn	91.	6.
84.0	12 h 33 mn	13 h 56 mn	91.	6.
84.5	12 h 39 mn	14 h 03 mn	90.	6.
85.0	12 h 46 mn	14 h 11 mn	90.	6.
85.5	12 h 52 mn	14 h 19 mn	89.	6.
86.0	12 h 59 mn	14 h 26 mn	89.	6.
86.5	13 h 06 mn	14 h 33 mn	88.	6.
87.0	13 h 13 mn	14 h 41 mn	88.	6.
87.5	13 h 21 mn	14 h 48 mn	87.	6.
88.0	13 h 28 mn	14 h 55 mn	87.	6.
88.5	13 h 35 mn	15 h 01 mn	87.	6.
89.0	13 h 42 mn	15 h 10 mn	86.	6.
89.5	13 h 50 mn	15 h 19 mn	86.	6.
90.0	13 h 57 mn	15 h 29 mn	86.	6.
90.5	14 h 05 mn	15 h 36 mn	85.	6.
91.0	14 h 12 mn	15 h 47 mn	85.	6.
91.5	14 h 19 mn	16 h 01 mn	85.	6.
92.0	14 h 26 mn	16 h 21 mn	85.	6.
92.5	14 h 33 mn	16 h 38 mn	84.	6.
93.0	14 h 40 mn	16 h 48 mn	84.	7.
93.5	14 h 47 mn	16 h 58 mn	84.	7.
94.0	14 h 54 mn	17 h 08 mn	83.	7.
94.5	15 h 00 mn	17 h 18 mn	83.	7.

VALEURS RECOMMANDEES

TABEAU 6

PK (distance depuis le barrage en km)	Temps d'arrivée du débit de 10 m3/s	Temps d'arrivée du débit maximal	Cote maximale atteinte Z en m NGF	Tirant d'eau maximal Y en m
95.0	15 h 07 mn	17 h 28 mn	83.	7.
95.5	15 h 13 mn	17 h 38 mn	83.	7.
96.0	15 h 19 mn	17 h 48 mn	82.	7.
96.5	15 h 25 mn	17 h 56 mn	82.	7.
97.0	15 h 31 mn	18 h 04 mn	82.	7.
97.5	15 h 36 mn	18 h 14 mn	81.	7.
98.0	15 h 41 mn	18 h 23 mn	81.	7.
98.5	15 h 46 mn	18 h 31 mn	80.	7.
99.0	15 h 51 mn	18 h 40 mn	80.	7.
99.5	15 h 56 mn	18 h 49 mn	80.	7.
100.0	16 h 01 mn	18 h 59 mn	80.	7.
100.5	16 h 06 mn	19 h 11 mn	79.	6.
101.0	16 h 12 mn	19 h 16 mn	79.	6.
101.5	16 h 18 mn	19 h 29 mn	78.	6.
102.0	16 h 24 mn	19 h 39 mn	78.	6.
102.5	16 h 30 mn	19 h 52 mn	78.	6.
103.0	16 h 37 mn	20 h 03 mn	78.	6.
103.5	16 h 44 mn	20 h 13 mn	77.	6.
104.0	16 h 51 mn	20 h 23 mn	77.	6.
104.5	16 h 58 mn	20 h 30 mn	77.	6.
105.0	17 h 06 mn	20 h 43 mn	76.	6.
105.5	17 h 13 mn	20 h 53 mn	76.	6.
106.0	17 h 21 mn	21 h 06 mn	76.	6.
106.5	17 h 28 mn	21 h 17 mn	75.	6.
107.0	17 h 36 mn	21 h 27 mn	75.	6.
107.5	17 h 44 mn	21 h 36 mn	75.	6.
108.0	17 h 51 mn	21 h 48 mn	74.	6.
108.5	17 h 59 mn	21 h 57 mn	74.	6.
109.0	18 h 06 mn	22 h 08 mn	74.	6.
109.5	18 h 13 mn	22 h 18 mn	73.	6.
110.0	18 h 21 mn	22 h 32 mn	73.	6.
110.5	18 h 28 mn	22 h 40 mn	72.	6.
111.0	18 h 35 mn	22 h 49 mn	72.	6.
111.5	18 h 43 mn	22 h 51 mn	71.	5.
112.0	18 h 50 mn	22 h 56 mn	70.	5.
112.5	18 h 56 mn	23 h 18 mn	70.	6.
113.0	19 h 03 mn	23 h 35 mn	69.	6.

VALEURS RECOMMANDEES

TABLEAU 7

PK (distance depuis le barrage en km)	Temps d'arrivée du débit de 10 m ³ /s	Temps d'arrivée du débit maximal	Cote maximale atteinte Z en m NGF	Tirant d'eau maximal Y en m
113.5	19 h 10 mn	23 h 42 mn	69.	6.
114.0	19 h 17 mn	23 h 53 mn	69.	6.
114.5	19 h 24 mn	24 h 03 mn	68.	6.
115.0	19 h 31 mn	24 h 16 mn	68.	5.
115.5	19 h 38 mn	24 h 19 mn	67.	5.
116.0	19 h 45 mn	24 h 30 mn	67.	5.
116.5	19 h 52 mn	24 h 50 mn	66.	6.
117.0	19 h 59 mn	25 h 03 mn	66.	6.
117.5	20 h 06 mn	25 h 18 mn	66.	6.
118.0	20 h 13 mn	25 h 30 mn	65.	6.
118.5	20 h 20 mn	25 h 37 mn	65.	6.
119.0	20 h 27 mn	25 h 46 mn	64.	5.
119.5	20 h 33 mn	25 h 51 mn	63.	5.
120.0	20 h 40 mn	26 h 04 mn	63.	5.
120.5	20 h 47 mn	26 h 13 mn	62.	5.
121.0	20 h 54 mn	26 h 23 mn	62.	6.
121.5	21 h 00 mn	26 h 35 mn	62.	6.
122.0	21 h 07 mn	26 h 45 mn	61.	6.
122.5	21 h 15 mn	27 h 00 mn	61.	6.
123.0	21 h 22 mn	27 h 16 mn	60.	6.
123.5	21 h 30 mn	27 h 29 mn	60.	6.
124.0	21 h 39 mn	27 h 37 mn	59.	5.
124.5	21 h 48 mn	27 h 52 mn	59.	5.
125.0	21 h 56 mn	28 h 29 mn	59.	5.
125.5	22 h 05 mn	28 h 50 mn	59.	5.
126.0	22 h 14 mn	29 h 13 mn	59.	5.
126.5	22 h 24 mn	29 h 46 mn	58.	5.
127.0	22 h 33 mn	30 h 22 mn	58.	5.
127.5	22 h 43 mn	30 h 39 mn	58.	5.
128.0	22 h 52 mn	30 h 47 mn	57.	5.
128.5	23 h 02 mn	30 h 57 mn	57.	5.
129.0	23 h 12 mn	31 h 05 mn	57.	5.
129.5	23 h 22 mn	31 h 28 mn	56.	5.
130.0	23 h 32 mn	31 h 54 mn	56.	5.
130.5	23 h 42 mn	32 h 15 mn	56.	5.
131.0	23 h 53 mn	32 h 47 mn	56.	5.
131.5	24 h 03 mn	33 h 04 mn	56.	5.
132.0	24 h 14 mn	33 h 31 mn	56.	5.
132.5	24 h 25 mn	33 h 59 mn	55.	5.

VALEURS RECOMMANDEES

TABLEAU 8

PK (distance depuis le barrage en km)	Temps d'arrivée du débit de 10 m ³ /s	Temps d'arrivée du débit maximal	Cote maximale atteinte Z en m NGF	Tirant d'eau maximal Y en m
133.0	24 h 36 mn	34 h 26 mn	55.	5.
133.5	24 h 47 mn	35 h 05 mn	55.	6.
134.0	24 h 59 mn	35 h 36 mn	55.	6.
134.5	25 h 10 mn	35 h 42 mn	55.	5.
135.0	25 h 22 mn	38 h 12 mn	55.	5.
135.5	25 h 33 mn	38 h 07 mn	54.	5.
136.0	25 h 45 mn	37 h 58 mn	54.	5.
136.5	25 h 56 mn	37 h 55 mn	54.	5.
137.0	26 h 07 mn	37 h 53 mn	53.	5.

2. CARTES DE LA ZONE DE SUBMERSION

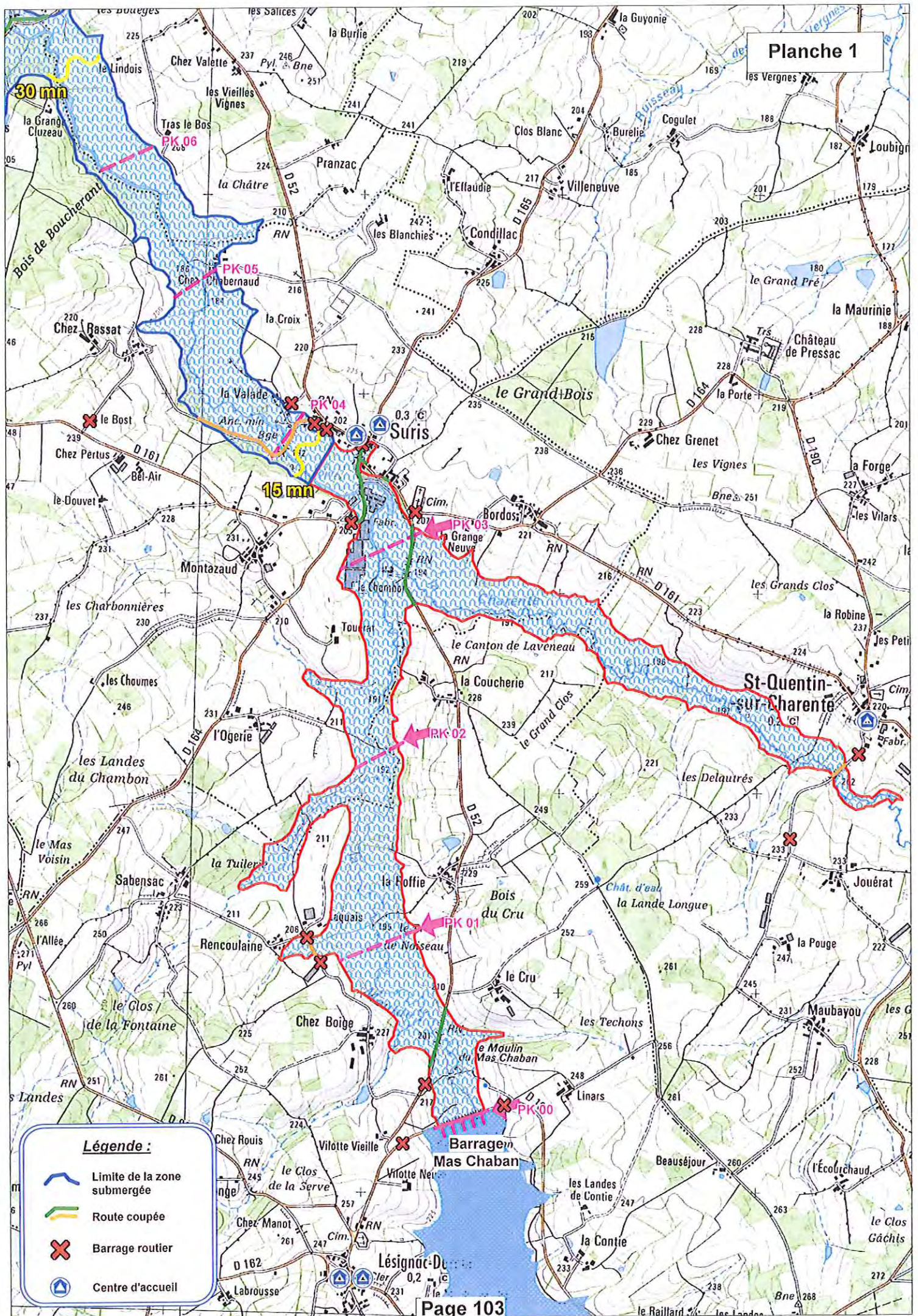
PLAN D'ASSEMBLAGE

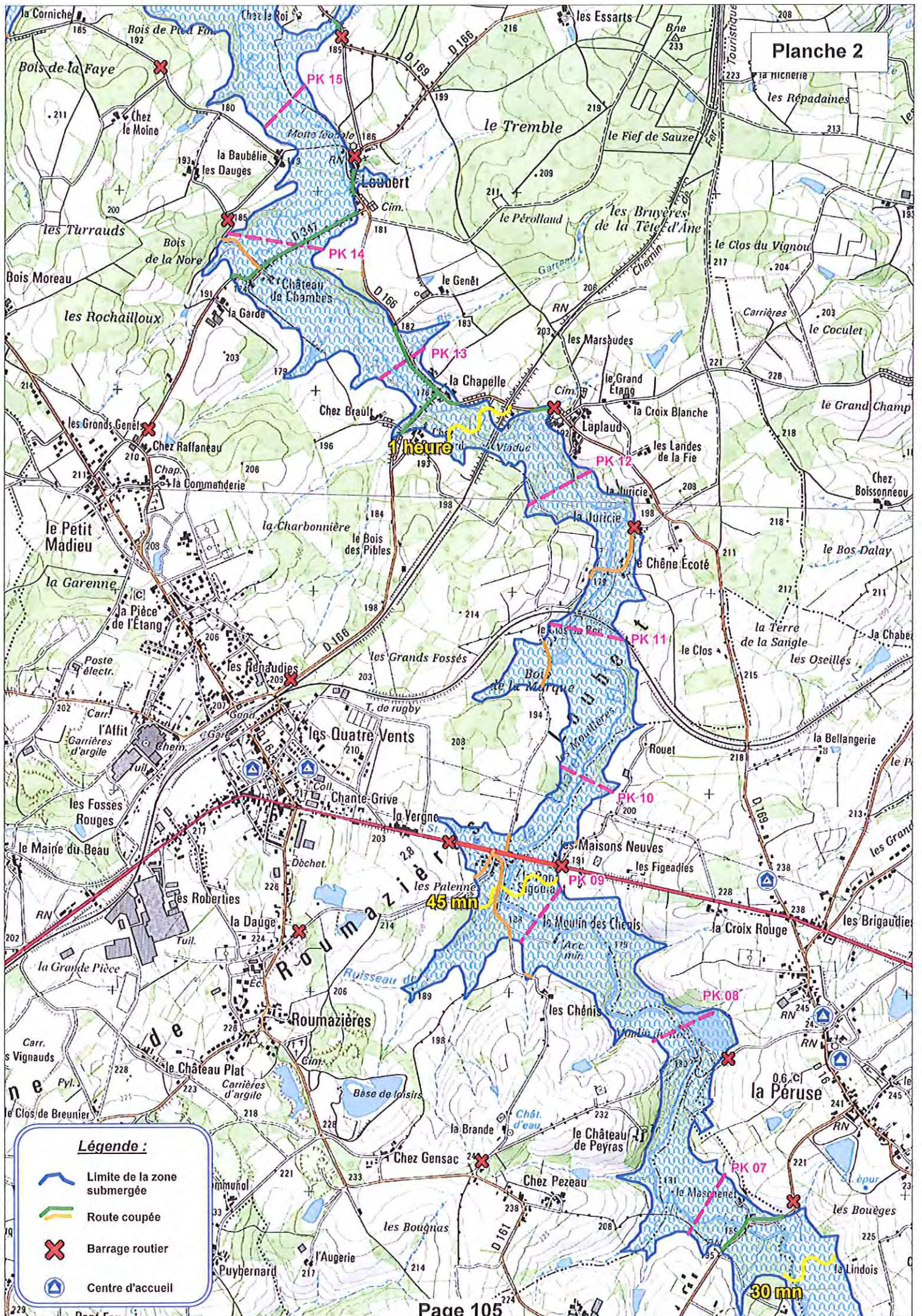
DES PLANCHES AU 1/25 000^e

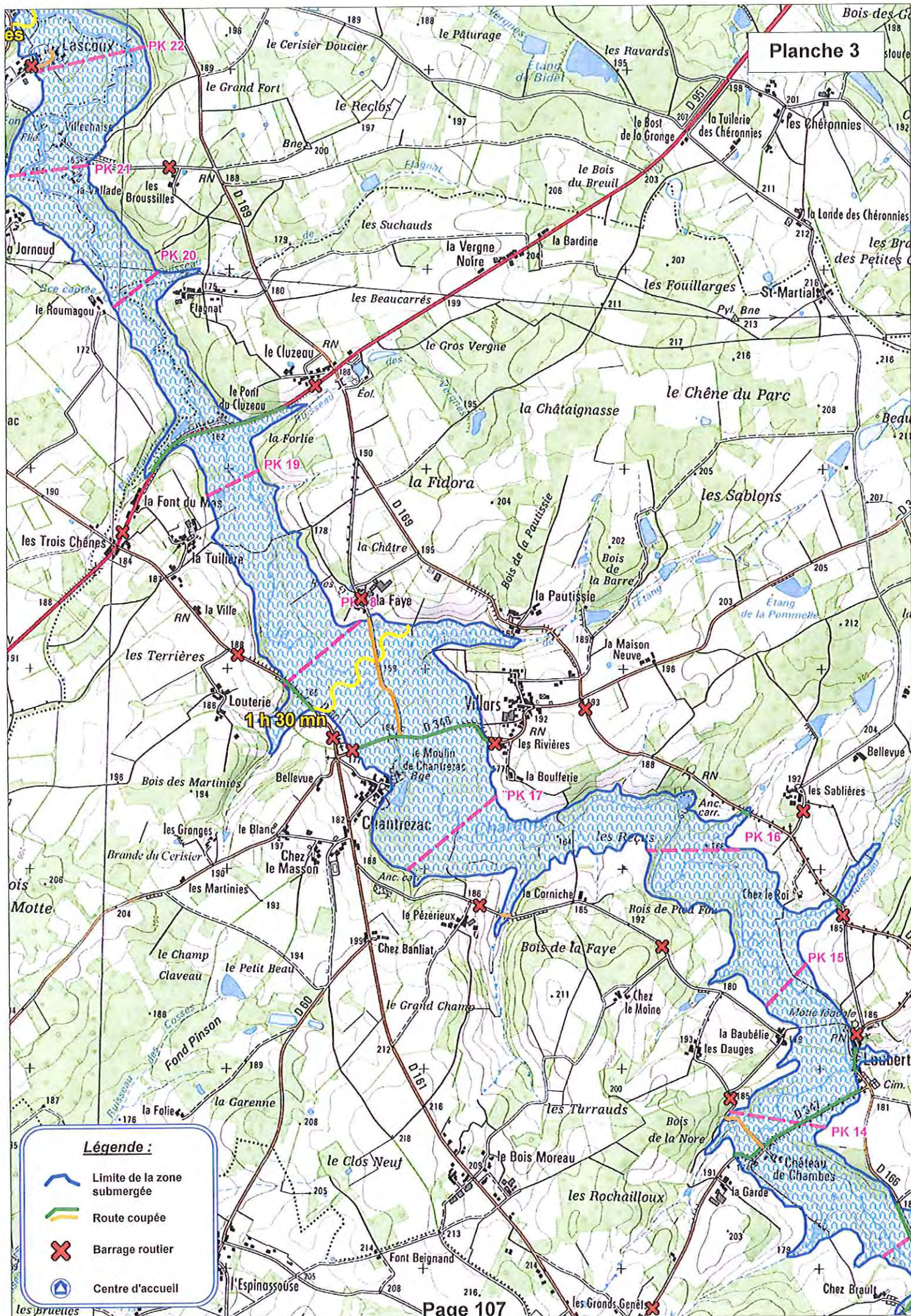
Aval du modèle

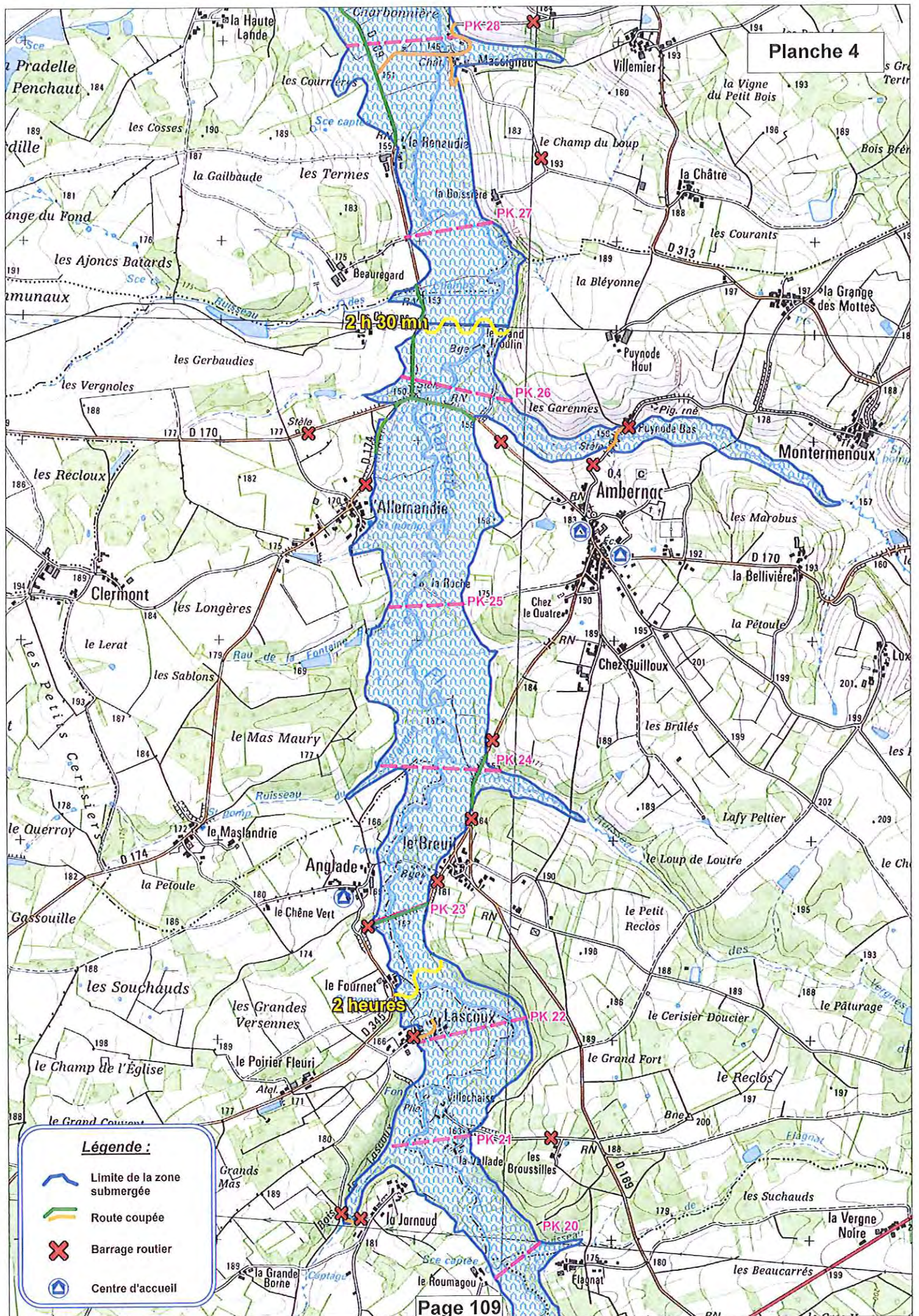
Planche 01

Le Barrage

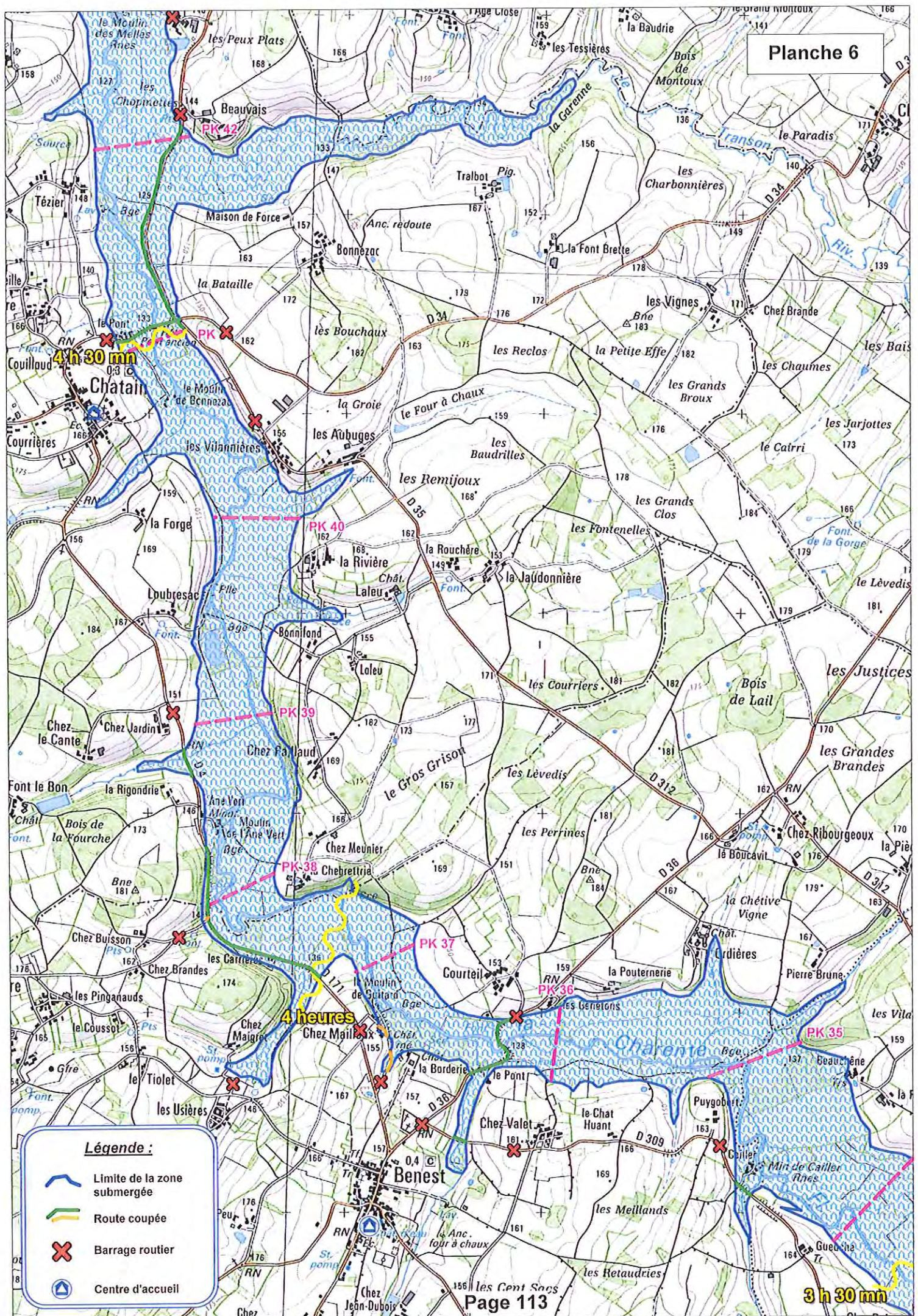


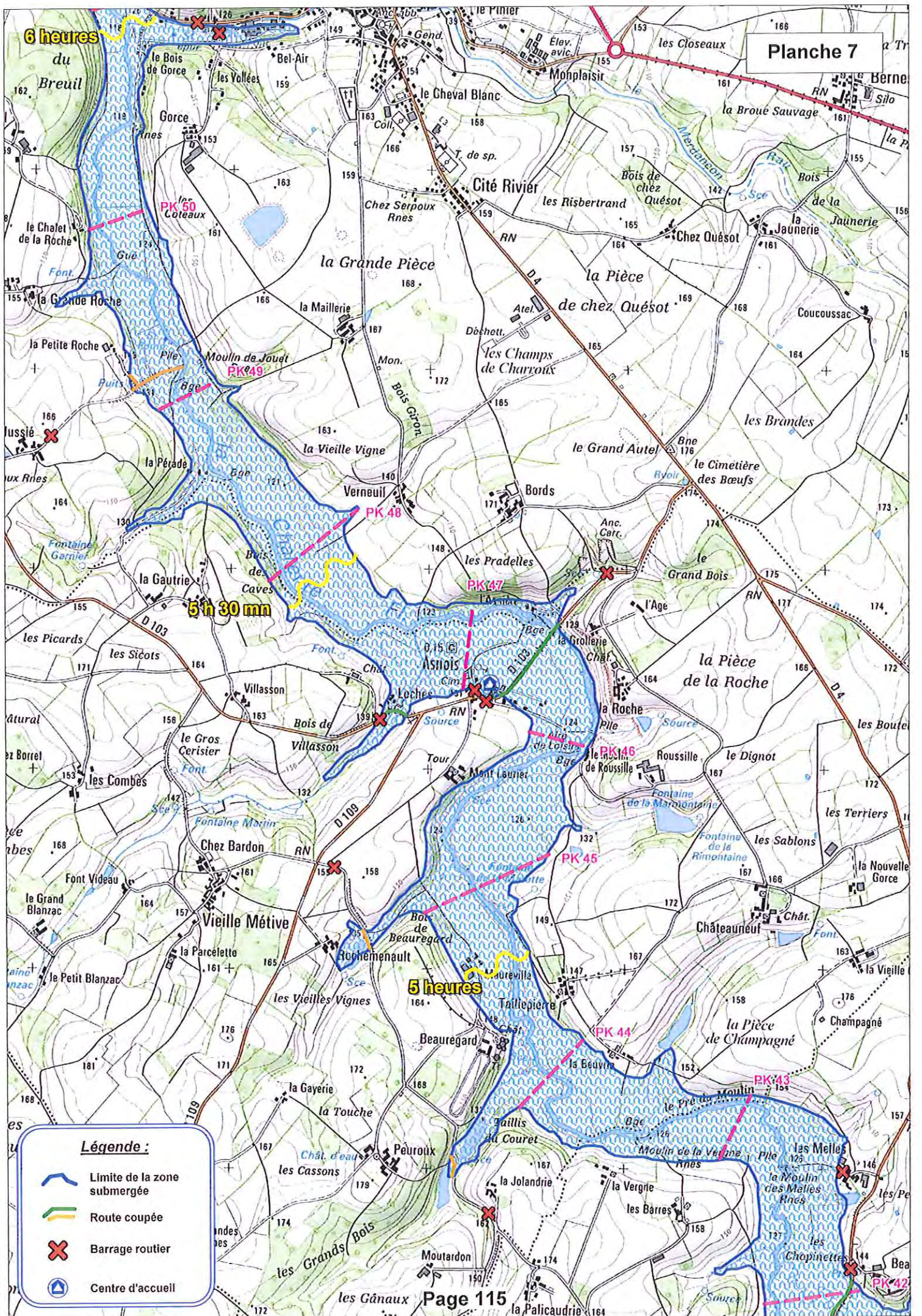


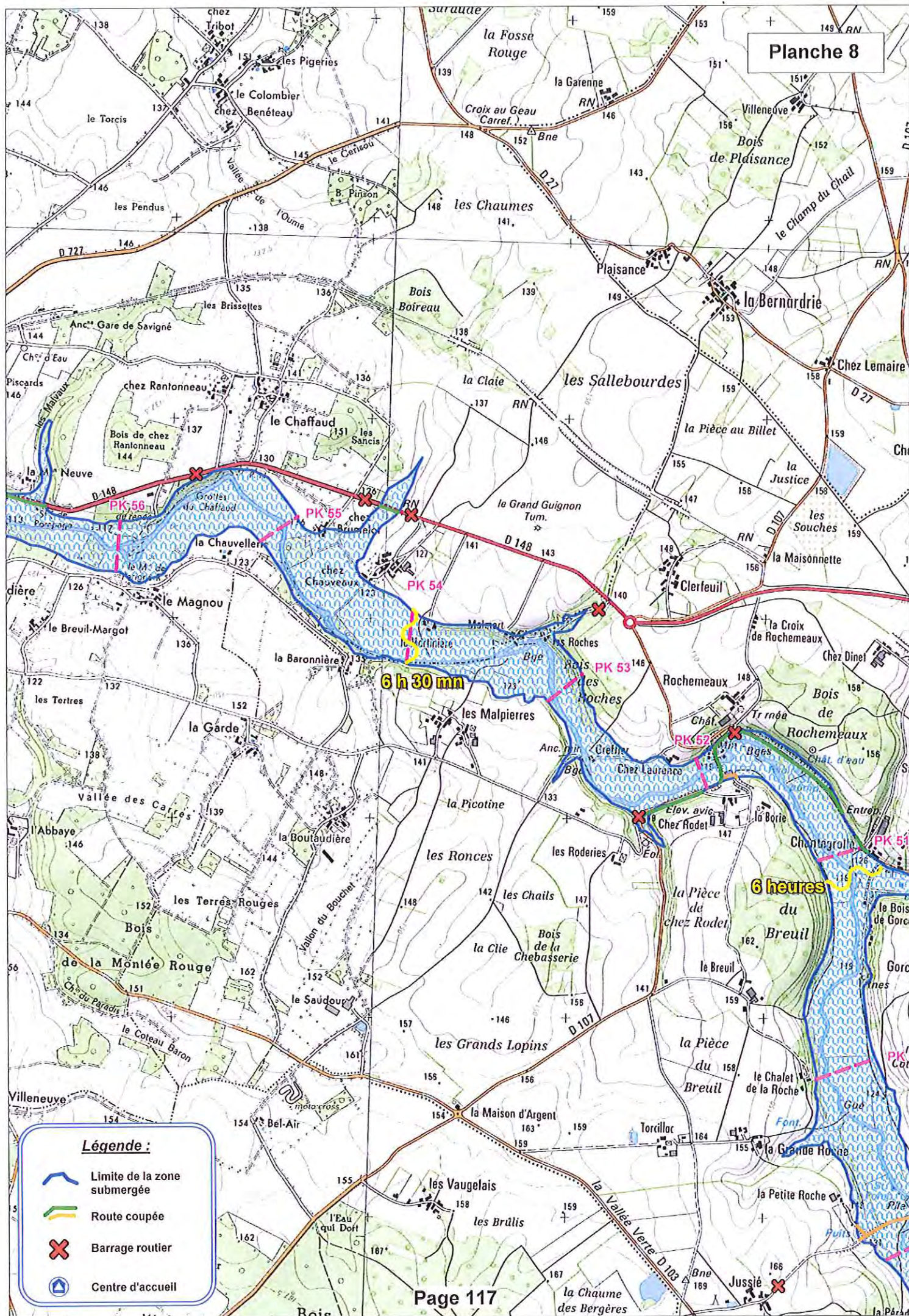


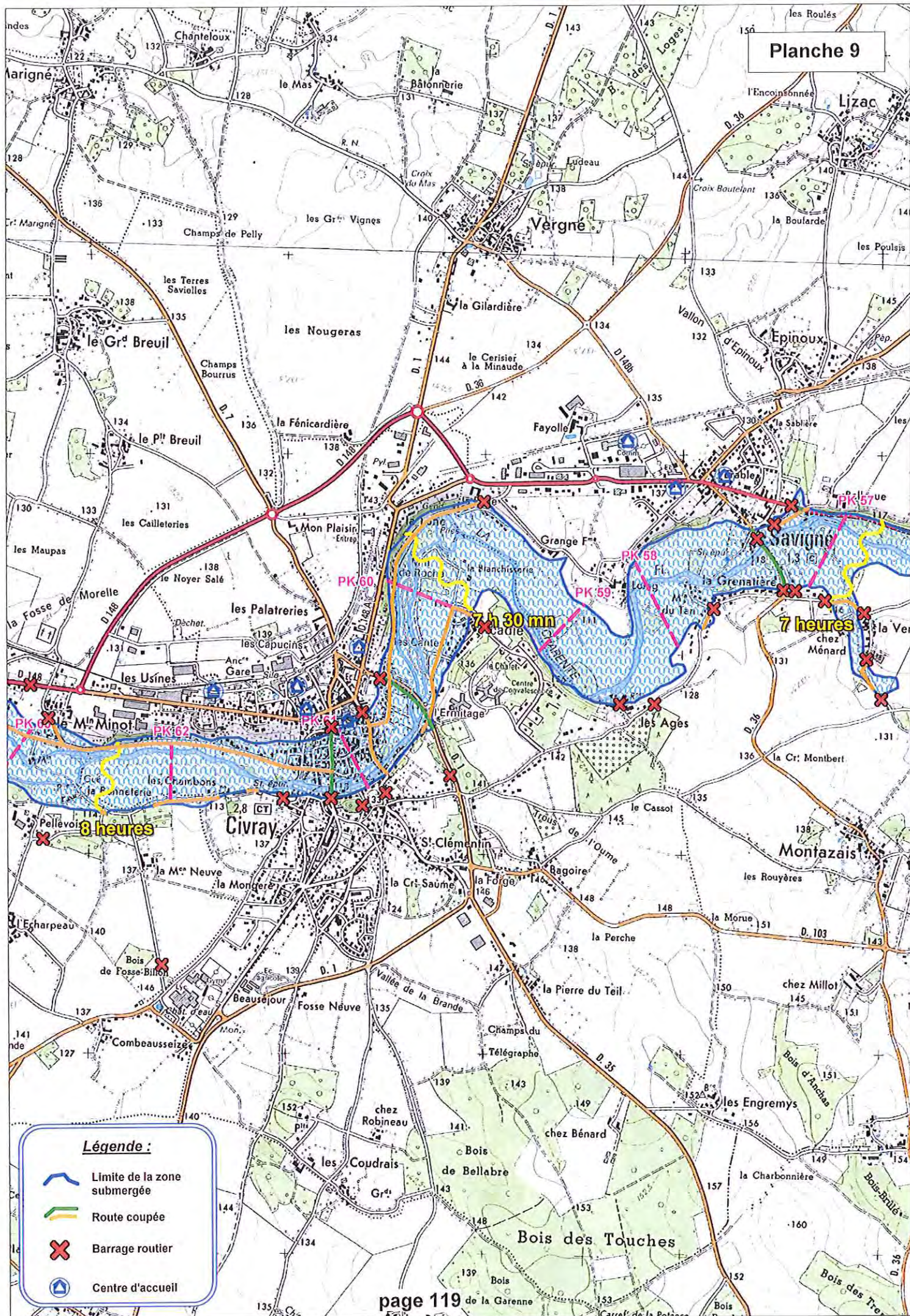


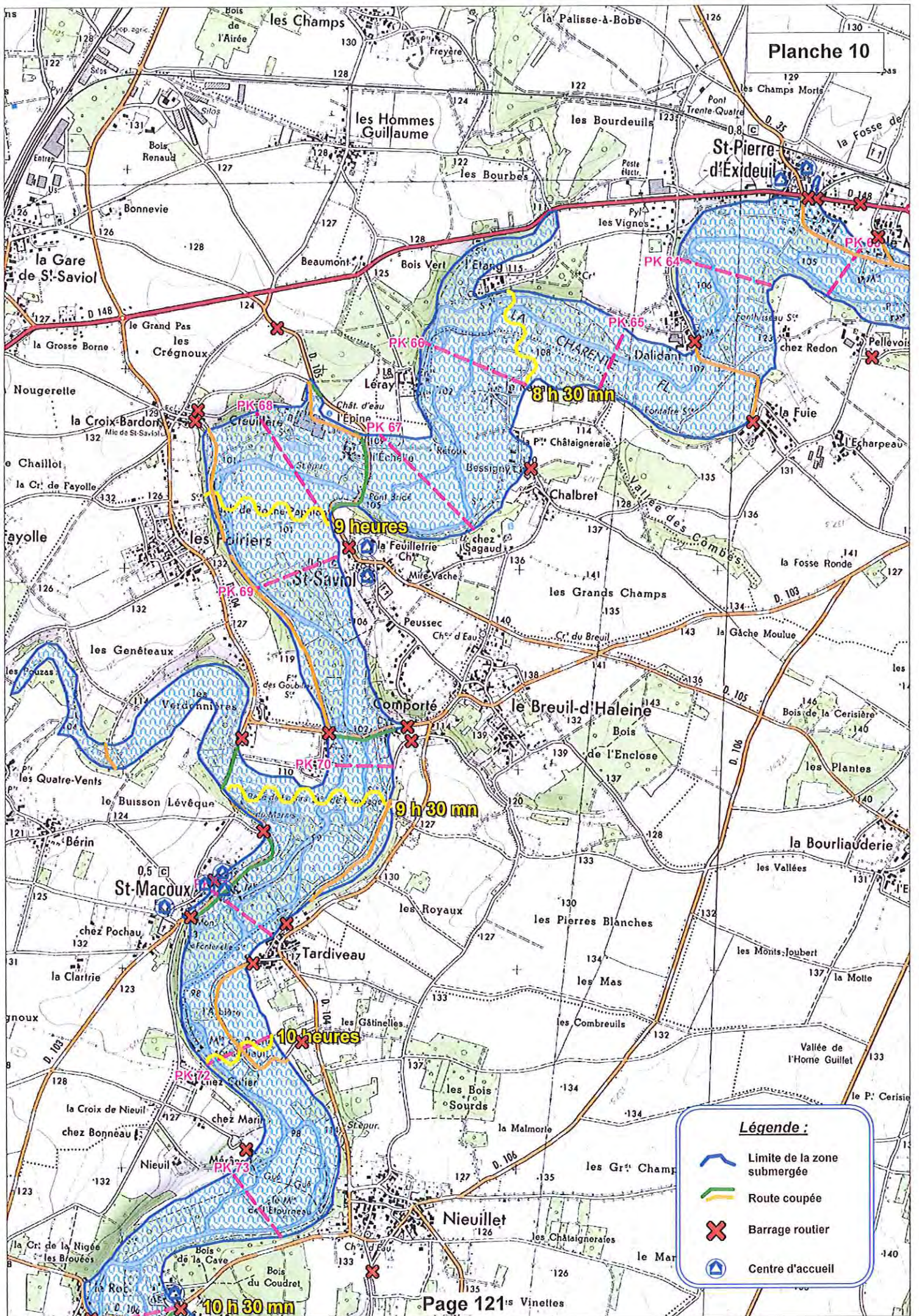






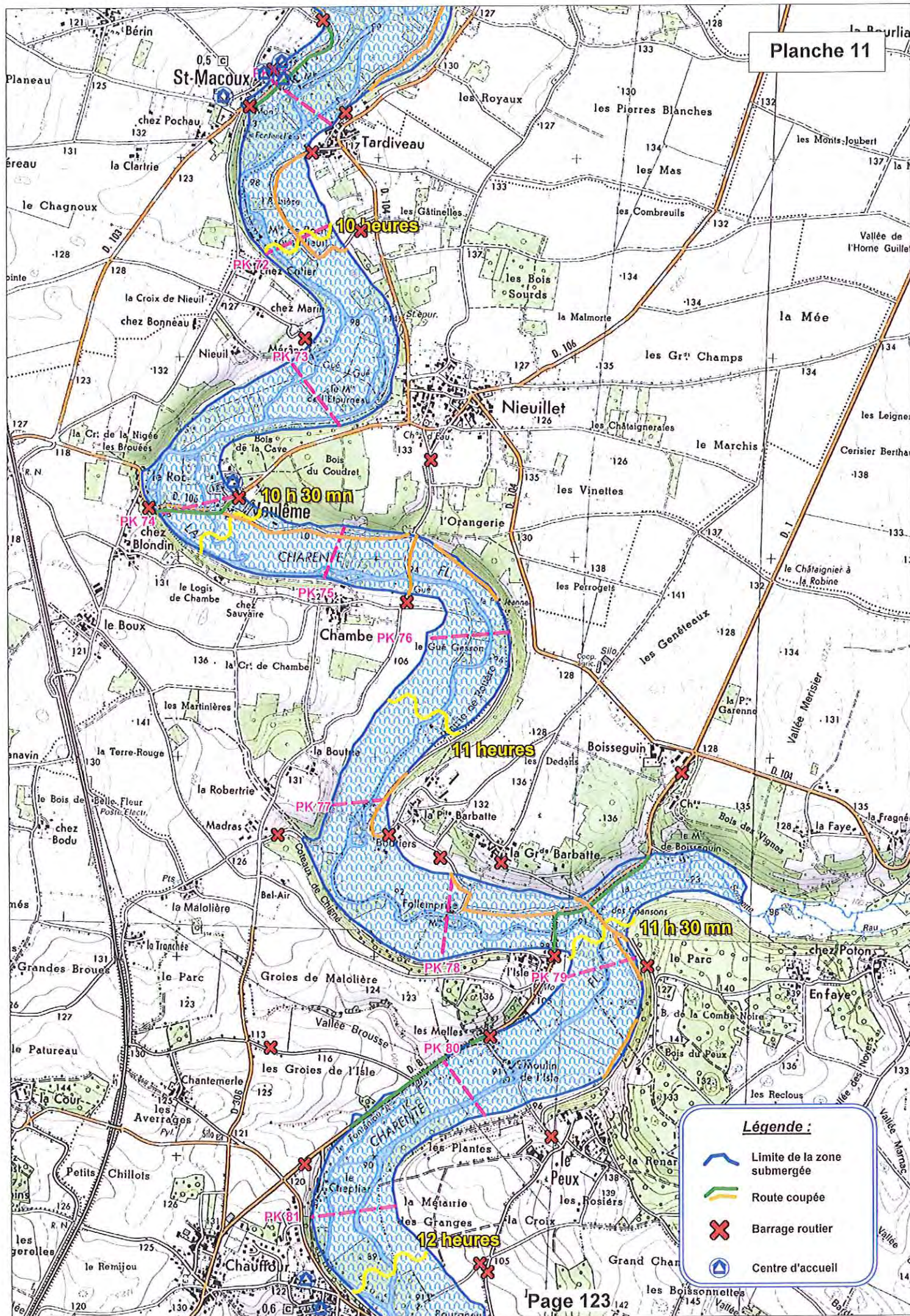


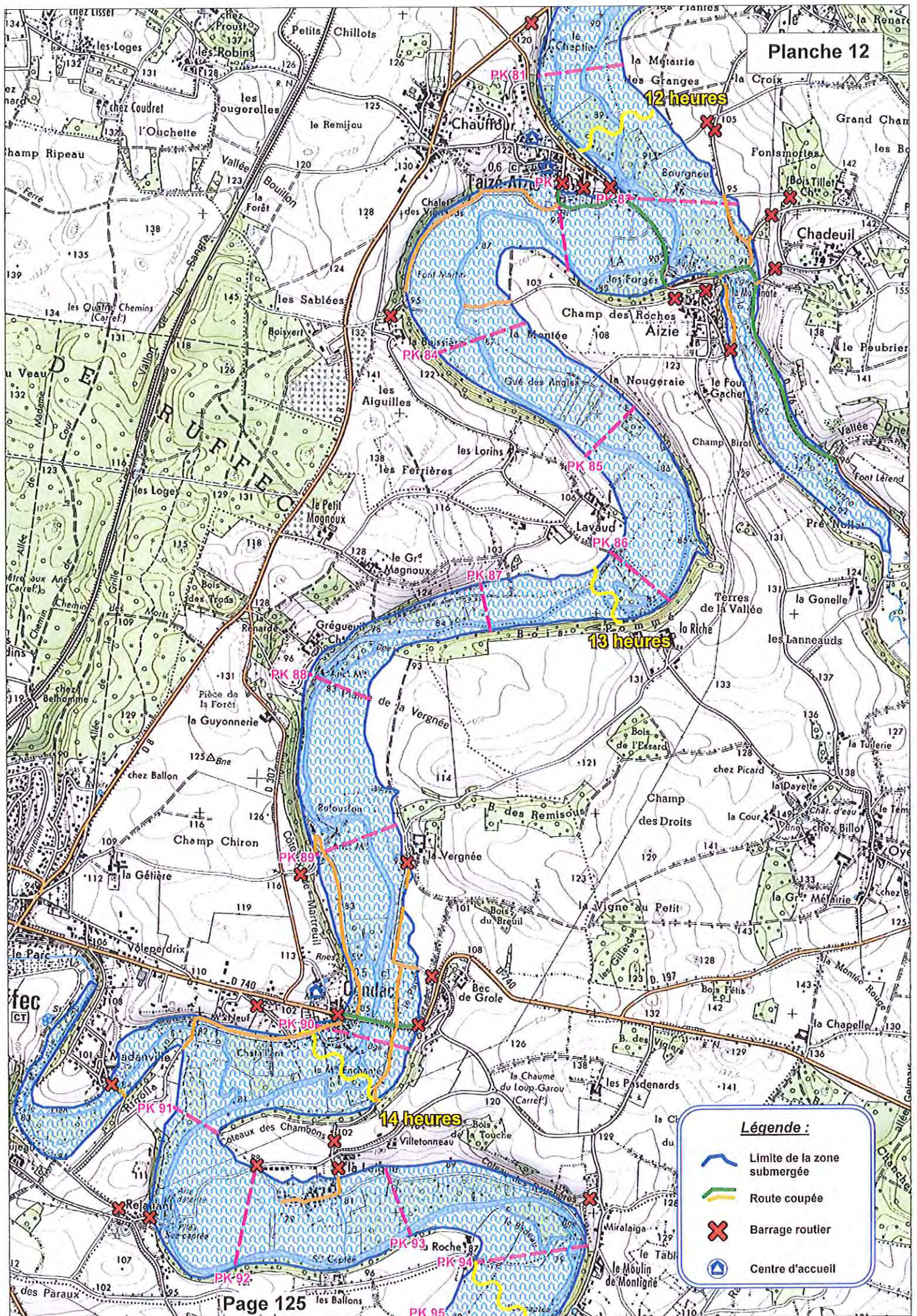




Légende :

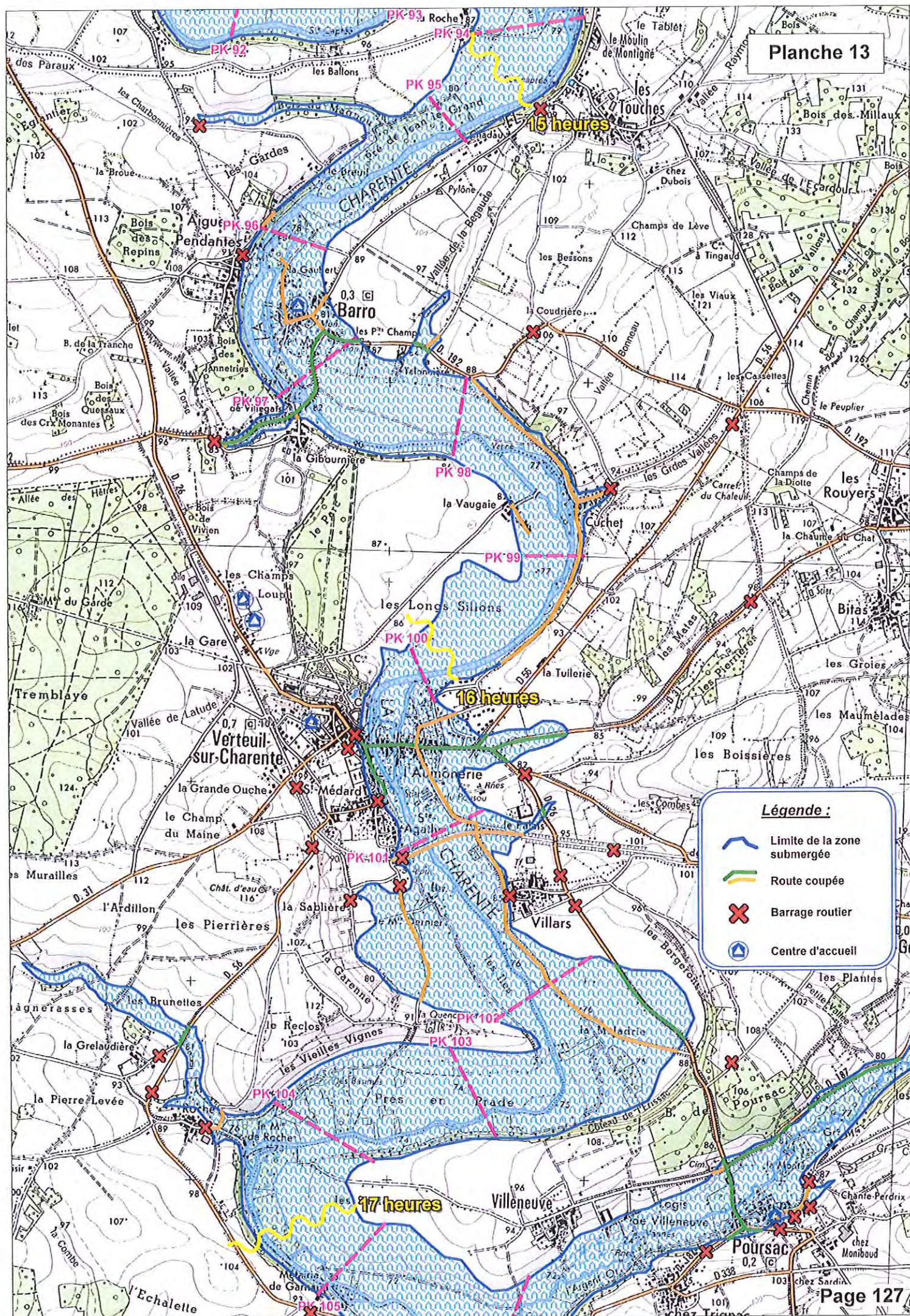
- Limite de la zone submergée
- Route coupée
- Barrage routier
- Centre d'accueil

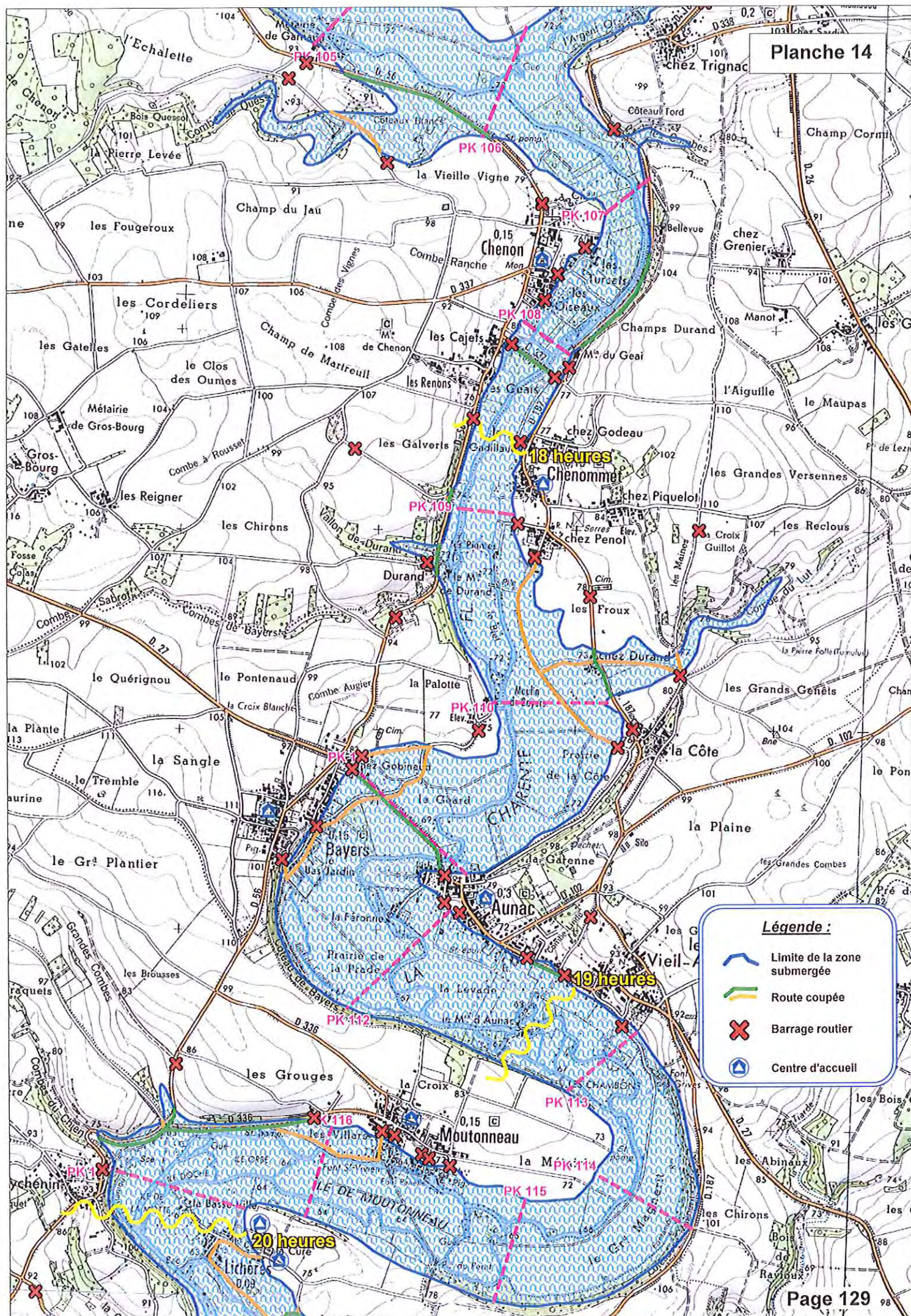


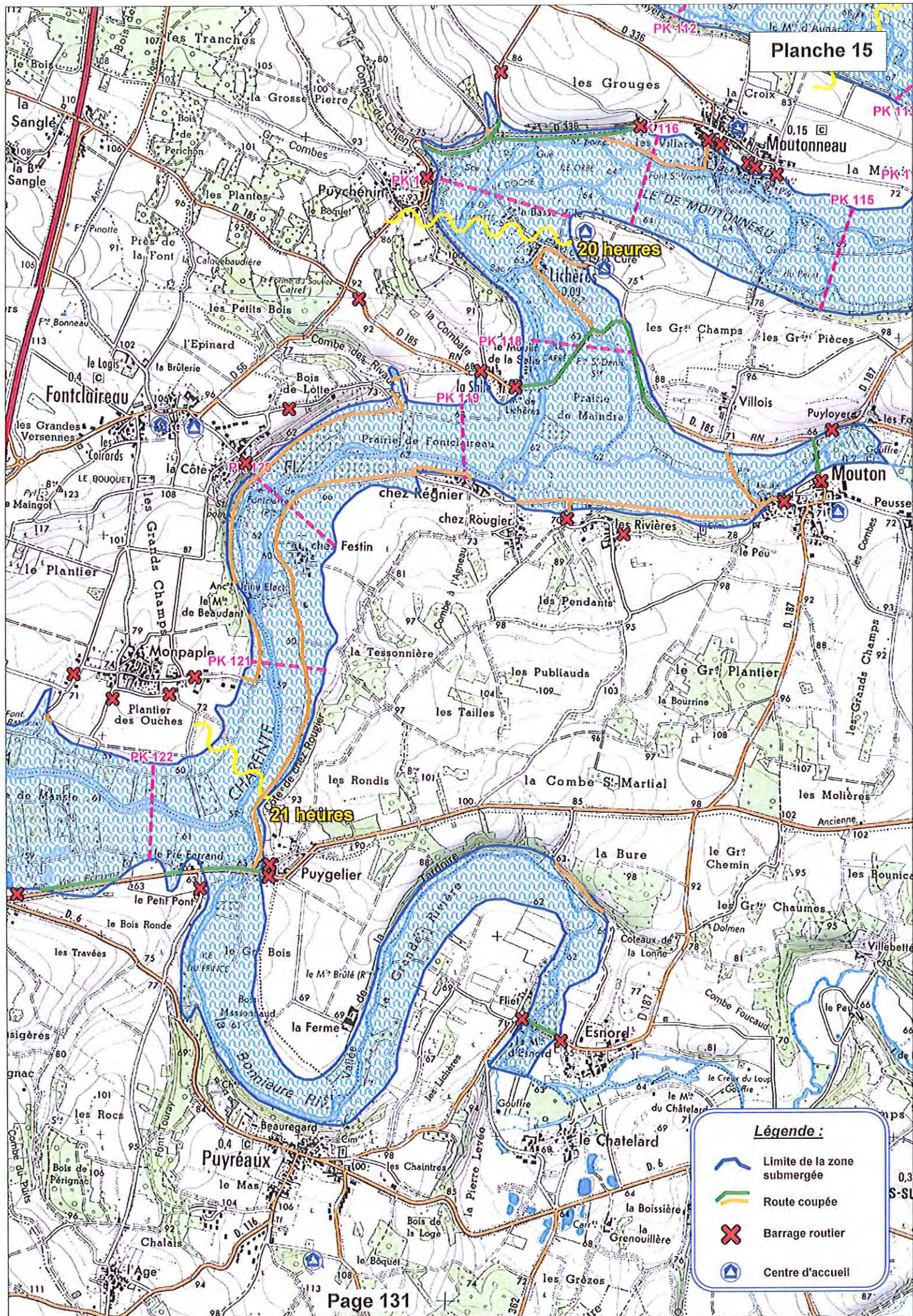


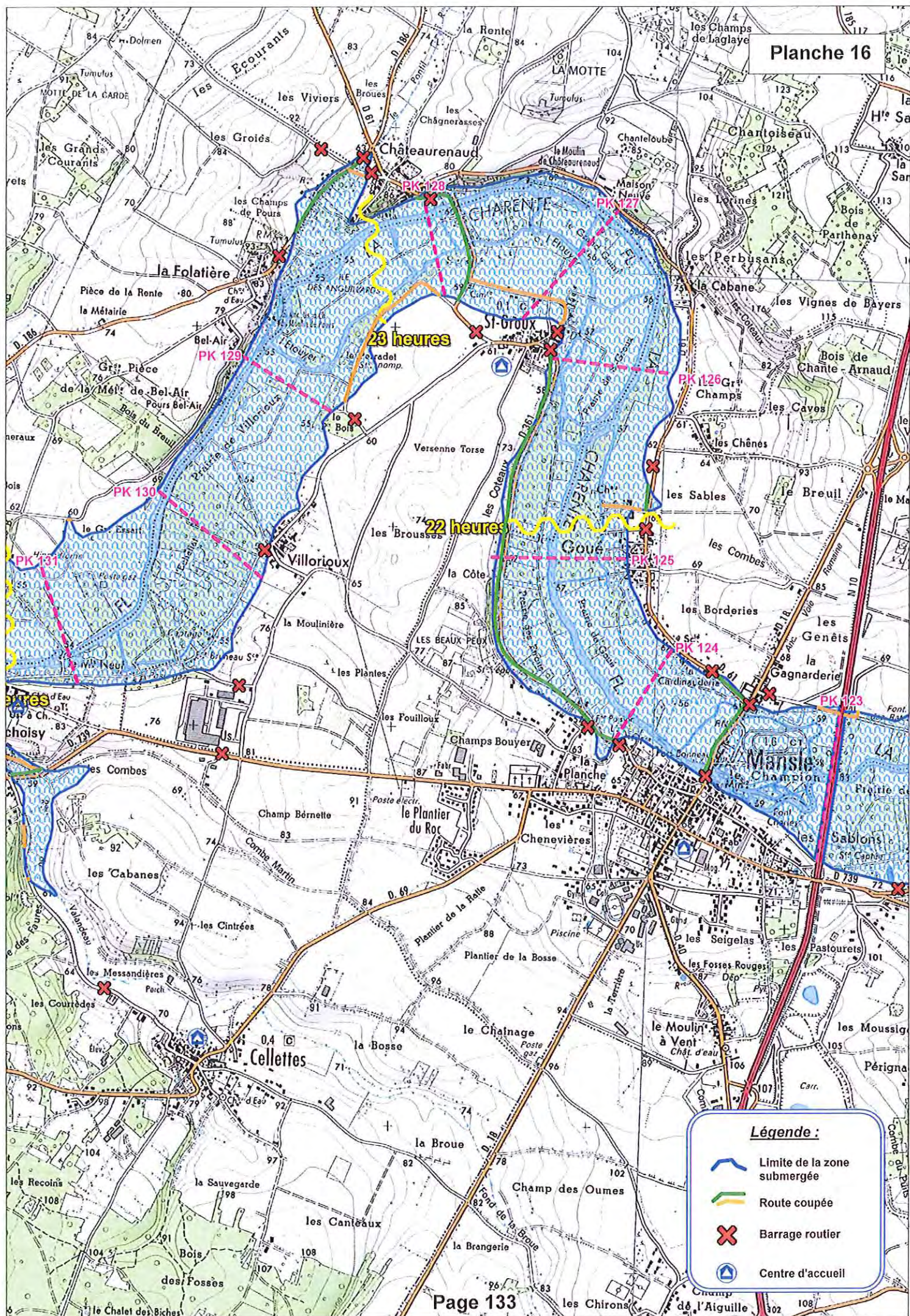
Légende :

-  Limite de la zone submergée
-  Route coupée
-  Barrage routier
-  Centre d'accueil



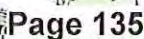






Légende :

-  Limite de la zone submergée
-  Route coupée
-  Barrage routier
-  Centre d'accueil



**3. INVENTAIRE SOMMAIRE
DES HABITATIONS
ET DES ÉQUIPEMENTS SITUÉS
À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE
DE SUBMERSION**

I – ZONE DE PROXIMITÉ IMMÉDIATE :

Département de la Charente

PK	Temps d'arrivée de l'onde	COMMUNES	LIEUX-DITS		POPULATION	INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS	Date de mise à jour
			Rive gauche	Rive droite			
PK 01	00h05	LESIGNAC-DURAND	Rencoulaine Laquais		3 habitations 3 habitations		27 avril 2009
PK 3	00h10	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE			<i>Néant</i>	- Voie communale n° 9	4 août 2014
PK 3,8	00h15	SURIS	Le Chambon	La Grange Neuve Le Bourg	1 habitation 2 habitations 10 habitations	- Agence postale ; - Usine DELIAS ; - Pont du Bourg ; Axes routiers : RD 52 (entrée du bourg) ; RD 165 – RD 161 – RD 164 Route de « Chez Rassat »	2009

II – ZONE D'INONDATION SPÉCIFIQUE :

Département de la Charente

PK	Temps d'arrivée de l'onde	COMMUNES	LIEUX-DITS		POPULATION	INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS	Date de mise à jour
			Rive gauche	Rive droite			
PK 4	00h16	SURIS		La Valade Le Maschenet	1 habitation 1 habitation	-Pont de Vallade	Juin 2010
PK 7	00h33	LA PÉRUSE	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>			Juin 2010
PK 9 PK 13	00h43 01h03	ROUMAZIÈRES-LOUBERT		Le Pont Sigoulant La Juricie Les Chénies La Nauche La Chapelle	10 habitations 7 habitations 1 habitation 1 habitation 3 habitations	Axes routiers : - RN 141 ; - RD 169, RD 166, RD 341, RD 951, RD 374, RD 374, RD 346, RD 60 et RD 141 ; - VC Les Chéniers, VC de la Gauge au Pont de Sigoulant, VC de la Juricie, VC de Chambres à Chantrezac et VC de La Faye.	11 août 2014

PK	Temps d'arrivée de l'onde	COMMUNES	LIEUX-DITS		POPULATION	INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS	Date de mise à jour
			Rive gauche	Rive droite			
	01h07 01h35	ROUMAZIÈRES- -LOUBERT	Château de Chambes	Vieux-Loubert	1 habitation 6 habitations 1 habitation 9 habitations 2 habitations 7 habitations 2 habitations 3 habitations 1 habitation	- Viaduc SNCF - Pont de Villars (D 346) - Pont du Cluzeau - Pont du château de Chambes (D 347)	22 août 2014
			La Corniche Chantrezac	La Faye			
			La Tuilière Les Trois chènes La Font du Mas	Le Pont du Cluzeau			
PK 20 PK 22	01h43 01h56	SAINT LAURENT DE CERIS	Le Roumagou La Jarnaud Lascoux		4 personnes 10 personnes 8 personnes		1 août 2014
PK 21 1h49 PK 23 PK 26	01h49 02h06 02h30			La Vallade Villechaise Le Breuil Le Grand Moulin	1 personne 5 personnes 4 personnes 4 personnes	- Route d'Ambérac à Anglade - Exploitations agricoles	1 août 2014
PK 27 PK 28 PK 29 PK 30 PK 31 PK 32 PK 33 PK 35	02h35 02h43 02h51 02h59 03h07 03h17 03h25 03h41	ALLOUE	La Renaudie	Massignac La Lande La Vergne L'Age Le Bourg La Cantine La Roche Gelade	6 personnes 5 personnes 10 personnes 40 personnes 3 personnes 140 personnes 2 personnes 2 personnes 9 personnes 2 personnes 1 habitant 7 personnes 5 personnes	- Station de pompage de la Chancelade ; - Le pont d'Alloue ; - Le pont de Massignac. Axes routiers : - RD 740, RD 309 et RD 169.	Juin 2010
			Le Moulin de la Roche Les Combes Rioumort	Beauchêne			
PK 34 PK 36 PK 37 PK 37	03h33 03h49 03h57		Caillet Le Pont Chez Mailloux	Les Génétons Guitard	4 habitations 1 habitation 6 personnes 2 habitations 1 habitation 1 habitation	- Pont de la RD 36. Axes routiers : - RD 36, RD 171 et RD 309.	
			Les Carrières				

Département de la Vienne

PK	Temps d'arrivée de l'onde	COMMUNES	LIEUX-DITS		POPULATION	INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS	Date de mise à jour
			Rive gauche	Rive droite			
PK 38 PK 39 PK 40 PK 41 PK 42	04h05 04h13 04h22 04h30 04h38	CHATAIN	L'Ane Vert Loubresac Moulin de Bonnezac Le Pont Moulin de Tezier		1 habitation 1 habitation 3 habitations 1 habitation 1 habitation		31 octobre 2012
PK 45 PK 46	05h04 05h12	ASNOIS	Maureville Le Bourg Loches	Moulin de Roussille Le Grand Pré	1 habitation 2 habitations 1 habitation 1 habitation 4 habitations	- Mairie ; - Centre de loisirs intercommunal ; - Salle des fêtes.	31 octobre 2012
PK 51	06h01	CHARROUX	Greffier Rochemeau Chantegrolle Bois de Gorce La Planche Toute de Cyvray	Greffier Rochemeau	2 habitations 6 habitations 1 habitation 1 habitation 3 habitations 1 habitation	- Centre d'accueil d'entreprises comprenant : - 10 locaux commerciaux ou artisanaux - 20 bureaux	31 octobre 2012
PK 55 PK 56 PK 57	06h41 06h51 07h01	SAVIGNE	Moulin de Baronnière Moulin de Périgné Les Prés Guins Moulin du Tan Les Ages Chassat	Chez Brumelot Cheat Chauveaux Le bourg	1 habitation 3 habitations 1 habitation 1 habitation 14 habitations 6 habitations 1 habitation	- Station de pompage du Syndicat d'eau de CIVRAY ; - Eglise.	31 octobre 2012
PK 60 PK 61	07h33 07h44	CIVRAY	Centre ville Rue Ravarit Bld Carnot Rue du Moulin Neuf Rue de la Mongerie Rue du Vieux Château Rue Duplessis Rte du moulin Minot Rue J.J. Rousseau Rue des Martinets	Place Leclerc Rue Victor Hugo Rte de la Roche Rue des Douves Rue du Temple Rue Louis XIII Rue du Commerce Avenue Roger Bonnet	Environ 1200 personnes	- Camping ; - Piscine ; - Salles de musique ; - Centre des impôts ; - Centre d'interventions et de secours (CIS).	31 octobre 2012

PK et Temps d'arrivée	Temps d'arrivée de l'onde	COMMUNES	LIEUX-DITS		POPULATION	INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS	Date de mise à jour
			Rive gauche	Rive droite			
PK 62 PK 63 PK 64 PK 65 PK 66	07h56 08h05 08h14 08h24 08h34	SAINT PIERRE D'EXIDEUIL		Le Moulin Minot Lotissement « Le Chant du Moulin » Le Bourg Cité des Maronniers Lotissement « La Vallée » Dalidant L'Etang	5 habitations 12 habitations 12 habitations 6 habitations 7 habitations 4 habitations 2 habitations	Voie communale n° 5 Voie communale n° 3	31 octobre 2012
PK 66 PK 68 PK 70	08h34 08h54 09h27	SAINT SAVIOL	Le Ravary Bessigny Comporté Chalbret	L'Echelle Creuillère Roche Papillon	5 habitations 1 habitation 7 habitations 1 habitation 3 habitations 3 habitations 5 habitations	- Atelier de menuiserie ; - Laiterie fromagerie Lescure-Bougon.	31 octobre 2012
PK 70 PK 71 PK 72	09h27 09h44 10h00	SAINT MACOUX	Comporté	Le Bourg Roche sur Neuil	4 habitations 10 habitations 2 habitations		31 octobre 2012
PK 74	10h28	VOULEME	Tardiveau L'Etourneau Le bourg La Petite Chaussée	Mérane Le Roc Chambre	6 habitations 7 habitations 2 habitations 20 habitations 7 habitations 12 habitations 3 habitations	- Salle des fêtes ; - Mairie ; - Ecole ; - Cantines ; - Garage communal ; - Abri terrain municipal ; - Restaurants.	31 octobre 2012
PK 77	11h08	LIZANT	Boutiers Follemprise		2 habitations 1 habitation		31 octobre 2012

Département de la Charente

PK	Temps d'arrivée de l'onde	COMMUNES	LIEUX-DITS		POPULATION	INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS	Date de mise à jour
			Rive gauche	Rive droite			
PK 78 PK 81 PK 82	11h20 11h56 12h08	TAIZÉ-AIZIE	Bourgneuf Les Forges	Moulin de L'Isle Le Cheptier Rue de l'Abbé Tougeron Rue de l'Eglise Rue Marcel Chapon Le Chalets des Vignauds	1 personne 6 personnes 3 personnes 1 personne 9 personnes 4 personnes 4 personnes 2 personnes	- Eglise ; - Cimetière ; - Pont sur la RD 8 ; - Stations électriques. Axes routiers - RD 8, RD 176 ; - VC 133, VC 142, VC 135, VC 120 et VC 104.	Juin 2010
PK 86	12h59	BIOUSSAC	La Riche		4 habitations	PK 86	Juin 2010
PK 90	13h57	CONDAC	Le Bourg Rue des Templiers Chemin de Montigné Le Parc	Grégueuil Refousson Le Bourg Rue de l'Eglise Moulin Neuf	5 personnes 12 personnes 4 personnes 20 personnes 4 personnes 8 personnes 18 personnes 6 personnes 1 personne	- Restaurant « Le Moulin Enchanté » ; - Pont sur la Charente ; - Pont de « Moulin Neuf » ; - Pont de « Madanville ».	24 juillet 2014
PK 91	14h12	RUFFEC		Chemin du Parc	4 personnes	- Station d'épuration ; - Chemin du Parc et chemin de Talujeau	Juin 2010
PK 94 PK 96,4	14h54 15h24	BARRO	Moulin de Montigné Le Bourg Cuchet	Roche Moulin d'Aiguependante Île Moulin de Villegats Les Jannetries	3 personnes 2 personnes 1 habitation 41 personnes 3 personnes 8 personnes 1 personne 22 personnes	- Pont sur la Charente. Axes routiers : - RD 6 et RD 192 ; - VC 4.	23 août 2014

PK	Temps d'arrivée de l'onde	COMMUNES	LIEUX-DITS		POPULATION	INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS	Date de mise à jour
			Rive gauche	Rive droite			
PK 100 PK 101	16h01 16h12	VERTEUIL- -SUR-CHARENTE	Impasse du Gué Rue du Dr Després Impasse des Tanneurs Rue de l'Oumelet Avenue du Maine Av. de la Rochefoucauld Rue de l'Aumônerie Rue de la Fontaine Place du Temple Le Moulin Dernier Allée du Moulin Rue des Doves Rue du Temple Lieu-dit Cuchet Lieu-dit Roche Rue Saint Agathe Vaugaie		2 personnes 40 personnes 10 personnes 20 personnes 24 personnes 31 personnes 25 personnes 22 personnes 12 personnes 2 personnes 4 personnes 1 personne 12 personnes 3 personnes 7 personnes 9 personnes 4 personnes	- Chambres d'hôtes ; - Agence Postale ; - Restaurant ; - Ferme avec des animaux. Axes routiers : - RD 26, RD 56 et RD 31 ; - VC 112, VC 119, VC 126 et VC 130.	9 juillet 2014
PK 106	17h21	POURSAC	Le Bourg Le Grand Moulin		52 personnes 2 personnes	- Eglise ; - Pont sur l'Argentor. Axes routiers : - RD 6 et RD 187.	10 septembre 2014
PK 107 PK 108	17h36 17h51	CHENON		Métairie de Garnaud Durand – Le Chaleuil Les Geais Les Chênevières Les Turcats Le Bourg Les Babaux Les Oiseaux Les Petits	3 personnes 8 personnes 6 personnes 2 personnes 14 personnes 9 personnes 15 personnes 8 personnes 9 personnes	Pont sur la Charente. Axes routiers : - RD 56 et RD 187.	10 juillet 2014

PK	Temps d'arrivée de l'onde	COMMUNES	LIEUX-DITS		POPULATION	INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS	Date de mise à jour
			Rive gauche	Rive droite			
PK 109	18h06	CHENOMMET	Moulin du Geai Les Plantes Chez Durand		1 habitation 2 habitations 3 habitations	Pont sur la Charente. Axes routiers : - RD 56 et RD 187.	6 août 2014
PK 111	18h35	BAYERS		Moulin de Bayers Rue des Vignauds	1 habitation 10 habitations	Axes routiers : - RD 27 et RD 56 ; - VC 01 ; - CR du bourg au moulin de Bayers, CR dit de Raix, CR des Vignauds et CR de la Prade	25 août 2014
PK 111	18h35	AUNAC	Rue de la Charente Rue de la Féronne Rue de la Levade Chemin du moulin Rue des Ecoles		13 habitations 11 habitations 8 habitations 5 habitations 10 habitations	- Ecole ; - Camping ; - Cimetière ; - Station d'épuration ; - Club communal associatif ; - Piste de bi-cross. Axe routier : - RD 27.	8 juillet 2014
PK 115	19h31	MOUTONNEAU	Le Bourg		5 habitations	- Syndicat d'eau potable de la Région d'Aunac ; - Station de pompage de « La Mouvière » ; - Quatre passerelles. Axe routier : - RD 27.	Juin 2010
PK 117 PK 118	19h59 20h13	LICHERES		Le bourg La Salle	9 habitations 1 habitation	- Gîte rural ; - 2 ponts. Axe routier : - RD 185.	Juin 2010
PK 118 PK 120 PK 121		MOUTON	Le Bourg Chez Festin Puygelier		7 habitations 9 habitations 4 habitations	Axes routiers : RD 185 et RD 187.	Juin 2010

PK	Temps d'arrivée de l'onde	COMMUNES	LIEUX-DITS		POPULATION	INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS	Date de mise à jour
			Rive gauche	Rive droite			
PK 120 PK 123	20h40 21h22	FONTCLAIREAU		Le moulin de Beudant Le Vieux Moulin 1 rue des Moulins 3 rue des Moulins	3 personnes 2 personnes 2 personnes 1 personne	1 passerelle. Axe routier : - Route de Beudant.	29 août 2014
PK 122	21h07	PUYREAUX	Le Pré Ferrand Puygelier Le Moulin d'Esnord		3 habitations 6 habitations 2 habitations	- Pont sur la RD 739 Axe routier : - RD 739	15 juillet 2014
PK 122	21h07	SAINT-CIERS- -SUR-BONNIEURE	Puygelier Le Logis de Puygelier		1 habitation 2 habitations	Axe routier : - VC d'Esnord jusqu'à la RD 739.	Juin 2010
PK 123	21h22	MANSLE	Plantier de Virollet Rue Watlington Rue des Ponts Le Moulin Rue Grande Rue Port Bonnaud Rue du Square Square de Verdun Moulin des Ecumes Rue Vérines Rue Alfred Renolleau Fontaine Poisson Route de Saint-Groux Rue des Peupliers	Goué	1 habitation 2 habitations 10 habitations 1 habitation 1 habitation 2 habitations 1 habitation 1 habitation 3 habitations 2 habitations 1 habitation 1 habitation 1 habitation 1 habitation 1 habitation soit une centaine de personnes	- Restaurant « La Marmite » ; - Ateliers municipaux ; - Camping - Presbytère - Base canoë Kayak - Snack - Pont sur la RD 18 Axe routier : - RD 18.	Juin 2010
PK 127	22h33	SAINT-GROUX		Rue du Préau Route de Mansle Rue de l'Etouyer Chemin de la Procession Allée du Grand Guin Rue de la fontaine Villoroux	1 habitation 3 habitations 1 habitation 3 habitations 1 habitation 6 habitations	- Eglise - Cimetière Axe routiers : - RD 361 ; - VC 201.	22 août 2014
PK 128	22h52	FONTENILLE		Chanteloube Le Moulin de Chateaurenaud	5 1	Axes routiers : - RD 61 et RD 361	Juin 2010

PK	Temps d'arrivée de l'onde	COMMUNES	LIEUX-DITS		POPULATION	INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS	Date de mise à jour
			Rive gauche	Rive droite			
PK 131	23h53	CELLETES	Hameau d'Echoisy		46 habitations	- Passerelle du Moulin Neuf Axes routiers : - RD 739 ; - VC 105, VC 202 et VC 106	Juin 2010
PK 129 PK 132 PK 133 PK 134	23h12 24h14 24h36 24h59	LUXÉ	Moulin de la Grave Séhu La Gare	Moulin de Pours Les Accourants Le bourg La Basse Terne	5 habitations 4 habitations 2 habitations 3 habitations 10 habitations 14 habitations 16 habitations	- Pont sur la RD 739 ; - Viaduc SNCF ; - Camping.	Juin 2010
PK 136	25h45	FOUQUEURE		La Basse Terne Vergnette Les Petits Essarts	Néant	- RD 739	4 août 2014
PK 135	25h22	VILLOGNON	Les Loges Le Bourg		18 habitations	- Siège de la communauté de communes du Pays Manslois ; - Société « Concept et Fournitures » ;	5 août 2014

4. RECENSEMENT DES CENTRES D'ACCUEIL-ORIENTATION ET D'HÉBERGEMENT

Centres d'accueil-orientation et d'hébergement municipaux.

Département de la Charente :

Lésignac-Durand	Salle des fêtes Ecole
Saint Quentin sur Charente	Salle des fêtes dans le bourg
Suris	Salle polyvalente dans le bourg Ecole
La Péruse	Salle des fêtes Ecole Maison familiale rurale
Roumazières-Loubert	Salle des fêtes Gymnase
Ambernac	Salle des fêtes dans le bourg Foyer des jeunes à « Saint Martin »
Saint Laurent de Ceris	Salle des fêtes à « Anglade »
Alloue	Ecole
Benest	Salle des fêtes dans le bourg
Taizé Aizie	Cantine scolaire Salle polyvalente
Bioussac	Salle des fêtes
Condac	Salle des fêtes
Ruffec	Salle polyvalente « La Canopée » Salle de spectacle « La Canopée » Gymnase « Robert Gavallet » Salle « Louis Petit »
Barro	Atelier M.C.P. 12 route des Coteaux (Les Touches)
Verteuil sur Charente	Centre culturel Local socio-éducatif Stade de Verteuil
Poursac	Mairie Salle des fêtes
Chenon	Salle des fêtes « Les Geais » Dancing « La Cigale »
Chenommet	Salle des fêtes Ecole
Bayers	Salle des fêtes (à Saint Groux)
Aunac	Salle des fêtes place de la mairie
Moutonneau	Salle communale dans le bourg
Lichères	Eglise Salle de la mairie
Mouton	Salle communale dans le bourg
Fontclaireau	Salle municipale Groupe scolaire
Puyréaux	Salle polyvalente
Saint Ciers sur Bonniere	Salle polyvalente dans le bourg
Mansle	Salle polyvalente
Saint Groux	Cantine et salle de réunion de l'usine Leroy-Somer

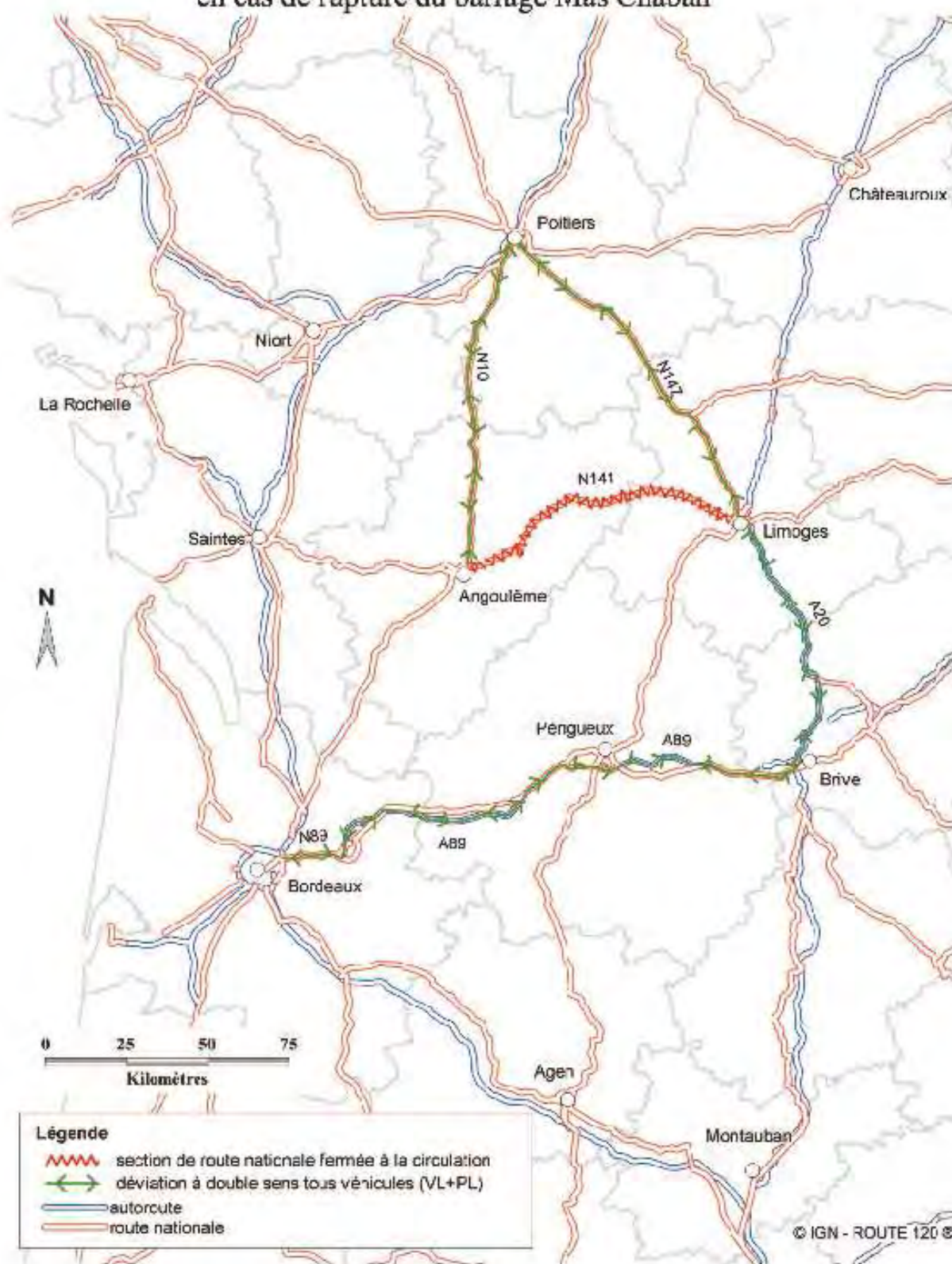
Fontenille	Salle des fêtes Eglise Ecoles
Cellettes	Château d'Echoisy Salle polyvalente dans le bourg
Luxé	Salle polyvalente dans le bourg
Fouqueure	Salle des fêtes Salle de la mairie Ecoles
Villognon	Salle polyvalente Eglise Vestiaires du stade Ecole publique

Département de la Vienne :

Chatain	Foyer rural
Asnois	Salle des fêtes
Charroux	Salle polyvalente
Savigné	Mairie Ecoles Salle polyvalente
Civray	Mairie Gymnases Halle de tennis Lycée d'enseignement professionnel Espace associatif du Civraisien
Saint Pierre d'Exideuil	Salle des fêtes Ecole
Saint Saviol	Salle des fêtes Salle des mariages à « La Croix Bardon »
Saint Macoux	Mairie Ecoles Salle des fêtes Eglise
Voulême	- Néant -
Lizant	Salle des fêtes Ecole

5. CARTES DES DÉVIATIONS ROUTIÈRES ET DES ITINÉRAIRES DE PROXIMITÉ

ITINÉRAIRES CONSEILLÉS POUR LE TRAFIC DE TRANSIT en cas de rupture du barrage Mas Chaban



6. MODÈLES DES MESSAGES POUR LES MAIRES, LES SERVICES ET LES OPÉRATEURS

ÉTAT DE VIGILANCE RENFORCÉE – message aux services et opérateurs



Cabinet – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Nb. de pages : 1

EXPÉDITEUR

Préfecture de la Charente S.I.D.P.C.

Téléphone : 05.45.97.61.34

Télécopie : 05.45.97.62.69

Mail : pref-cod16@charente.pref.gouv.fr

DESTINATAIRES

- Préfecture de la Charente – Secrétariat Préfet
- Préfecture de la Charente - Cabinet
- Sous-préfecture CONFOLENS
- Préfecture de la Vienne
- SDIS – Centre de Traitement de l'Alerte
- ARS – Délégation territoriale de la Charente
- DDCSPP
- DMD
- DDSP – Centre d'Information et de Commandement
- GGD
- Conseil Général – Secrétariat Président
- Conseil Général – Direction des routes
- DSDEN

- DREAL
- DDT 16 – Cabinet
- DDT 16 – Service Eau Environnement Risques

Pour information

- Préfecture de la Charente – Secrétariat Général
- DIRCO
- DIRA
- SAMU
- ErDF
- France Télécom
- RTE
- SNCF
- COGIC via le COZ Sud-Ouest

Objet : BARRAGE DE MAS CHABAN – ÉTAT DE VIGILANCE RENFORCÉE

Référence : PPI barrage de Mas Chaban – version de décembre 2014

Texte :

Ce jour à heure, l'état de vigilance renforcée a été prononcé sur le barrage de Mas Chaban.

En prévision d'un déclenchement éventuel du PPI, le COD est activé à la préfecture.

Je demande aux représentants des services suivants de s'y rendre sans délai : Conseil Général de la Charente, DREAL, SDIS, ARS, Gendarmerie, DDSP, DDCSPP, DSDEN, DDT, DMD, France Télécom, et ERDF.

Je demande aux directeurs et chefs de ces services d'assister personnellement à la réunion que je présiderai ce jour, à heure, à la préfecture, salle

Je propose au Préfet de la Vienne de mettre ses services en alerte.

Angoulême, le

Pour le Préfet et par délégation

ÉTAT DE VIGILANCE RENFORCÉE – message aux maires



Cabinet – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Nb. de pages : 1

EXPÉDITEUR

Préfecture de la Charente S.I.D.P.C.

Téléphone : 05.45.97.61.34

Télécopie : 05.45.97.62.69

Mail : pref-cod16@charente.pref.gouv.fr

DESTINATAIRES

MAIRES DE : Lésignac-Durand, Saint Quentin sur Charente, Suris, La Péruse, Roumazières-Loubert, Saint Laurent de Ceris, Ambernac, Alloue, Benest, Taizé-Aizie, Ruffec, Condac, Bioussac, Barro, Verteuil, Poursac, Chenon, Chenommet, Bayers, Aunac, Moutonneau, Lichères, Fontclaireau, Mouton, Saint Groux, Mansle, Cellettes, Saint Ciers sur Bonniere, Luxé, Fontenille, Fouqueure, Puyreaux, Villognon

PRÉFET 86 pour diffusion aux maires (Chatain, Asnois, Charroux, Savigné, Civray, Saint Pierre d'Exideuil, Saint Saviol, Saint Macoux, Voulême, Lizant) aux services de la Vienne et au Sous-préfet de Montmorillon.

Pour information

- **PRÉFET 87**

Objet : BARRAGE DE MAS CHABAN – ÉTAT DE VIGILANCE RENFORCÉE

Référence : PPI barrage de Mas Chaban – *version de décembre 2014*

Texte :

Vous informe que l'état de vigilance renforcée du barrage de Mas-Chaban a été prononcé ce jour à heure.

Le centre opérationnel de la préfecture est activé (n° téléphone : 05.45.97.61.33 ou 05.45.97.61.34) en prévision d'un déclenchement éventuel du P.P.I. du barrage de Mas-Chaban.

Les services de l'état et du département de la Charente sont placés en astreinte, leurs directeurs convoqués pour réunion en préfecture dans la journée.

Vous demande mettre vos services en alerte et leurs personnels en astreinte.

Angoulême, le

Pour le Préfet et par délégation

ÉTAT DE PRÉOCCUPATIONS SÉRIEUSES - Message pour les maires



Cabinet – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Nb. de pages : 1

EXPÉDITEUR

Préfecture de la Charente S.I.D.P.C.

Téléphone : 05.45.97.61.34

Télécopie : 05.45.97.62.69

Mail : pref-cod16@charente.pref.gouv.fr

DESTINATAIRES

MAIRES DE : Lésignac-Durand, Saint Quentin sur Charente, Suris, La Péruse, Roumazières-Loubert, Saint Laurent de Ceris, Ambernac, Alloue, Benest, Taizé-Aizie, Ruffec, Condac, Bioussac, Barro, Verteuil, Poursac, Chenon, Chenommet, Bayers, Aunac, Moutonneau, Lichères, Fontclaireau, Mouton, Saint Groux, Mansle, Cellettes, Saint Ciers sur Bonniere, Luxé, Fontenille, Fouqueure, Puyreaux, Villognon

PRÉFET 86 pour diffusion :

- aux maires (Chatain, Asnois, Charroux, Savigné, Civray, Saint Pierre d'Exideuil, Saint Saviol, Saint Macoux, Voulême, Lizant) ;
- aux services de la Vienne ;
- au Sous-préfet de Montmorillon.

Objet : BARRAGE DE MAS CHABAN – ÉTAT DE PRÉOCCUPATIONS SÉRIEUSES

Référence : PPI barrage de Mas Chaban – version de décembre 2014

Texte :

Vous informe que l'état de préoccupations sérieuses concernant le barrage de Mas-Chaban a été prononcé ce jour à Heure.

Le C.O.D. est activé à la préfecture de la Charente depuis le à heure.

Les postes de commandement sont activés.

Je demande aux maires des communes de diffuser ce message d'alerte à leur population :

- de prendre toutes les mesures opérationnelles les concernant ;
- de se mettre en contact avec le COD (tél : 05 45 97 61 34 Fax : 05 45 97 62 69) ;
- de participer à la mise en sécurité de groupes vulnérables de leur commune (établissements sanitaires, maisons de retraite, écoles, camping, ...) ;
- de préparer l'activation des points de regroupement situés sur leur commune ;
- mettre en œuvre leur plan communal de sauvegarde (P.C.S.).

Angoulême, le

Pour le Préfet et par délégation

ÉTAT DE PRÉOCCUPATIONS SÉRIEUSES - Message pour les services



Cabinet – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Nb. de pages : 1

EXPÉDITEUR

Préfecture de la Charente S.I.D.P.C.

Téléphone : 05.45.97.61.34

Télécopie : 05.45.97.62.69

Mail : pref-cod16@charente.pref.gouv.fr

DESTINATAIRES

- Préfecture de la Charente – Secrétariat Préfet
- Préfecture de la Charente - Cabinet
- Sous-préfecture CONFOLENS
- SDIS – Centre de Traitement de l'Alerte
- ARS – Délégation territoriale de la Charente
- DDCSPP
- DMD
- DDSP – Centre d'Information et de Commandement
- GGD
- Conseil Général – Secrétariat Président
- Conseil Général – Direction des routes
- DSDEN
- DREAL
- SAMU

- DDT 16 – Cabinet
- DDT 16 – Service Eau Environnement Risques

Pour information

- Préfecture de la Charente – Secrétariat Général
- Sous-préfet de Cognac
- DIRCO
- DIRA
- ErDF
- France Télécom
- RTE
- SNCF
- COGIC via le COZ Sud-Ouest
- Préfet de la Vienne
- Préfet de la Haute-Vienne

Objet : BARRAGE DE MAS CHABAN – ÉTAT DE PRÉOCCUPATIONS SÉRIEUSES

Référence : PPI barrage de Mas Chaban – *version de décembre 2014*

Texte .:

Vous informe que l'état de préoccupations sérieuses concernant le barrage de Mas-Chaban a été prononcé ce jour à heure.

En prévision d'un déclenchement éventuel du PPI, le COD est activé à la préfecture depuis le..... date/heure.
Une activation éventuelle d'un ou plusieurs PCO pourra être décidée.

J'ai demandé aux maires des communes :

- de prendre toutes dispositions les concernant
- de se mettre en contact avec le COD (Tél 05 45 97 61 33 ou 05.45.97.61.34 Fax 05.45.97.62.69)
- de participer à la mise en sécurité des groupes vulnérables de leur commune (établissements sanitaires, maisons de retraite, écoles, camping).

J'ai également demandé aux maires des communes de de préparer l'activation des points de regroupement situés sur leur commune.

Angoulême, le

Pour le Préfet et par délégation

DÉCLENCHEMENT DU P.P.I. – message aux services et opérateurs



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA CHARENTE

Cabinet – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Nb. de pages : 1

EXPÉDITEUR

Préfecture de la Charente S.I.D.P.C.

Téléphone : 05.45.97.61.34

Télécopie : 05.45.97.62.69

Mail : pref-cod16@charente.pref.gouv.fr

DESTINATAIRES

- Préfecture de la Charente – Secrétariat Préfet
- Préfecture de la Charente - Cabinet
- Sous-préfecture CONFOLENS
- SDIS – Centre de Traitement de l'Alerte
- ARS – Délégation territoriale de la Charente
- DDCSPP
- DMD
- DDSP – Centre d'Information et de Commandement
- GGD
- Conseil Général – Secrétariat Président
- Conseil Général – Direction des routes
- DSDEN
- DREAL
- DDT 16 – Cabinet
- DDT 16 – Service Eau Environnement Risques

- SAMU

Pour information

- Préfecture de la Charente – Secrétariat Général
- Sous-préfet de Cognac
- DIRCO
- DIRA
- ErDF
- France Télécom
- RTE
- SNCF
- COGIC via le COZ Sud-Ouest
- Préfet de la Vienne
- Préfet de la Haute-Vienne

Objet : BARRAGE DE MAS CHABAN

Référence : PPI barrage de Mas Chaban – version de décembre 2014

Texte :

Le P.P.I. du barrage de Mas-Chaban est déclenché ce jour à heures.

Les postes de commandement sont activés.

Prenez toutes les mesures opérationnelles vous concernant

Angoulême, le

Pour le Préfet et par délégation

ÉTAT DE PÉRIL IMMINENT - Message pour les maires



Cabinet – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Nb. de pages : 1

EXPÉDITEUR

Préfecture de la Charente S.I.D.P.C.

Téléphone : 05.45.97.61.34

Télécopie : 05.45.97.62.69

Mail : pref-cod16@charente.pref.gouv.fr

DESTINATAIRES

MAIRES DE : Lésignac-Durand, Saint Quentin sur Charente, Suris, La Péruse, Roumazières-Loubert, Saint Laurent de Ceris, Ambernac, Alloue, Benest, Taizé-Aizie, Ruffec, Condac, Bioussac, Barro, Verteuil, Poursac, Chenon, Chenommet, Bayers, Aunac, Moutonneau, Lichères, Fontclaireau, Mouton, Saint Groux, Mansle, Cellettes, Saint Ciers sur Bonniere, Luxé, Fontenille, Fouqueure, Puyreaux, Villognon

PRÉFET 86 pour diffusion :

- aux maires (Chatain, Asnois, Charroux, Savigné, Civray, Saint Pierre d'Exideuil, Saint Saviol, Saint Macoux, Voulême, Lizant) ;
- aux services de la Vienne ;
- au Sous-préfet de Montmorillon.

Objet : BARRAGE DE MAS CHABAN – ÉTAT DE PÉRIL IMMINENT

Référence : PPI barrage de Mas Chaban – version de décembre 2014

Texte :

Le P.P.I. du barrage de Mas-Chaban est déclenché ce jour à heure.

Les postes de commandement sont activés.

Prenez toutes les mesures opérationnelles vous concernant .

Je demande aux maires des communes de diffuser ce message d'alerte à leur population :

« Le barrage de Mas Chaban vient de se rompre.

Réfugiez-vous immédiatement sur les hauteurs environnantes et écoutez la radio (France Inter, France bleue et les radios locales).

Si vous en êtes éloigné, montez immédiatement dans les étages supérieurs des immeubles solides de préférence dans un local sans fenêtre ou dans une pièce orientée dans la direction opposée à celle du barrage. »

Angoulême, le

Pour le Préfet et par délégation

7. RÉPERTOIRE TÉLÉPHONIQUE

SERVICES DE L'ÉTAT

	<i>Téléphone</i>	<i>Télécopieur</i>	<i>Courrier électronique</i>
Ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration - Cabinet - Permanence DGSCGC 24h/24 - COGIC	01.40.07.60.60 01 56 04 74 74 01 56 04 72 40	01 43 59 89 50 01 41 11 52 52	Portail Orsec
Préfet Zone Défense et de Sécurité Sud Ouest	05.57.81.44.44	05.57.81.44.42	
COZ Sud-Ouest	05.56.43.53.70	05 56 50 65 74	Portail Orsec
Préfecture de la région Poitou-Charentes	05 49 55 70 00	05 49 88 25 34	
Préfecture de la Charente - Standard - Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) - Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)	05.45.97.61.00 05.45.97.61.00 05 45 69 60 00	05.45.97.61.11 05.45.95.02.39 05.45.95.75.05	pref-standard@charente.gouv.fr sidsic@charente.gouv.fr pref-sidpc16@charente.gouv.fr
Préfecture de la Vienne	05.49.55.70.00	05.49.88.84.18	
Préfecture de la Haute-Vienne	05.55.44.18.00		
Sous préfecture de Confolens	05.45.84.01.44	05 45 85 36 02	sp-confolens@charente.gouv.fr
Sous-préfecture de Montmorillon	05.49.91.12.44	05.49.91.20.75	Pref-montmorillon-ssprefet@vienne.gouv.fr

	Téléphone	Télécopieur	Courrier électronique
Service départemental d'incendie et de secours 16 Direction Départementale Centre de traitement de l'alerte <u>Centres d'incendie et de secours :</u> AIGRE CHABANAIS CHAMPAGNE MOUTON CHASSENEUIL CONFOLENS MANSLE RUFFEC SAINT CLAUD BRIGUEUIL ROUMAZIÈRES LOUBERT	05.45.39.35.00 05.45.37.06.56 05.45.21.32.56 05.45.89.05.47 05.45.31.86.62 05.45.39.57.63 05.45.84.00.42 05.45.22.72.35 05.45.31.20.84 05.45.71.42.36 05.45.71.00.79 05.45.71.13.67	05.45.39.35.29 05.45.37.06.55 05.45.21.03.71 05.45.89.18.83 05.45.30.01.40 05.45.22.57.93 05.45.85.33.50 05.45.20.73.34 05.45.31.39.14 05.45.71.31.74 / 05.45.71.27.76	sdis16@sdis16.fr codis16@sdis16.fr
Service départemental d'incendie et de secours 86 Direction Départementale CODIS	05.49.49.18.23 05.49.49.18.18	05.49.56.53.30	
Gendarmerie nationale 16 Groupement de gendarmerie / CORG Commandant Cie CONFOLENS <u>Brigades :</u> AIGRE CHABANAIS CHAMPAGNE MOUTON CONFOLENS MANSLE MONTEMBOEUF RUFFEC ROUMAZIÈRES LOUBERT	05.45.37.50.60 05.45.84.92.42 05.45.21.10.12 05.45.89.01.16 05.45.31.80.08 05.45.84.04.55 05.45.20.30.19 05.45.65.00.12 05.45.31.00.46 05.45.71.30.02		ggd16@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Gendarmerie nationale 86 Groupement de gendarmerie CORG	05.49.00.56.00 05.49.62.63.35	05.49.00.57.00	

	Téléphone	Télécopieur	Courrier électronique
Direction départementale de la sécurité publique	05 45 39 38 37	05 45 39 35 29	ddsp16@interieur.gouv.fr
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes - Service chargé du contrôle à Poitiers - Unité territoriale à Nersac	05 49 55 63 63 05 45 38 64 52	05 49 55 63 01 05 45 38 64 69	dreal-poitou-charentes@developpement-durable.gouv.fr ut-16.dreal-poitou-char@developpement-durable.gouv.fr
Agence Régionale de la Santé : Direction régionale de Poitou-Charentes Délégation territoriale d'Angoulême Permanence	05 49 42 30 30 05.45.97.46.47 06.09.79.82.57	05.24.84.51.43	ars-pch-alerte@ars.sante.fr ars-pch-dt16@ars.sante.fr
Service d'aide médicale d'urgence (SAMU)	05.45.38.08.15 05.45.24.42.56	05.49.44.41.07 05.45.25.64.41	
Direction départementale des territoires 16 Standard Permanence	05 17 17 37 37 06 37 86 09 10	05 17 17 37 38	ddt-directeur@charente.gouv.fr
Direction départementale des territoires 86	05.49.03.13.00	05.49.03.13.12	
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations	05 16 16 62 00	05 16 16 62 77	ddcspp@charente.gouv.fr
Direction interdépartementale des routes Atlantique (DIRA)	05 56 06 50 65		dir-atlantique@developpement-durable.gouv.fr
Direction interdépartementale des routes Centre Ouest (DIRCO)	05 55 70 57 40	05 55 58 88 27	dir-centre-ouest@developpement-durable.gouv.fr
Direction des services départementaux de l'éducation nationale	05.45.90.14.50	05.45.90.14.60	dasen16@ac-poitiers.fr

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

	<i>Téléphone</i>	<i>Télécopieur</i>	<i>Courrier électronique</i>
Mairies (département de la Charente)			
ALLOUE	05.45.31.81.34		mairiedalloue@orange.fr
AMBERNAC	05.45.85.92.64		mairie-ambarnac@wanadoo.fr
AUNAC	05.45.22.24.38	05.45.22.23.17	mairie.aunac@wanadoo.fr
BARRO	05.45.31.45.25		mairie-barro@wanadoo.fr
BAYERS	05.45.22.52.84		communedebayers@wanadoo.fr
BENEST	05.45.31.80.39	05.45.31.88.19	mairie-benest@wanadoo.fr
BIOUSSAC	05.45.31.30.60		mairie.bioussac@wanadoo.fr
CELLETES	05.45.22.28.54	05.45.20.72.03	cellettes.mairie@wanadoo.fr
CHENOMMET	05.45.22.51.01		mairie.chenommet@wanadoo.fr
CHENON	05.45.22.52.77		mairiedechenon@wanadoo.fr
CONDAC	05.45.31.15.02		mairie-condac@wanadoo.fr
FONTCLAIREAU	05.45.22.72.63		mairie.fonctclaireau@wanadoo.fr
FONTENILLE	05.45.22.21.47		mairie.fontenille@wanadoo.fr
FOUQUEURE	05.45.39.07.46	05.45.39.09.32	mairie-de-fouqueure@wanadoo.fr
LÉSIGNAC DURAND	05.45.65.04.65	05.45.65.10.49	mairie.lesignac@wanadoo.fr
LICHÈRE	05.45.22.73.85		mairie.licheres@wanadoo.fr
LUXÉ	05.45.39.01.77	05.45.22.73.05	mairie.luxe@wanadoo.fr
MANSLE	05.45.22.20.43	05.45.20.30.40	mairie.mansle@orange.fr
MOUTON	05.45.22.54.25	(Tél/Fax)	mairie.mouton@wanadoo.fr
MOUTONNEAU	05.45.22.51.22		mairie.moutonneau@wanadoo.fr
LA PÉRUSE	05.45.71.11.99	05.45.85.37.84	mairie.laperuse@wanadoo.fr
POURSAC	05.45.31.41.90		mairiedepoursac@wanadoo.fr
PUYREAUX	05.45.22.26.09	05.45.20.72.16	mairie.puyreaux@orange.fr
ROUMAZIÈRES LOUBERT	05.45.71.20.54	05.45.71.22.55	mairie@mairie-roumazieres-loubert.com
RUFFEC	05.45.31.01.75	05.45.31.20.47	mairie.ruffec@orange.fr
SAINT CIERs SUR BONNIEURE	05.45.22.23.98		mairie-saint-ciers@wanadoo.fr
SAINT GROUX	05.45.20.38.65	05.45.20.38.65	mairie.saintgroux@wanadoo.fr
SAINT LAURENT DE CERIS	05.45.85.90.99	05.45.85.92.46	mairiestlaurentdeceris@wanadoo.fr
SAINT QUENTIN sur CHARENTE	05.45.89.20.79	(Tél/fax)	st-quentin-sur-charente.cne@wanadoo.fr
SURIS	05.45.89.21.30		mairie.suris@wanadoo.fr
TAIZÉ AIZIE	05.45.31.09.15	05.45.31.09.15	mairie-taize.aizie@wanadoo.fr
VERTEUIL sur CHARENTE	05.45.31.42.05	05.45.31.41.8605	mairie.verteuilsurcharente@wanadoo.fr
VILLOGNON	05.45.39.03.40	.45.22.57.10	mairie.villognon@wanadoo.fr

	Téléphone	Télécopieur	Courrier électronique
Conseil général de la Charente - Standard - Service du suivi du barrage - Service Fleuve Charente - Direction des routes - Numéro d'appel d'urgence 24/24 - Direction de l'eau	05 16 09 60 30 05 16 09 60 21 05 16 09 61 92 05 16 09 75 51 05 16 09 77 77 05 16 09 60 30	05 16 09 51 50 05 16 09 51 89 05 16 09 51 69	contact@cg16.fr
Conseil général de la Vienne Direction générale des infrastructures	06.07.32.79.52	05.49.49.56.40 05.49.58.43.81	
Mairies (département de la Vienne) ASNOIS CHATAIN CHARROUX CIVRAY LIZANT SAVIGNÉ SAINT MACOUX SAINT PIERRE D'EXIDEUIL SAINT SAVIOL VOULÈME	05.49.87.51.43 05.49.87.51.79 05.49.87.50.33 05.49.87.00.49 05.49.87.09.95 05.49.87.06.25 05.49.87.09.13 05.49.87.03.96 09.62.62.81.03 05.49.87.09.46	05.49.87.51.43 05.49.87.47.50 05.49.87.73.57 05.49.87.94.24 05.49.87.88.93 05.49.87.89.55 05.49.87.21.11 05.49.87.89.56 05.49.87.08.56 05.49.87.51.57	

OPÉRATEURS

	Téléphone	Télécopieur	Courrier électronique
SAUR (exploitant) Standard Centre opérationnel Vienne Charente Techniciens du centre d'exploitation de Dirac	05.87.23.10.08 05.55.36.19.24 05.45.68.59.81 06.63.92.92.90 06.62.94.53.87	05.55.36.11.76 05.45.90.57.24	
Bureau d'études STUCKY Bureau en charge de l'auscultation du barrage Ingénieur chargé du suivi	04.66.04.05.70 04.66.57.30.63 06.76.05.52.79		
Météo-France CMIR Bordeaux Centre de La Rochelle	05.57.29.11.00 05.16.40.49.40	05.57.29.11.05 05.16.40.49.45	sud.ouest@meteo.fr la-rochelle@meteo.fr
ErDF GrDF Permanence Charente ErDF GrDF Services Val de Charente GET Poitou-Charentes – Energie Loire	05.45.68 34 14 05.45.69.58.68 05.46.51.43.00	05.45.90.31.16 05.46.51.43.20	
France Télécom Direction Régionale Unité Infrastructures Réseau Agence France Télécom Angoulême Unité Infrastructures Réseau	05.49.01.55.55 05.49.01.52.84 05.45.90.19.99 05.45.66.16.62	05.49.88.92.92 05.49.01.55.09 05.45.66.15.15	
SNCF COGC Limoges COGC Bordeaux	05.55.11.11.29 05.47.47.05.10	05.55.11.10.17 05.47.47.24.48	lmguichet-operationnel .limoges@sncf.fr guichetoperationnel.bd@sncf.fr
Barrage de LAVAUD Gestionnaire (E.P.T.B. Charente)	05 46 74 00 02		eptb-charente@fleuve-charente.net

8. PLAN DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :	Nombre d'exemplaires
Le Ministre de l'intérieur (DGSCGC)	1
Le centre opérationnel de gestion interministériel de crise (COGIC)	1
Le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie	1
Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	1
Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud ouest (COZ SO)	1
Le Préfet de la région Poitou-Charentes	1
Le Préfet de la région Limousin	1
Le préfet de la Charente	1
Le président du conseil général de la Charente	1
Le président du conseil général de la Vienne	1
Le secrétaire général de la préfecture	1
Le sous-Préfet de l'arrondissement de Confolens	1
Le sous-préfet de l'arrondissement de Cognac	1
Le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet	1
Les maires des communes concernées de la Vienne	10
Les maires des communes concernées en Charente	33
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement	1
Le directeur de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes	1
Le directeur départemental des territoires	1
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations	1
Le procureur de la République	1
Le directeur départemental de la sécurité publique	1
Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale	1
Le colonel, délégué militaire départemental	1
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours	1
Le directeur académique des services de l'éducation nationale	1
Le directeur de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé	1
Le directeur du service d'aide médicale urgente (SAMU)	1
Le directeur ERDF-GRDF	1
Le directeur régional de la SNCF	1
Le directeur régional de France Télécom	1
Le directeur du centre météorologique de La Rochelle	1
Le chef du bureau du cabinet du préfet	1
Le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication	1
Le chef du service interministériel de défense et de protection civile	1

9. TABLEAU DES MISES À JOUR

TABLEAU DES MISES À JOUR

Numéro	Date	Référence	Effectué le	Nom du correcteur

Nota :

- *La date d'édition ou de mise à jour figure en bas de chaque page sauf pour les annexes n° 1 et n° 2 ;*
- *Les indices a, b, c,..., indiquent la ou les pages supplémentaires.*

